

# L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

RAPPORT ANNUEL 2023



« Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L. 122-5 2° et 3° a) du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse de la Banque de France ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L. 122-10 dudit Code. »

# L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

RAPPORT ANNUEL 2023

## **Adressé à**

Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances,  
Monsieur le Président du Sénat,  
Madame la Présidente de l'Assemblée nationale

**par François Villeroy de Galhau**  
gouverneur de la Banque de France

**RAPPORT FINALISÉ LE 16 JUILLET 2024**



# AVANT-PROPOS

## DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Cette nouvelle édition du rapport annuel est l'occasion de revenir sur l'année exceptionnelle qu'a été 2023 pour l'épargne réglementée. La collecte a atteint un niveau inégalé depuis plus de dix ans, à 61,4 milliards d'euros, bien au-dessus du dernier pic à 54,9 milliards en 2012. Sur les deux principaux livrets, elle se situe à des records historiques : 36 milliards sur le seul livret A, et 16,6 milliards pour le LEP, « champion olympique » en termes de progression, avec un quasi triplement de la collecte nette par rapport à 2022. L'encours de l'épargne réglementée est en hausse de 7 % en 2023, après une année 2022 déjà remarquable. Il atteint 935,5 milliards d'euros en décembre 2023, soit 15,1 % du patrimoine financier des ménages.

Ces niveaux inédits de collecte sont à mettre en relation avec la hausse du taux de rémunération du livret A et du LDDS, à 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023, taux garanti jusqu'en janvier 2025, et avec les mesures prises en faveur de l'épargne populaire : un taux de rémunération du LEP protégeant intégralement de l'inflation, porté à 6 % au second semestre 2023 avant d'être fixé à 5 % au 1<sup>er</sup> février dernier, puis à 4 % au 1<sup>er</sup> août 2024. Il s'agit à chaque fois d'un taux supérieur à celui obtenu par l'application stricte de la formule de calcul, et nettement supérieur à l'inflation. En outre, le plafond de ce livret a été relevé à 10 000 euros au 1<sup>er</sup> octobre 2023. La hausse du nombre de LEP, amorcée depuis 2022, avec 2,6 millions de livrets ouverts en 2023, en lien avec sa rémunération particulièrement attractive et grâce aux efforts de promotion de ce livret, doit pour autant se poursuivre par un effort résolu des banques : au printemps 2024 on atteint 11,4 millions de LEP, en deçà des 19,5 millions de Français potentiellement intéressés.

Deux autres faits marquants relatifs à l'épargne des ménages ressortent de cette nouvelle édition. D'abord, le maintien d'un taux d'épargne à un niveau élevé : en 2023, le taux d'épargne se situe à 16,6 %, comme en 2022, soit plus d'un point de pourcentage supplémentaire par rapport au niveau d'avant-crise. Ensuite, la réorientation des flux d'épargne vers l'épargne réglementée et les dépôts à terme s'est intensifiée en 2023, avec des flux négatifs sur les dépôts à vue et les livrets ordinaires. Ces réallocations,

largement dictées par la hiérarchie instantanée des taux, pourraient aussi permettre au PEL de retrouver son objectif initial : drainer l'épargne privée vers le financement de l'immobilier *via* une utilisation accrue du droit à prêt, du fait de la désormais bonne compétitivité des taux de prêt sur PEL en comparaison des taux du marché immobilier.

Ce rapport rend enfin compte des financements adossés à l'épargne réglementée. Ceux-ci sont en hausse en 2023, soulignant la compétitivité et l'utilité de ces ressources dans le financement de programmes d'intérêt général. En 2023, l'encours de prêts accordés par le Fonds d'épargne en faveur du logement social et de la politique de la ville s'élève à 180 milliards d'euros (soit + 3,4 % par rapport à 2022) ; l'encours destiné à financer la transition énergétique du parc immobilier des particuliers, construction et rénovation, atteint 234 milliards (+ 2,5 %) ; et, enfin, pour le financement des PME, l'encours s'établit à 570 milliards.

Les tendances observées depuis le début d'année montrent une certaine normalisation, à niveau élevé, des encours de l'épargne réglementée. Dans un contexte de ralentissement marqué de l'inflation, l'épargne réglementée reste ainsi une ressource stable au service du financement de programmes d'intérêt général et de l'économie, tout en jouant son rôle de soutien à l'épargne populaire.

**FRANÇOIS VILLEROY DE GALHAU**

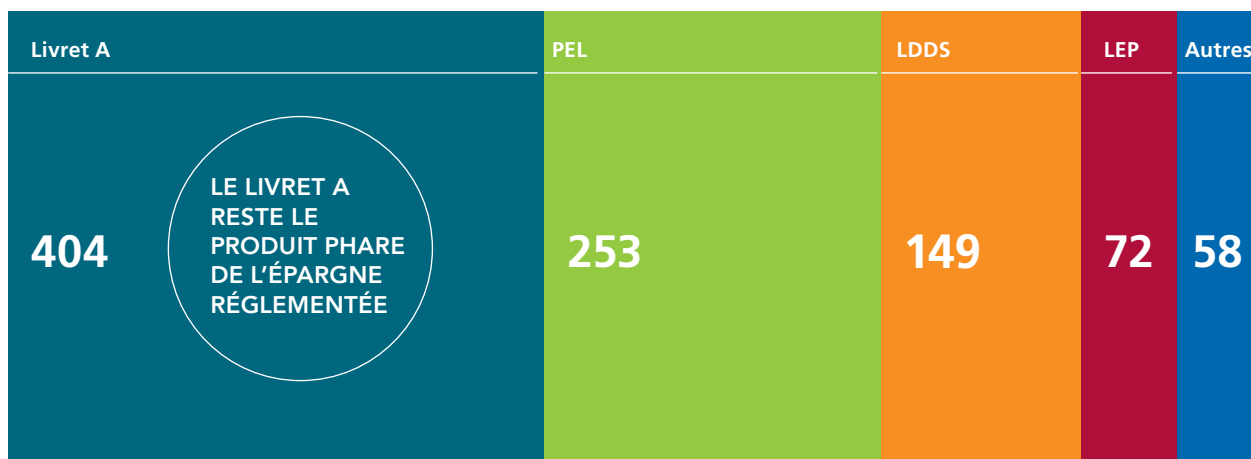
# REPÈRES 2023

## DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE : UNE ANNÉE EXCEPTIONNELLE

L'épargne réglementée,  
une part toujours importante de l'épargne financière des ménages



Encours de l'épargne réglementée en 2023 (en milliards d'euros)



Notes :  
Les chiffres couvrent les ménages résidents et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

La catégorie « Autres » comprend les livrets jeunes et les comptes épargne-logement (CEL).

Source : Banque de France.

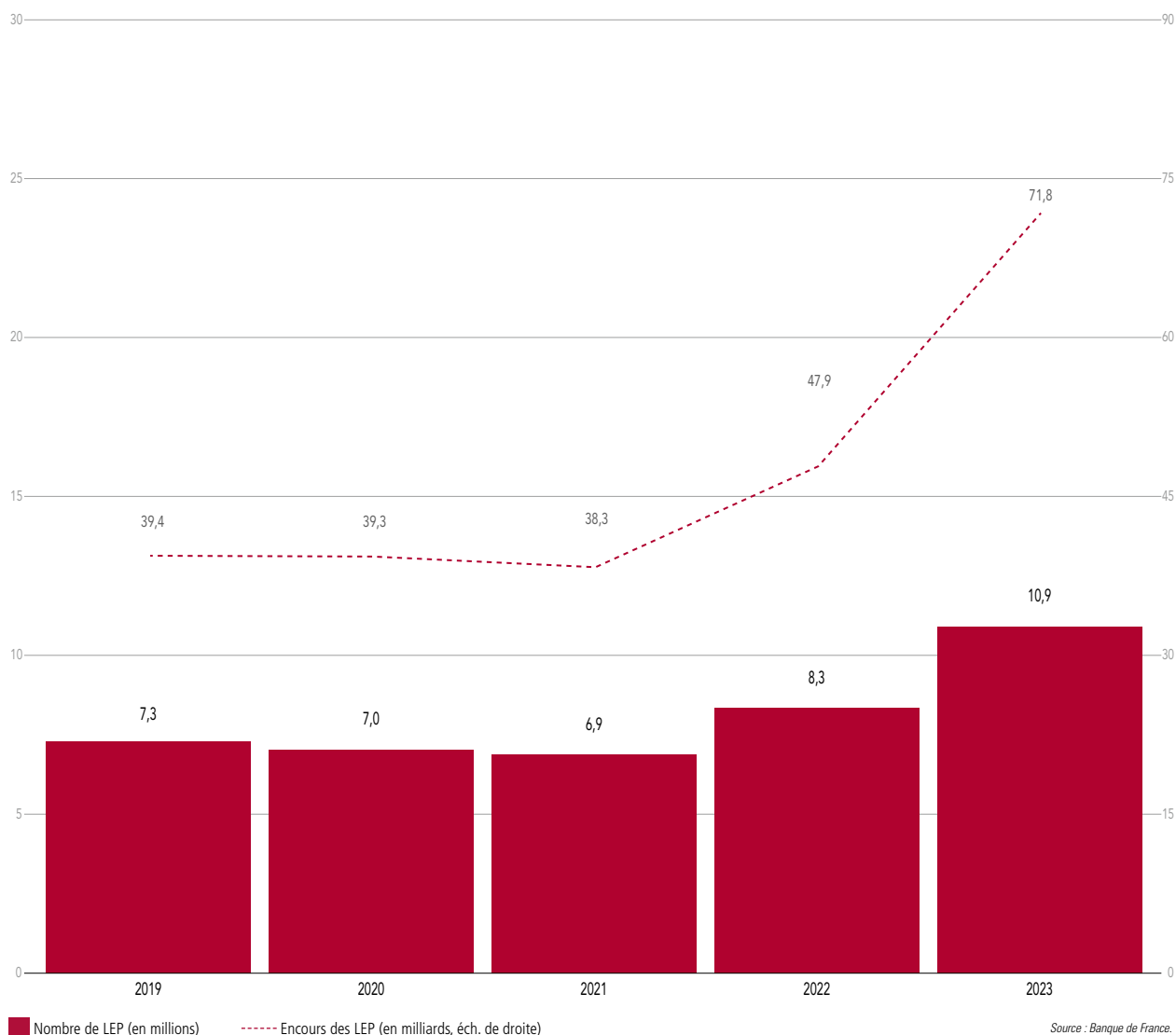
## Le LEP : champion olympique en termes de progression

**+ 2,6 millions**  
de LEP en 2023

UN RECORD  
HISTORIQUE

**16,6 Mds€**  
de collecte nette

Progression du nombre de LEP et de l'encours associé



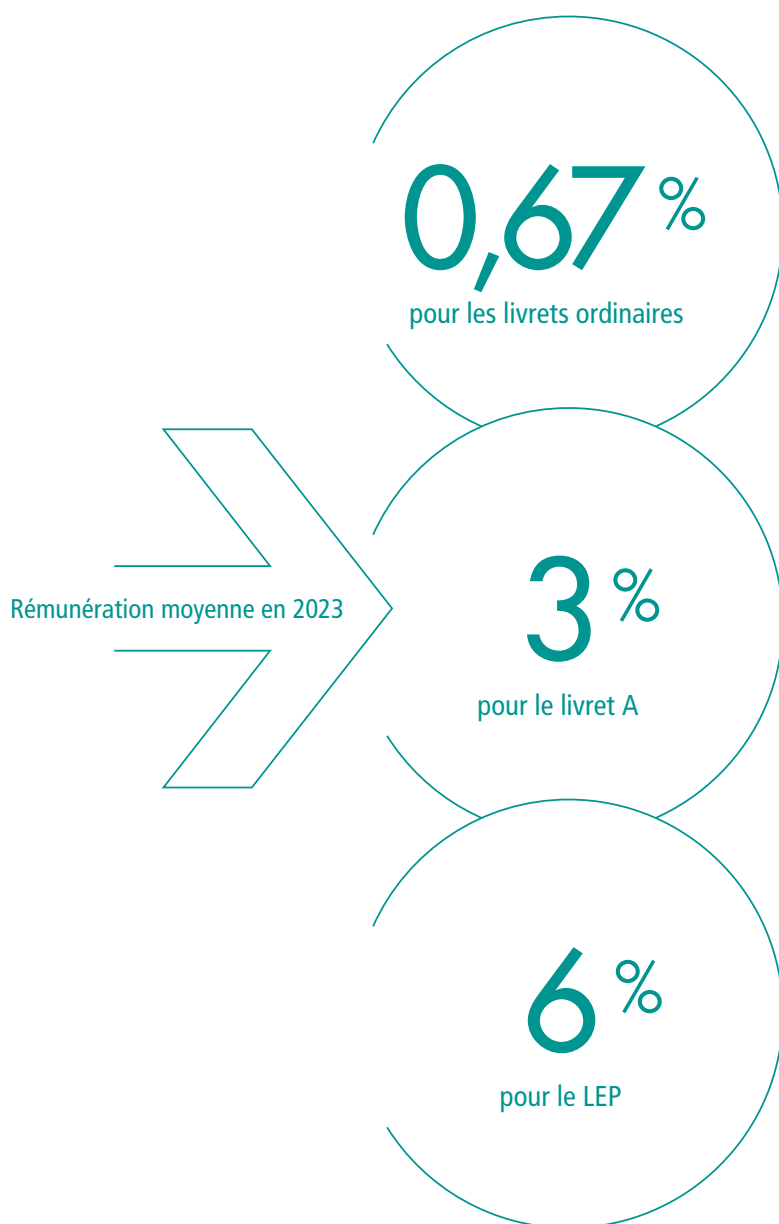
## Les livrets A et LDDS : des flux encore en hausse

**45 Mds€** de collecte nette sur ces livrets, soit deux fois plus que la moyenne constatée depuis 2015

**10%**  
de hausse sur les encours pour un nombre de livrets stable

### Une rémunération équilibrée :

protéger les épargnants tout en préservant le financement du logement social et des autres emplois de l'épargne réglementée

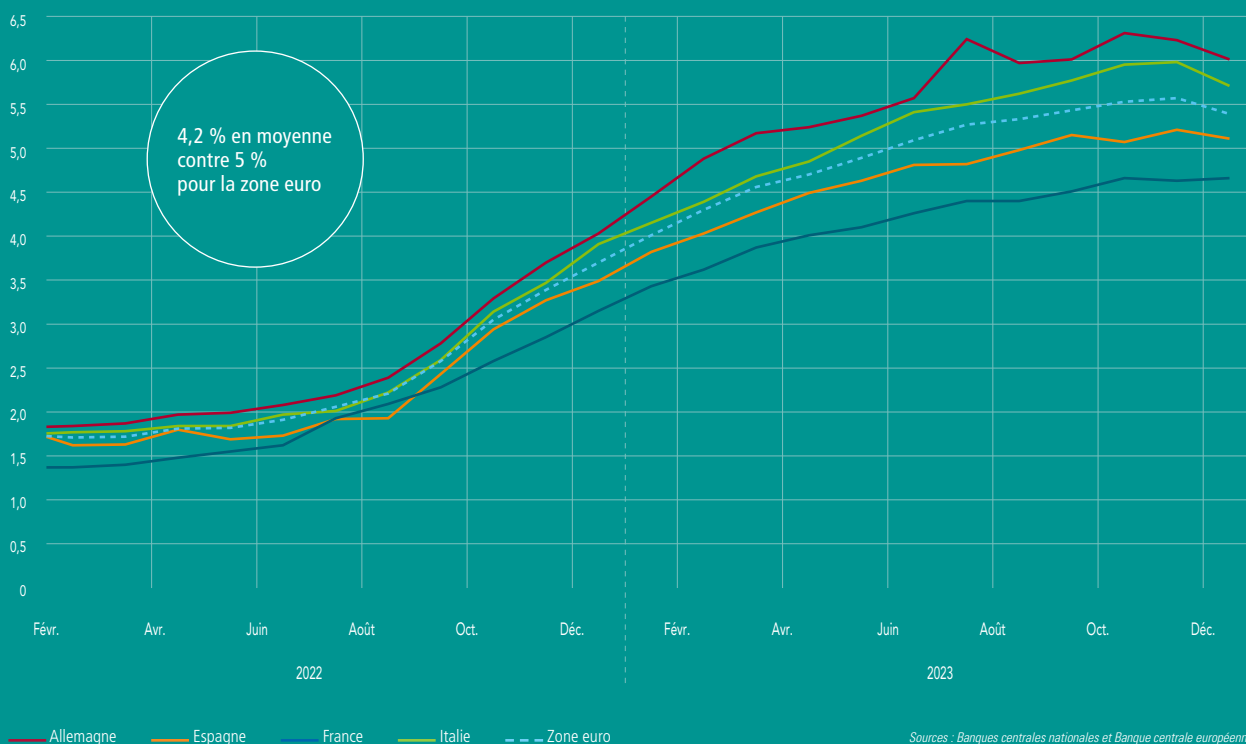




# DES FINANCEMENTS ADOSSÉS À L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE COMPÉTITIFS ET EN HAUSSE

**Le financement des PME :**  
des taux moins élevés en comparaison européenne

Taux sur les crédits aux sociétés non financières en zone euro en 2023 (moyenne mobile 3 mois en % ; montant unitaire inférieur à 1 million d'euros)



Une ressource stable  
pour financer des programmes d'intérêt général

**570 Mds€**  
d'encours de prêts aux PME

**234 Mds€**  
pour les éco-PTZ et les prêts destinés aux logements neufs respectant les normes environnementales

**180 Mds€**  
centralisés au Fonds d'épargne et affectés principalement au logement social et à la politique de la ville

**37 Mds€**  
de prêts à l'économie sociale et solidaire

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>EN 2023, LES MÉNAGES RÉALLOUENT LEUR ÉPARGNE VERS LES LIVRETS RÉGLEMENTÉS ET LES COMPTES À TERME</b>	<b>11</b>
1.1	La réorientation des dépôts à vue vers des placements mieux rémunérés s'intensifie, en lien avec la remontée des taux d'intérêt	13
1.2	La baisse des encours des dépôts à vue et des livrets ordinaires ne modifie pas la structure de détention de ces livrets	17
1.3	Le patrimoine financier des ménages est en hausse, avec une structure globale stable	19
<b>2</b>	<b>DANS UN CONTEXTE DE NORMALISATION PROGRESSIVE DE L'INFLATION, L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE CONFIRME SON ATTRACTIVITÉ</b>	<b>25</b>
2.1	2023 est une année exceptionnelle pour le livret d'épargne populaire (LEP)	27
2.2	Avec une rémunération à 3 %, le livret A reste le produit d'épargne phare des Français	33
2.3	Le livret de développement durable et solidaire (LDDS), petit frère du livret A, profite également de la réorientation des flux d'épargne	38
2.4	Le plan d'épargne-logement (PEL) retrouvera-t-il son attractivité comme outil de financement d'un projet immobilier ?	42
<b>3</b>	<b>L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE CONTRIBUE AU FINANCEMENT DE PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE</b>	<b>49</b>
3.1	Le mécanisme de centralisation permet le financement de projets désignés comme prioritaires par l'État	51
3.2	L'épargne réglementée non centralisée participe au financement de l'économie et de la transition énergétique	58
<b>4</b>	<b>FOCUS THÉMATIQUE</b>	<b>65</b>
	Les dispositifs d'épargne-logement en France et en Allemagne	67

<b>ANNEXES</b>	<b>73</b>
<b>A1 Les produits d'épargne réglementée</b>	<b>74</b>
<b>A2 Glossaire et méthodologie</b>	<b>78</b>
<b>A3 Rappel des annexes et encadrés thématiques des rapports précédents</b>	<b>81</b>
<b>A4 Annexe juridique</b>	<b>83</b>
<b>A5 Rapports sur l'emploi des ressources collectées au titre des livrets A et LDDS, et non centralisées</b>	<b>85</b>
<b>A6 Détail des séries Webstat utilisées dans le rapport 2023</b>	<b>86</b>

## **ENCADRÉS**

<b>Encadré 1 : La diminution du poids des dépôts à vue des ménages dans les plus grandes économies de la zone euro</b>	<b>23</b>
<b>Encadré 2 : Deux mesures pour développer le LEP</b>	<b>31</b>
<b>Encadré 3 : Des plafonds d'éligibilité indexés sur la progression de l'inflation</b>	<b>32</b>
<b>Encadré 4 : Épargne réglementée dans l'Union européenne : quelques éléments de comparaison</b>	<b>46</b>
<b>Encadré 5 : Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)</b>	<b>57</b>
<b>Encadré 6 : Le circuit spécialisé de l'épargne-logement versus la distribution d'un produit d'épargne spécifique</b>	<b>72</b>

*Avertissement : En raison des écarts d'arrondis dans les tableaux et graphiques présentés dans ce rapport, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.*

*Les données publiées dans les précédents rapports ont pu faire l'objet de révisions.*



# EN 2023, LES MÉNAGES RÉALLOUENT LEUR ÉPARGNE VERS LES LIVRETS RÉGLEMENTÉS ET LES COMPTES À TERME

## Avertissement

Les chiffres présentés dans cette partie (à l'exclusion de la section 1.2) se rapportent exclusivement aux ménages et aux institutions sans but lucratif à leur service (ISBLSM), et sont principalement issus des comptes financiers de la comptabilité nationale ; il peut en résulter de légères différences avec les chiffres présentés dans les fiches synthétiques dédiées aux différents instruments (livrets A, LDDS, LEP, PEL, DAV, CSL), qui portent sur l'ensemble des détenteurs – parmi lesquels certaines catégories de personnes morales –, et qui sont principalement issues des données de la collecte sur l'épargne réglementée menée par la Banque de France.



# 1.1

## LA RÉORIENTATION DES DÉPÔTS À VUE VERS DES PLACEMENTS MIEUX RÉMUNÉRÉS S'INTENSIFIE, EN LIEN AVEC LA REMONTÉE DES TAUX D'INTÉRÊT

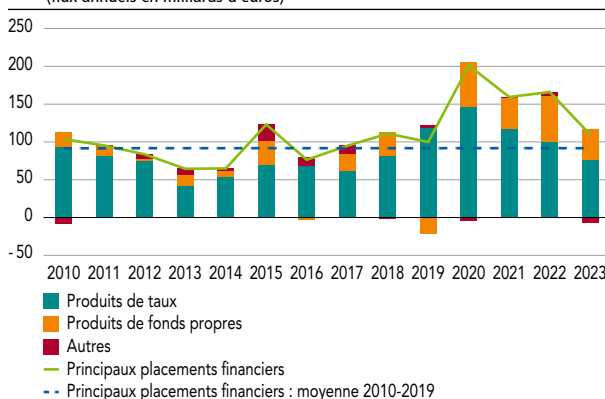
### En 2023, les ménages épargnent toujours largement :

le taux d'épargne se situe, comme en 2022, à 16,6 %, soit plus d'un point de pourcentage supplémentaire par rapport au niveau d'avant-crise. En valeur nominale, l'épargne des ménages est de 315 milliards d'euros en 2023 (après 292 milliards en 2022). Cependant, le total des ressources (épargne + endettement) recule à 345 milliards après 378 milliards, en raison d'une baisse des encours des crédits bancaires. S'agissant des emplois, les investissements immobiliers nets s'érodent légèrement, et les placements financiers sont orientés plus nettement à la baisse, tout en restant supérieurs à leur niveau d'avant-crise. Le taux d'épargne financière se redresse, s'établissant à 7,3 % en 2023 après 6,2 % en 2022.

### Les flux vers les produits de taux sont, en 2023, un peu en deçà de ceux, exceptionnels, de 2022, mais sont élevés en comparaison historique plus longue

**En 2023, les flux vers les principaux placements financiers des ménages (cf. graphique 1) sont de 109,5 milliards d'euros. Ils se situent à un niveau inférieur à celui, exceptionnel, de 2022 (166 milliards d'euros), mais restent supérieurs à la moyenne sur 2010-2019 (91,7 milliards).** Les flux vers les produits de taux baissent de 23,5 milliards en 2023, pour atteindre 76,8 milliards, et se rapprochent ainsi du niveau moyen constaté entre 2010 et 2019.

G1 Composition des placements financiers des ménages (flux annuels en milliards d'euros)



## En 2023, les ménages intensifient les arbitrages entre les différents dépôts bancaires

En 2022, les ménages avaient déjà réalloué leurs dépôts à vue vers les dépôts rémunérés, en particulier au profit de l'épargne réglementée (**livret A, livret de développement durable et solidaire [LDDS] et livret d'épargne populaire [LEP] notamment**). En 2023, ce mouvement se poursuit (cf. graphique 2). Cette baisse de la part des dépôts à vue s'observe aussi dans les plus grandes économies européennes (cf. encadré 1). Les ménages tirent ainsi parti de rendements plus favorables, dans le contexte d'une augmentation des taux d'intérêt entamée en 2022 avec la mise en œuvre d'une politique monétaire visant à lutter contre l'inflation.

En effet, cette dernière est restée élevée en 2023 : l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en glissement annuel à fin décembre 2023 s'est établi à 4,1 % pour la France et 2,9 % pour la zone euro. La Banque centrale européenne (BCE) a monté ses taux directeurs de 150 points de base entre janvier et septembre 2023, et cette hausse s'est répercutée sur le rendement de certains produits de taux, devenus plus attractifs.

**En conséquence, les flux de numéraire et de dépôts à vue (cf. tableau 1) deviennent négatifs en 2023, à - 48,4 milliards d'euros, alors que les dépôts bancaires rémunérés progressent de 33,7 milliards.** D'autres produits de taux bénéficient également de flux positifs : les organismes de placement collectif (OPC) monétaires, qui, grâce à l'amélioration de leurs performances, voient un retour des investisseurs

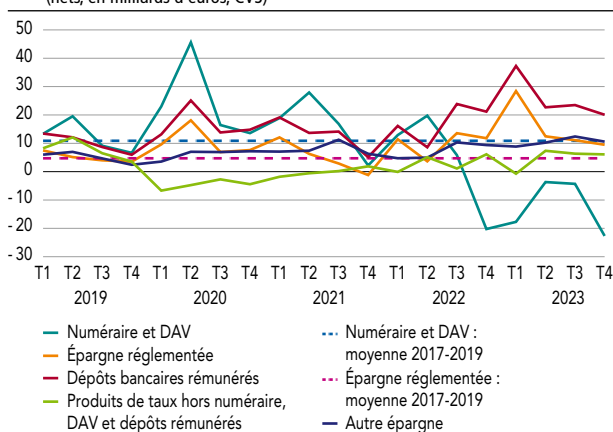
(+ 8,4 milliards de flux nets en 2023, après 1,8 milliard en 2022, pour un encours de 14,4 milliards), et les fonds en euros de l'assurance-vie, de façon moins marquée (+ 3,6 milliards en 2023, après + 0,9 milliard en 2022). En revanche, les obligations – détenues directement ou indirectement *via* des OPC – ne bénéficient pas encore de cette réallocation de l'épargne, les flux nets de 2023 étant plus faibles que ceux de 2022.

En parallèle, le flux annuel vers l'épargne réglementée<sup>1</sup> s'accroît à + 61,4 milliards d'euros sur l'année, dont + 28,4 milliards pour le seul premier trimestre.

Dans le contexte de la poursuite de la hausse des taux d'intérêt, les comptes à terme sont redevenus attractifs (84,3 milliards de flux en 2023, après 19,4 milliards en 2022), et ont été en partie alimentés par des sorties des livrets ordinaires (- 42,2 milliards en 2023, après + 10 milliards en 2022).

**In fine, les réallocations observées en 2023 sur les différentes catégories de dépôts accentuent les retournements entamés en 2022 et semblent largement dictées par la hiérarchie instantanée des taux (cf. graphique 3).** Les encours de numéraire et les dépôts à vue diminuent de 6,1 % en 2023, comme ceux des livrets ordinaires (- 15,4 %, après une légère hausse en 2022). C'est également le cas du PEL, qui accentue sa tendance baissière avec une diminution de 10,7 % en 2023. Le livret A (+ 13,6 %) et le LDDS (+ 11,3 %) poursuivent leur hausse, alors que le LEP (+ 49,9 %) et les comptes à terme (+ 106,1 %) bénéficient d'un dynamisme très net après plusieurs années de stabilité.

**G2 Flux trimestriels des produits de taux**  
(nets, en milliards d'euros, CVS)



Notes : Dépôts à vue (DAV) ; correction des variations saisonnières (CVS).  
Source : Banque de France.

<sup>1</sup> L'épargne réglementée recouvre tous les comptes, livrets et placements bancaires dont le fonctionnement est encadré par la législation et la réglementation. Les principales caractéristiques des instruments d'épargne réglementée sont détaillées en annexe 1 ; y sont détaillés les livrets A – les livrets bleus leur étant désormais assimilés –, les LDDS, les LEP, les comptes épargne-logement (CEL), les plans épargne-logement (PEL), les livrets jeunes et les livrets d'épargne entreprise (LEE). Certaines personnes morales ont accès au livret A : associations, syndicats de copropriétaires et bailleurs sociaux.



## T1 Placements financiers des ménages résidents au 31 décembre 2023

(encours, flux nets et valorisation nette en milliards d'euros ; part en %)

	Encours 2023	Part 2023	Flux nets annuels 2023	Flux nets annuels 2022	Valorisation nette annuelle 2023
<b>Principaux placements financiers</b>	<b>6 185,7</b>	<b>100,0</b>	<b>109,5</b>	<b>166,0</b>	<b>227,0</b>
<b>Produits de taux <sup>a)</sup></b>	<b>3 736,3</b>	<b>60,4</b>	<b>74,2</b>	<b>100,2</b>	<b>31,9</b>
Numéraire et dépôts à vue	751,0	12,1	-48,4	18,2	0,0
Dépôts bancaires rémunérés	1 331,1	21,5	103,5	69,8	0,0
Épargne réglementée <sup>b)</sup>	935,5	15,1	61,4	40,4	0,0
<i>dont : Livret A</i>	<i>403,9</i>	<i>6,5</i>	<i>48,5</i>	<i>31,1</i>	<i>0,0</i>
<i>Livret jeune</i>	<i>4,8</i>	<i>0,1</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,4</i>	<i>0,0</i>
<i>LEP</i>	<i>71,7</i>	<i>1,2</i>	<i>23,9</i>	<i>9,5</i>	<i>0,0</i>
<i>LDDS</i>	<i>148,9</i>	<i>2,4</i>	<i>15,1</i>	<i>7,9</i>	<i>0,0</i>
<i>CEL</i>	<i>34,8</i>	<i>0,6</i>	<i>1,7</i>	<i>1,5</i>	<i>0,0</i>
<i>PEP</i>	<i>11,0</i>	<i>0,2</i>	<i>-1,7</i>	<i>-1,3</i>	<i>0,0</i>
<i>PEL</i>	<i>252,9</i>	<i>4,1</i>	<i>-30,2</i>	<i>-8,2</i>	<i>0,0</i>
<i>ICNE <sup>d)</sup></i>	<i>7,5</i>	<i>0,1</i>	<i>4,3</i>	<i>0,2</i>	<i>0,0</i>
Autre épargne	395,6	6,4	42,1	29,4	0,0
<i>dont : Comptes à terme</i>	<i>163,7</i>	<i>2,6</i>	<i>84,3</i>	<i>19,4</i>	<i>0,0</i>
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>231,9</i>	<i>3,7</i>	<i>-42,2</i>	<i>10,0</i>	<i>0,0</i>
OPC monétaires	14,4	0,2	8,4	1,8	0,0
Assurance-vie en euros	1 482,7	24,0	3,6	0,9	28,0
Titres de créance détenus directement	45,4	0,7	5,8	6,1	0,8
Titres de créance détenus indirectement (OPC)	111,7	1,8	1,2	3,4	3,1
<b>Produits de fonds propres <sup>d)</sup></b>	<b>2 379,6</b>	<b>38,5</b>	<b>37,5</b>	<b>60,8</b>	<b>194,8</b>
Actions cotées	377,2	6,1	-12,1	7,5	51,2
Actions non cotées et autres participations	1 362,7	22,0	22,4	20,8	98,4
Assurance-vie en UC	489,1	7,9	26,7	34,7	29,9
Actions détenues indirectement (OPC)	150,6	2,4	0,5	-2,2	15,3
<b>Autres</b>	<b>69,7</b>	<b>1,1</b>	<b>-2,2</b>	<b>5,0</b>	<b>0,2</b>
<i>dont actifs immobiliers détenus via des OPC</i>	<i>24,9</i>	<i>0,4</i>	<i>2,8</i>	<i>2,4</i>	<i>-3,6</i>

a) Produits de taux et produits majoritairement de taux.

b) Les produits d'épargne réglementée sont présentés en annexe 1.

c) Intérêts générés par les livrets qui ne sont pas encore versés.

d) Actions et produits majoritairement constitués d'actions.

Champ : Les chiffres présentés dans cette table incluent les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ; il peut en résulter des différences avec les chiffres présentés ci-après.

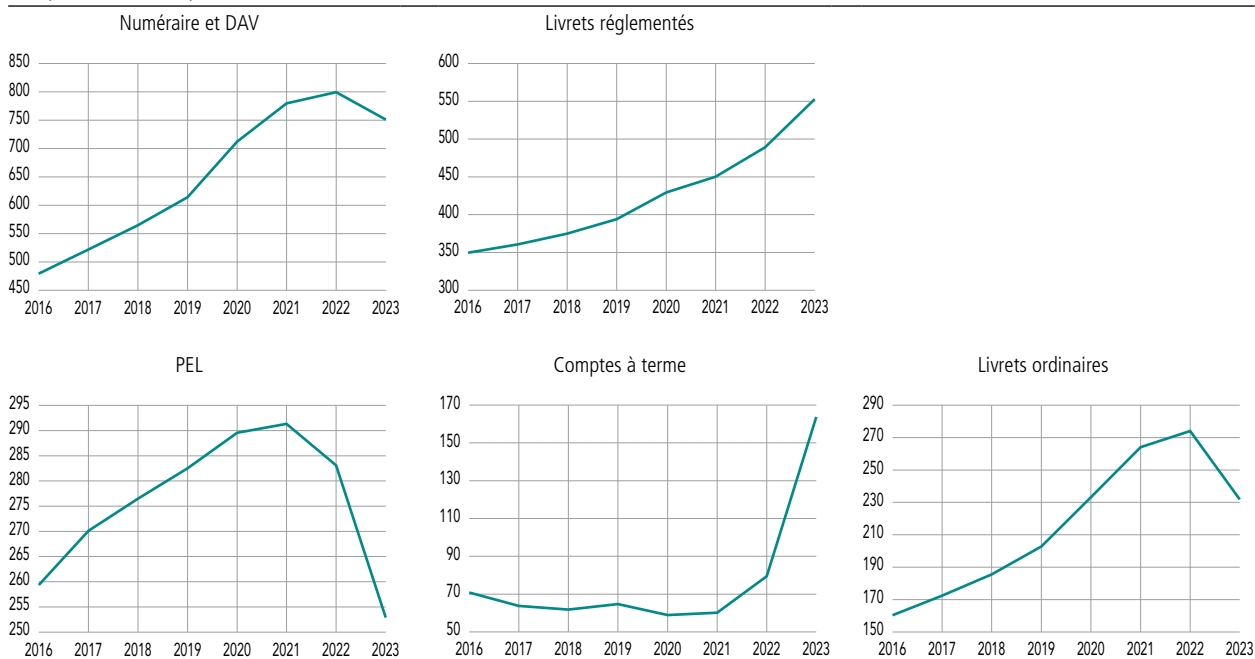
Notes : Les flux nets annuels comprennent la capitalisation des intérêts.

Les données d'assurance-vie des ménages sont obtenues par miroir grâce au passif déclaré par les assureurs dans le cadre de leur reporting prudentiel. Conformément à la directive Solvabilité II, les provisions techniques représentent la valeur de transfert des engagements de l'assureur et sont ainsi évaluées en valeur de marché, y compris pour l'assurance-vie en euros. Les montants de valorisation peuvent donc être importants en lien avec l'évolution des marchés.

Intérêts courus non échus (ICNE) ; organismes de placement collectif (OPC) ; unités de compte (UC).

Source : Banque de France.

### G3 Évolution des encours des placements des ménages (en milliards d'euros)



Notes : Les livrets réglementés incluent le livret A, le LDDS et le LEP.  
Dépôts à vue (DAV).

Source : Banque de France.

# 1.2

## LA BAISSE DES ENCOURS DES DÉPÔTS À VUE ET DES LIVRETS ORDINAIRES NE MODIFIE PAS LA STRUCTURE DE DÉTENTION DE CES LIVRETS

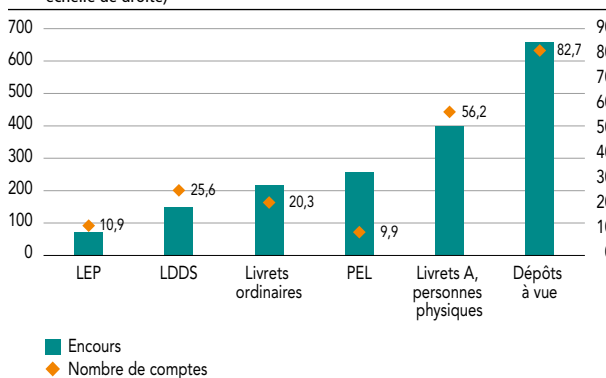
Alors que le fonctionnement des livrets d'épargne réglementée est encadré par l'État et est donc en général le même pour les différents établissements (sauf quelques spécificités mentionnées *infra*), celui des comptes à vue et des livrets ordinaires relève de la liberté contractuelle et varie donc d'une banque à l'autre, en fonction des structures de clientèle, des politiques commerciales, etc. Ces comptes et livrets sont cependant affectés par la référence que constituent pour les épargnants les livrets d'épargne réglementée.

### Les encours des comptes à vue et sur livret ordinaire sont en baisse, pour un nombre de comptes stable

Près de 83 millions de comptes à vue – ou comptes courants –, généralement non rémunérés, sont comptabilisés en décembre 2023, contre 82 millions en 2022, pour un encours de 660 milliards d'euros, en baisse de 11 % sur un an.

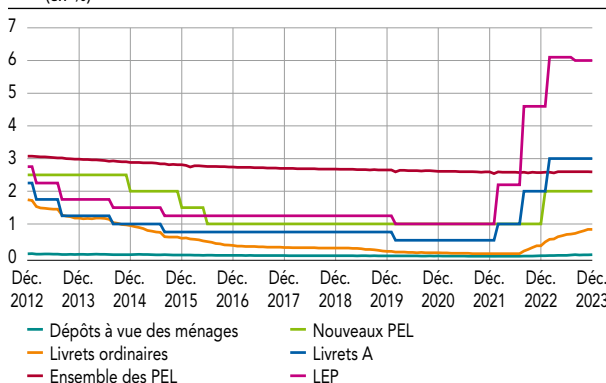
À côté de ces comptes à vue, on dénombre plus de 20 millions<sup>1</sup> de livrets ordinaires à fin 2023, un niveau proche de celui de 2022, pour un encours de 218 milliards d'euros (– 17 % sur un an), soit un encours moyen de 10 742 euros, niveau supérieur à celui des encours moyens des livrets d'épargne réglementée. Cela s'explique par le fait que, malgré une rémunération généralement plus faible que celle des livrets d'épargne réglementée et une fiscalité moins avantageuse, les livrets ordinaires ont l'avantage de ne pas avoir de plafond, ou un plafond plus élevé (cf. graphiques 1 et 2).

**G1** Nombre de comptes associés aux encours pour les livrets d'épargne réglementée, les livrets ordinaires et les DAV (encours en milliards d'euros : échelle de gauche ; en millions de comptes : échelle de droite)



Note : Dépôts à vue (DAV).  
Source : Banque de France.

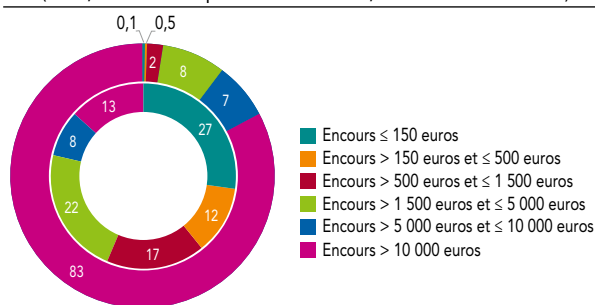
**G2** Taux de rémunération des différents produits de dépôts (en %)



Source : Banque de France.

1 Une personne peut détenir plusieurs livrets ordinaires.

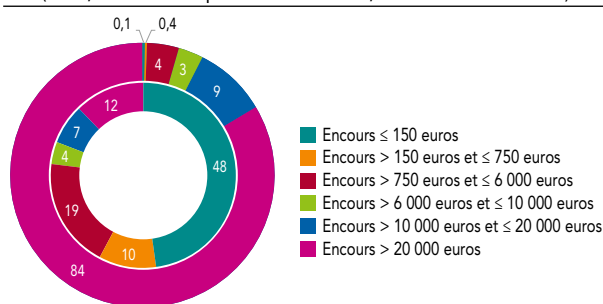
**G3 DAV : ventilation par tranches de solde créditeur en 2023**  
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 13 % des dépôts à vue (DAV) ont un encours supérieur à 10 000 euros, et ils représentent 83 % de l'encours total des DAV.

Source : Banque de France.

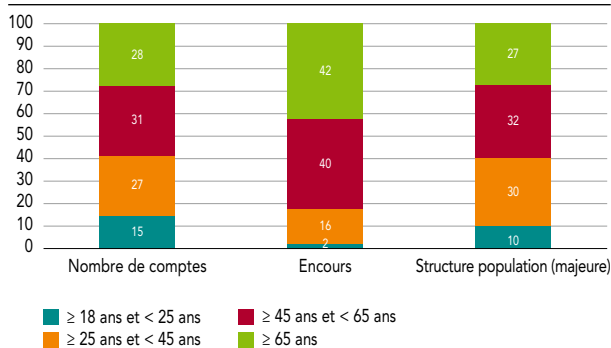
**G4 Livret ordinaire : ventilation par tranches de solde créditeur en 2023**  
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 12 % des livrets ordinaires ont un encours supérieur à 20 000 euros, et ils représentent 84 % de l'encours total des livrets ordinaires.

Source : Banque de France.

**G5 Détention des livrets ordinaires à fin 2023, par tranches d'âge**  
(en %)



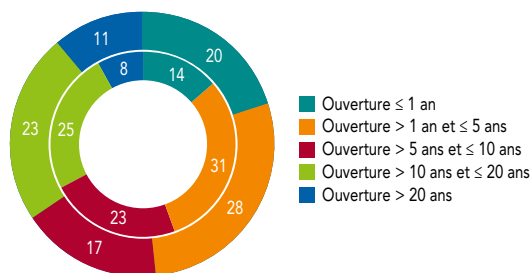
Sources : Banque de France, Insee.

## Dépôts à vue et livrets ordinaires restent plus concentrés que les livrets d'épargne réglementée

Les sommes déposées sur les livrets ordinaires et les dépôts à vue sont bien plus concentrées que celles qui sont logées sur les livrets d'épargne réglementée, limitées par des plafonds. Ainsi, les dépôts à vue supérieurs à 10 000 euros ne représentent que 13 % des comptes, mais 83 % de l'encours (cf. graphique 3). Pour les livrets ordinaires, 12 % des comptes ont un solde supérieur à 20 000 euros, et ils représentent 84 % de l'encours (cf. graphique 4).

Par rapport à 2022, les plus de 65 ans ont vu leur part dans l'encours des livrets ordinaires augmenter (42 %, contre 40,5 % en 2022). Cette tranche d'âge compte pour 28 % du nombre de livrets (cf. graphique 5). En revanche, peu de changements sont à observer dans la structure par ancienneté des livrets (cf. graphique 6), ou dans la répartition socioprofessionnelle des ouvertures (cf. graphique 7).

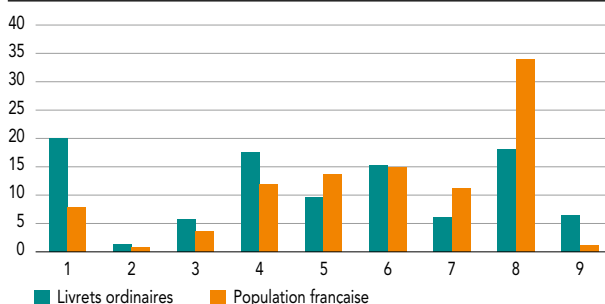
**G6 Livret ordinaire : ventilation par ancienneté en 2023**  
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 8 % des livrets ordinaires ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 11 % de l'encours total de ces livrets.

Source : Banque de France.

**G7 Ouvertures de livrets ordinaires par professions et catégories socioprofessionnelles**  
(en %)



1 Étudiants, enfants mineurs  
2 Exploitants agricoles  
3 Artisans, commerçants, chefs d'entreprise  
4 Cadres, professions intellectuelles supérieures  
5 Professions intermédiaires  
6 Employés  
7 Ouvriers  
8 Retraités  
9 Autres, dont chômeurs n'ayant jamais travaillé et inactifs

Note : Sont présentées dans ce graphique les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) à l'ouverture des livrets, et non la détention par PCS.

Sources : Banque de France, Insee.

# 1.3

## LE PATRIMOINE FINANCIER DES MÉNAGES EST EN HAUSSE, AVEC UNE STRUCTURE GLOBALE STABLE

Le patrimoine financier des ménages bénéficie en 2023 de la valorisation positive de la majeure partie des catégories de placements, avec en particulier un fort rebond des cours boursiers.

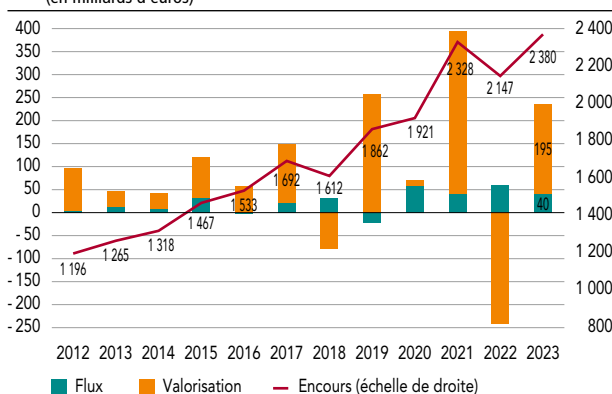
### L'encours du patrimoine financier augmente en raison d'effets de valorisation positifs affectant les actions

L'encours des placements financiers des ménages connaît une hausse importante en 2023 (+ 5,8 %) pour s'établir à 6 185,7 milliards d'euros, après 5 848,4 milliards en 2022. Cette hausse est due pour environ les deux tiers à la revalorisation des actifs, qui s'établit à + 227 milliards, les flux annuels étant de 109,5 milliards (après 166 milliards en 2022).

**Les encours des produits de fonds propres (actions) augmentent de 10,9 % par rapport à l'année précédente, atteignant 2 379,6 milliards d'euros (cf. graphique 1). Cela résulte quasi exclusivement de la hausse significative de leur valorisation, qui représente + 194,8 milliards en 2023, après - 242,4 milliards en 2022, liée à l'évolution des cours boursiers (+ 14,5 % pour le SBF 120<sup>1</sup> en 2023).**

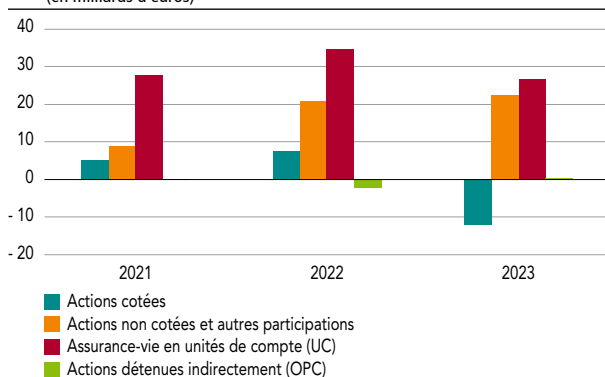
Les placements nets en produits de fonds propres sont moins élevés qu'en 2022 (37,5 milliards d'euros en 2023, après 60,8 milliards en 2022), mais restent bien supérieurs aux flux d'avant 2020. Les flux vers l'assurance-vie en unités de compte baissent à 26,7 milliards en 2023, après 34,7 milliards en 2022 (cf. graphique 2).

**G1 Flux et valorisation des produits de fonds propres détenus par les ménages**  
(en milliards d'euros)



Note : Livret d'épargne populaire (LEP).  
Source : Banque de France.

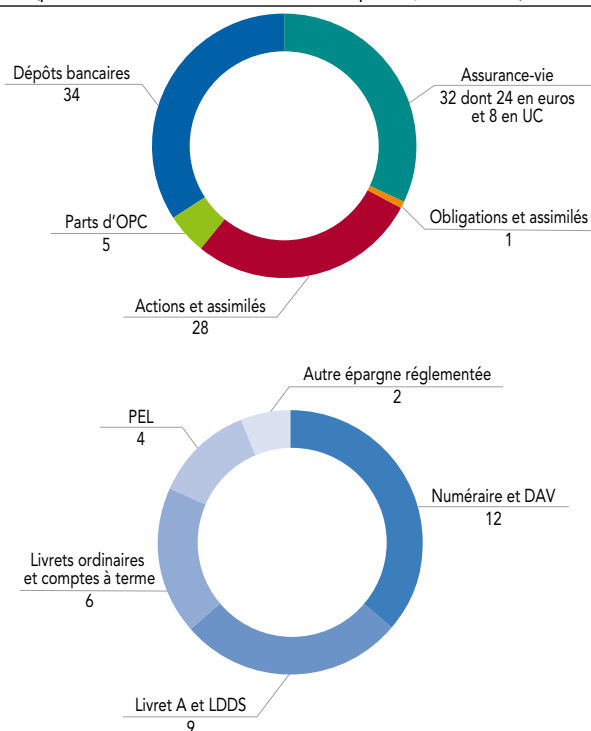
**G2 Flux annuels des produits de fonds propres**  
(en milliards d'euros)



Note : Organismes de placement collectif (OPC).  
Source : Banque de France.

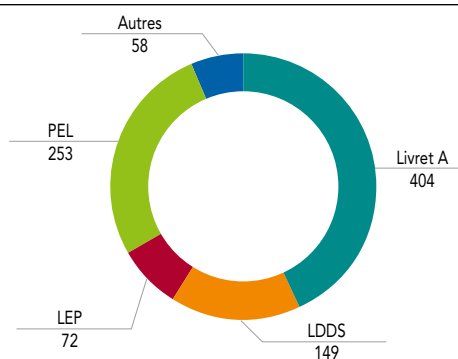
<sup>1</sup> Le SBF 120 est un indice boursier composé de 120 titres, dont les 40 valeurs du CAC 40.

### G3 Structure du patrimoine financier des ménages en France en 2023 (patrimoine financier brut avant mise en transparence, en % du total)



Notes : La mise en transparence de l'épargne des ménages consiste à remplacer les supports d'épargne par les actifs sous-jacents dans lesquels ils sont investis.  
Dépôts à vue (DAV) ; organismes de placement collectif (OPC) ; unités de compte (UC).  
Source : Banque de France.

### G4 Encours de l'épargne réglementée des ménages résidents en 2023 (encours en milliards d'euros)



Notes : Les chiffres présentés couvrent les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).  
La catégorie « Autres » comprend notamment les livrets jeunes et les comptes épargne-logement (CEL).  
Source : Banque de France.

**Les encours des produits de taux connaissent une hausse plus mesurée de 2,9 %, à 3 736,3 milliards d'euros.** Cette augmentation est due à une légère hausse de leur valorisation (+ 31,9 milliards, après - 252,8 milliards en 2022), et à des flux importants bien qu'un peu plus modestes qu'en 2022 (74,2 milliards, après 100,2 milliards en 2022). La valorisation positive des produits de taux est essentiellement due à celle des fonds en euros de l'assurance-vie (28 milliards), tandis que les flux ont surtout concerné les comptes à terme, le livret A, le LDDS et le LEP.

### La structure du patrimoine financier reste stable en termes d'encours

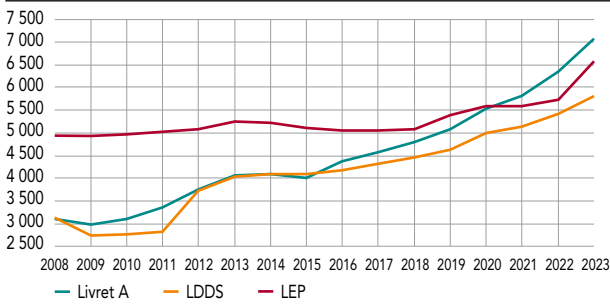
L'augmentation de l'encours global du patrimoine financier des ménages a peu affecté sa structure. **Le patrimoine financier englobe toujours trois composantes principales** (cf. graphique 3) : **les dépôts bancaires (34 %), l'assurance-vie (32 %) et les actions et assimilés (28 %)**. La part des dépôts bancaires et de l'assurance-vie diminue légèrement par rapport à 2022, au profit des actions, portées par des effets de valorisation positifs. À un niveau plus détaillé, les flux de réaffectation entre les diverses formes de dépôts bancaires (cf. partie précédente) font un peu évoluer leurs parts dans le patrimoine des ménages : les dépôts à vue représentent 12,1 %, contre 13,7 % fin 2022, tandis que la part des comptes à terme progresse à 2,6 %, contre 1,4 % fin 2022.

**L'épargne réglementée détenue par les ménages, et hors PEL, dont l'objet ne devrait pas être un simple placement mais la préparation d'un emprunt pour un achat immobilier, représente 682,6 milliards d'euros en encours fin 2023 (+ 16 % sur un an).** Sa rémunération moyenne augmente à 3,12 %, soutenue par la hausse au 1<sup>er</sup> février 2023 des taux du livret A et du LDDS à 3 %, et par celle du LEP à 6,1 %, taux ramené à 5 % au 1<sup>er</sup> août, soit des niveaux de rendement inégalés depuis la création de ce livret en 1986 (cf. graphique 4). Dans ce contexte, les encours moyens ainsi que la concentration de ceux-ci sur les plus gros livrets continuent d'augmenter (cf. graphiques 5 et 6).

**Les pages synthétiques ci-après rendent compte de l'utilisation des instruments de l'épargne réglementée par les ménages** et doivent aussi être mises en perspective avec l'effort financier de l'État, via notamment des mécanismes d'exonération fiscale (cf. tableau 2).

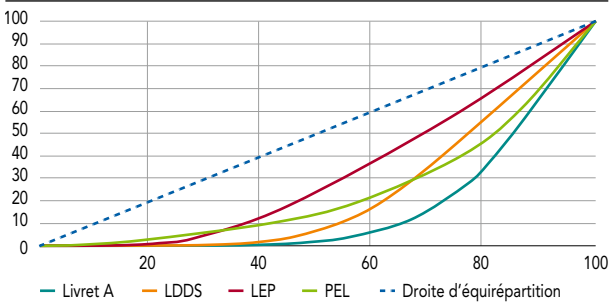
Enfin, les efforts visant à identifier les détenteurs de livrets A, LDDS et LEP inactifs, afin d'en rendre le contenu aux propriétaires ou ayants droit, ont continué en 2023 (cf. tableaux 3 et 4).

**G5 Encours moyen des principaux livrets réglementés (en euros)**



Source : Banque de France.

**G6 Livrets et plans détenus par les personnes physiques : concentration de l'encours en 2023 (en % ; en abscisse, nombre de livrets ; en ordonnée, encours)**



Source : Banque de France.

## T2 Estimation des dépenses fiscales et sociales associées à l'épargne réglementée, en 2023 (en millions d'euros)

Dispositif	Estimation
Exonération fiscale des intérêts des livrets A et livrets bleus	421
Exonération fiscale des intérêts des LDDS	161
Exonération fiscale des intérêts des LEP	53
Exonération fiscale des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne-logement	463
Exonération fiscale des intérêts des livrets jeunes	5
Exonération fiscale des produits des plans d'épargne populaire	77
Exonération sociale des intérêts des livrets A et bleus, LDDS, LEP, livrets jeunes et LEE	860
<b>Total</b>	<b>2 040</b>

Note : Livret d'épargne entreprise (LEE).

Sources : PLF2024, Évaluation des voies et moyens, dépenses fiscales.

## T3 Transferts de livrets A, LDDS et LEP à la Caisse des dépôts et consignations réalisés en 2023 au titre de la loi Eckert (en unités ; encours en millions d'euros)

	Nombre de comptes	Encours
Livret A (y compris livrets bleus)	356 622	93,3
LDDS (ex-Codevi)	15 479	4,7
LEP	709	1,1
<b>Total</b>	<b>372 810</b>	<b>99,1</b>

Source : Caisse des dépôts et consignations.

## T4 Restitutions en 2023 pour l'épargne réglementée au titre de la loi Eckert (comptes en unités ; montants en millions d'euros)

	Nombre de comptes	Montants restitués
Livret A (y compris livrets bleus)	115 059	31,0
LDDS (ex-Codevi)	3 961	1,7
LEP	61	0,2
<b>Total</b>	<b>119 089</b>	<b>32,9</b>

Source : Caisse des dépôts et consignations.



1

## La diminution du poids des dépôts à vue des ménages dans les plus grandes économies de la zone euro

Le patrimoine (net) des ménages se définit comme le solde entre la valeur des actifs, financiers et non financiers, et celle des passifs (par nature financiers). Le patrimoine financier net s'obtient par la différence entre la valeur des seuls actifs financiers (excluant les actifs non financiers, notamment le patrimoine immobilier) et celle des passifs.

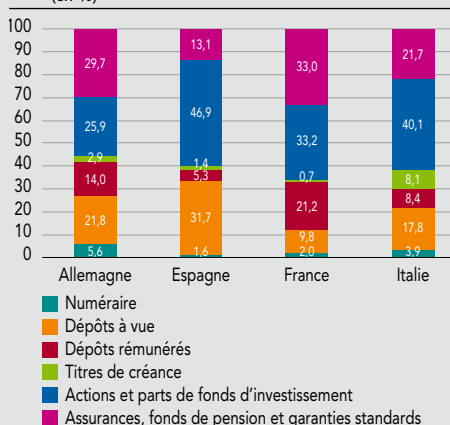
La part des dépôts à vue au sein du patrimoine financier net baisse dans tous les pays étudiés ici. L'évolution des autres composantes du patrimoine financier net limite sa variation globale, avec des configurations différentes selon les pays (cf. graphique A).

En 2022<sup>1</sup>, le patrimoine des ménages français représente 865 % de leur revenu disponible brut (RDB)<sup>2</sup>. Le poids du patrimoine financier net est stable pour les ménages français : il s'établit à 245 % du RDB en 2023, comme en 2022. Le patrimoine financier des ménages français est surtout marqué en 2023 par la diminution de l'endettement, qui vient compenser la baisse des dépôts à vue.

Le ratio du patrimoine financier net sur le RDB s'accroît modérément en Allemagne en 2023 (225 %, après 220 %), avec une hausse à la fois des dépôts rémunérés et des actions et parts de fonds d'investissement. En Espagne, la diminution limitée du poids du patrimoine financier net (223 %, après 227 %), malgré une baisse continue de l'endettement, est liée essentiellement à une baisse des dépôts à vue encore plus importante. L'Italie, enfin, se caractérise par un poids plus élevé du patrimoine financier net par rapport aux autres grandes économies de la zone euro, encore en hausse cette année. Il s'établit à 332 % en 2023, après 324 % en 2022, avec une augmentation des titres de créance, surtout des obligations d'État, en particulier grâce au succès des BTP Valore. Il s'agit d'une nouvelle famille d'obligations d'État italiennes, introduite en 2023 et destinée exclusivement aux ménages, qui y ont investi 18 milliards d'euros en juin et 17 milliards en octobre.

La structure du patrimoine financier diffère selon les pays. La France se caractérise par une répartition en trois tiers quasiment égaux : le numéraire et les dépôts, les actions et les parts de fonds d'investissement, les assurances, fonds de pension et garanties standards

GA Composition de l'actif financier des ménages par pays en 2023 (en %)



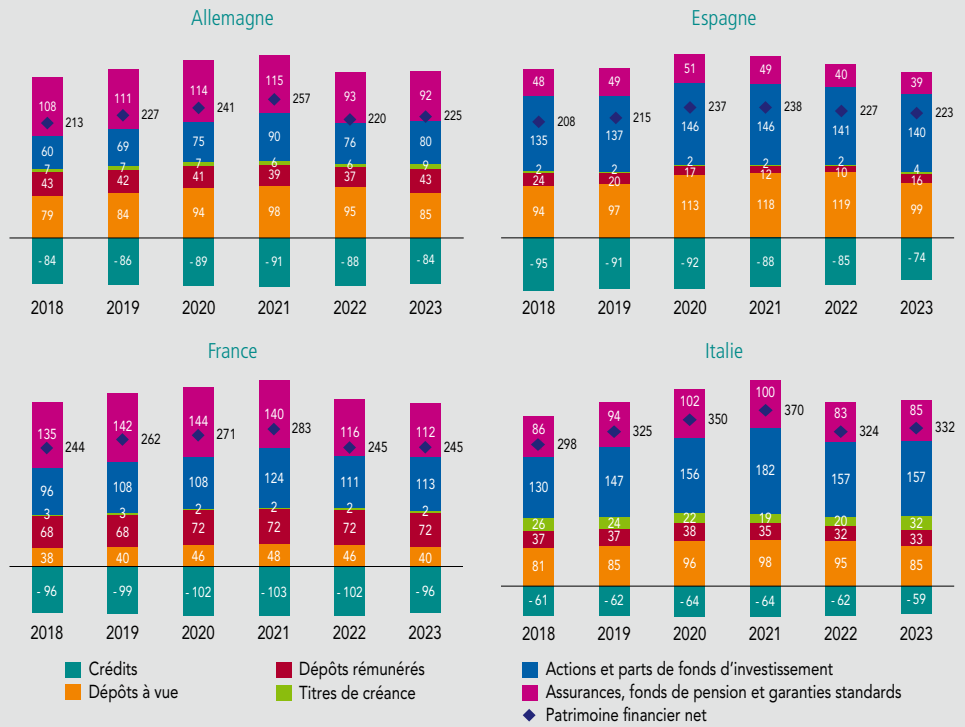
Source : Banque de France.

(principalement de l'assurance-vie). En Allemagne, la part des dépôts et du numéraire est plus élevée (respectivement 35,9 % et 5,6 %, contre 31 % et 2 % en France). La part des assurances, fonds de pension et garanties standards est plus faible en Italie qu'en France et en Allemagne, au profit des actions et des parts de fonds d'investissement (40,1 %), et des titres de créance (8,1 %). L'Espagne se caractérise par un poids important alloué aux dépôts à vue (31,7 %) et aux actions et parts de fonds d'investissement (46,9 %), au détriment des assurances, fonds de pension et garanties standards (13,1 %), dont le poids est plus faible qu'en Italie (cf. graphiques B).

1 I. Karmous, A. Ravary, « Le patrimoine économique national en 2022 », *Bulletin de la Banque de France* n° 248/3 (septembre-octobre 2023).

2 Le revenu disponible brut représente les ressources dont disposent les ménages pour consommer ou investir, après opérations de redistribution (cotisations, impôts, prestations sociales).

## GB Principales composantes du patrimoine financier net (en % du RDB)



Note : Revenu disponible brut (RDB).

Source : Banque de France.

DANS UN CONTEXTE  
DE NORMALISATION  
PROGRESSIVE DE L'INFLATION,  
L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE  
CONFIRME SON ATTRACTIVITÉ



## 2.1

# 2023 EST UNE ANNÉE EXCEPTIONNELLE POUR LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)

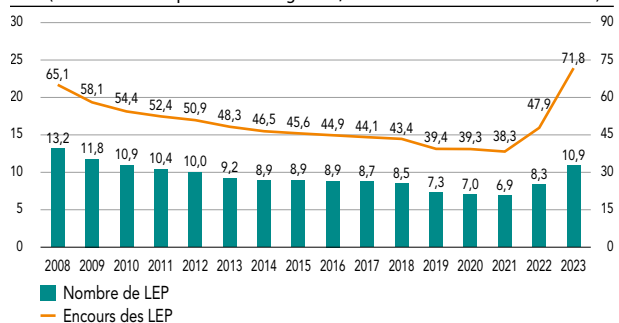
**Avec 3,2 millions d'ouvertures, la détention du LEP atteint 20,2 % de la population majeure**

Conçu pour favoriser l'épargne des personnes aux revenus modestes, le LEP a connu une envolée historique : en un an, **le nombre de livrets a augmenté de plus de 2,5 millions d'unités (+ 30,1 %), du jamais vu depuis la mise en place de la collecte**<sup>1</sup>. Au 31 décembre 2023, **le nombre de LEP s'élève ainsi à presque 11 millions** (cf. graphique 1), les fermetures ayant été limitées pour la deuxième année consécutive (cf. graphique 2).

**Une conjonction de raisons explique ce succès** (cf. encadrés 2 et 3) : le maintien d'une rémunération au-dessus de celle du livret A et entièrement protégée de l'inflation (6,1 % puis 6 % en 2023), la hausse de son plafond, désormais fixé à 10 000 euros, depuis octobre 2023, auxquels s'ajoutent de nombreux efforts de promotion et un écho amplifié par la presse.

En conséquence, **le taux de détention des personnes physiques par rapport à la population majeure totale progresse et s'établit à 20,2 %, en hausse de 5 points par rapport à 2022**<sup>2</sup>. En 2023, 19,5 millions de personnes éligibles au LEP, sur la base de leur déclaration de revenus 2022, ont été contactées par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Rapporté à ce nombre, le taux de détention de ce livret s'établit à 56 %, soit plus de 10 points de plus qu'en 2022<sup>3</sup>.

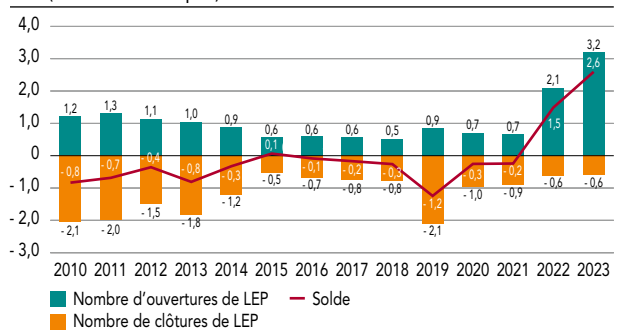
**G1** Progression du nombre de LEP et de l'encours associé  
(en millions de comptes : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



Note : Livret d'épargne populaire (LEP).

Source : Banque de France.

**G2** Ouvertures et clôtures de LEP  
(en millions de comptes)



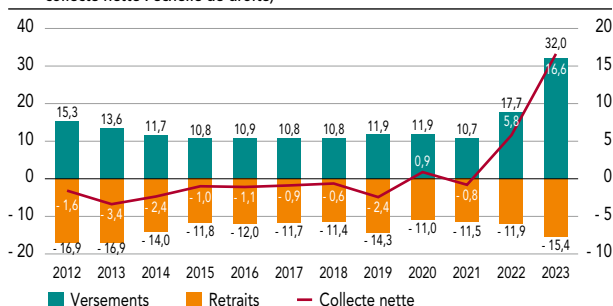
Source : Banque de France.

<sup>1</sup> Sauf mention différente, l'ensemble de cette partie exploite les données collectées par la Banque de France dans le cadre de la collecte sur l'épargne réglementée (article R. 221-127 du Code monétaire et financier). Les statistiques présentées incluent ici les livrets détenus par les résidents et les non-résidents.

<sup>2</sup> À la différence du livret A, le LEP ne peut être détenu que par un contribuable ; par convention, cette statistique est donc exprimée sur la population française de plus de 18 ans.

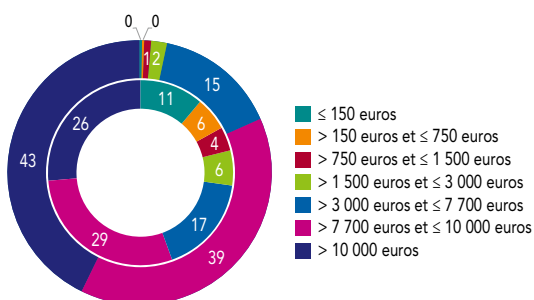
<sup>3</sup> La DGFiP a calculé que le nombre d'individus éligibles au LEP serait de 32,6 millions en 2023, sachant que le critère d'éligibilité à ce livret est regardé au niveau du foyer fiscal.

**G3 Versements et retraits sur les LEP, et collecte nette**  
(en milliards d'euros ; versements et retraits : échelle de gauche ;  
collecte nette : échelle de droite)



Source : Banque de France.

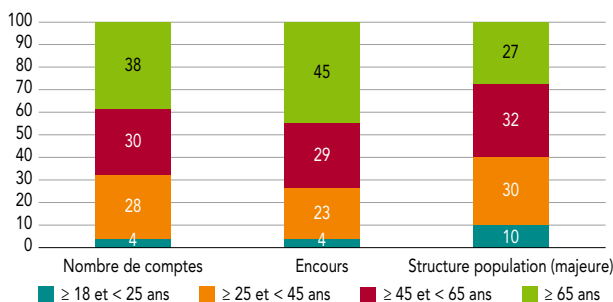
**G4 LEP : ventilation par tranches de solde créditeur en 2023**  
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 26 % des LEP ont un encours supérieur à 10 000 euros, et ils représentent 43 % de l'encours total des LEP.

Source : Banque de France.

**G5 Détention des LEP en 2023, par tranches d'âge**  
(en %)



Sources : Banque de France, Insee.

Parmi la clientèle bancaire en situation de fragilité financière<sup>4</sup>, le nombre de LEP est en hausse constante depuis 2018.

**En un an, il a augmenté de 38 %.** Le taux de détention au sein de la population fragile s'établit ainsi à 6,7 % en 2023, contre 5,1 % en 2022. Il reste certes faible relativement au taux de détention globale du LEP, mais cela s'explique par le fait que cette clientèle épargne difficilement.

**Après une année 2022 déjà exceptionnelle, l'encours du LEP atteint un nouveau record en 2023**

**L'encours du LEP atteint 71,8 milliards d'euros à fin 2023, soit une augmentation de 50 % sur l'année.**

**Les versements sur les LEP en 2023 se sont élevés à 32 milliards d'euros, contre moins de 18 milliards l'année précédente, alors que les retraits n'ont été que de 15,4 milliards, une très légère augmentation par rapport à 2022. La collecte nette (hors intérêts) atteint ainsi un niveau inédit de 16,6 milliards d'euros : un record historique (cf. graphique 3).**

**La très forte progression du LEP s'accompagne d'une modification de la structure sociodémographique et d'un net rajeunissement de ses détenteurs**

**L'encours moyen d'un LEP est de 6 579 euros, soit un montant supérieur de 15 % à celui observé en 2022,** du fait, en partie, de la hausse du plafond en octobre 2023.

En 2023, 55 % des LEP ont un encours qui dépasse l'ancien plafond réglementaire de 7 700 euros<sup>5</sup>, contre 47 % en 2022, et ils représentent 82 % des encours (71 % en 2022) (cf. graphique 4). La concentration du LEP est donc élevée, tout en restant moins forte que celle observée sur le livret A.

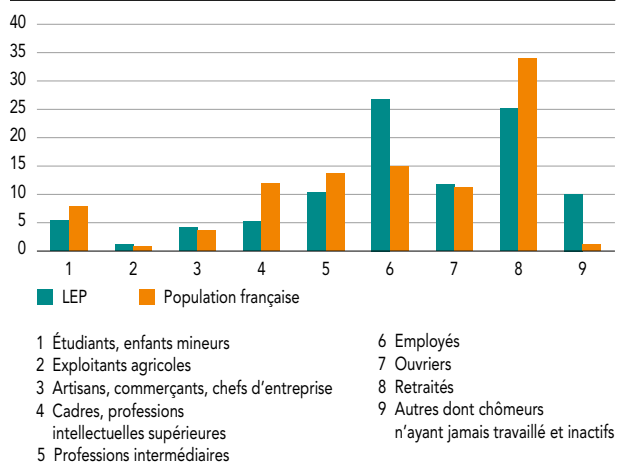
Comme en 2022, **le nombre total de LEP a augmenté pour toutes les catégories d'âge**, mais il a en particulier **doublé chez les 18-25 ans**, faisant passer leur poids dans le total de 1 % en 2021 à 2,8 % en 2022, et à 4,1 % en 2023. En élargissant la focale, même si les épargnants de plus de 65 ans détiennent encore 45 % des encours des LEP (38 % des livrets) – pour un poids dans la population majeure de 27 % –, **la part des moins de 45 ans a augmenté de 4 points sur le nombre de LEP et de 5 points sur les encours (cf. graphique 5).**

**Les ouvertures de nouveaux livrets ont été dynamiques pour toutes les catégories socioprofessionnelles, mais c'est chez les étudiants qu'elles ont le plus progressé (+ 77 % sur un an). Ils ont ainsi réalisé 5,4 % des ouvertures en 2023 contre 3,1 % en 2022, et l'on peut penser qu'il y a encore une marge de progression dans cette catégorie qui représente 8 % de la population majeure et se situe généralement en bas de l'échelle des revenus.**

Les employés représentent toujours la plus grande part des ouvertures, à 27 %, pour un poids dans la population de 15 %, suivis par les retraités (cf. graphique 6).

Enfin, la hausse des encours des LEP est visible sur tout le territoire métropolitain. **Les 96 départements français ont vu leur encours augmenter, les taux de croissance variant cependant de 33 % à 91 %.** Les régions ayant déjà un niveau d'encours plus élevé, comme la façade atlantique, sont souvent celles dont les taux de croissance sont plus faibles (cf. graphiques 7), mais ce constat se vérifie moins pour le pourtour méditerranéen et l'est de la France.

**G6 Ouvertures de LEP par professions et catégories socioprofessionnelles en 2023 (en %)**



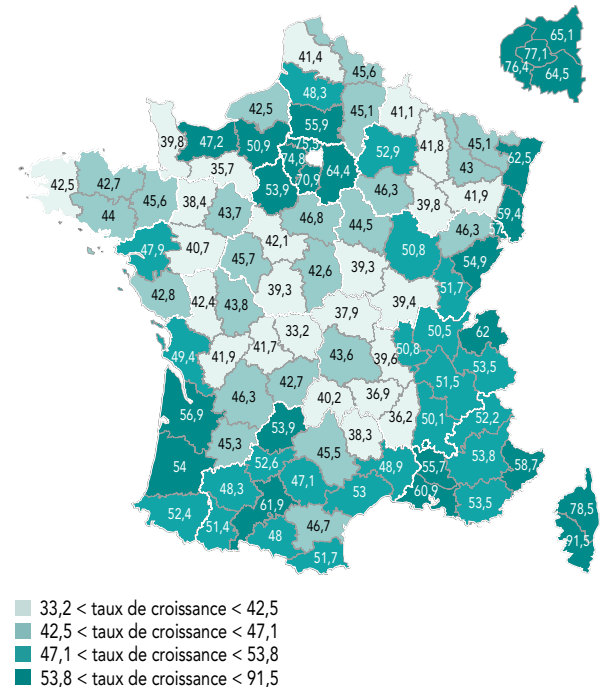
Note : Sont présentées dans ce graphique les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) à l'ouverture des livrets, et non la détention par PCS.  
Sources : Banque de France, Insee.

4 Les banques identifient leurs clients en situation de fragilité financière selon quatre critères : inscription au Fichier central des chèques (FCC) et surendettement ; cinq incidents de paiement sur un mois ; incidents de fonctionnement sur trois mois ; autres critères définis par l'établissement. L'Observatoire de l'inclusion bancaire collecte et publie ces données

(<https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire>).

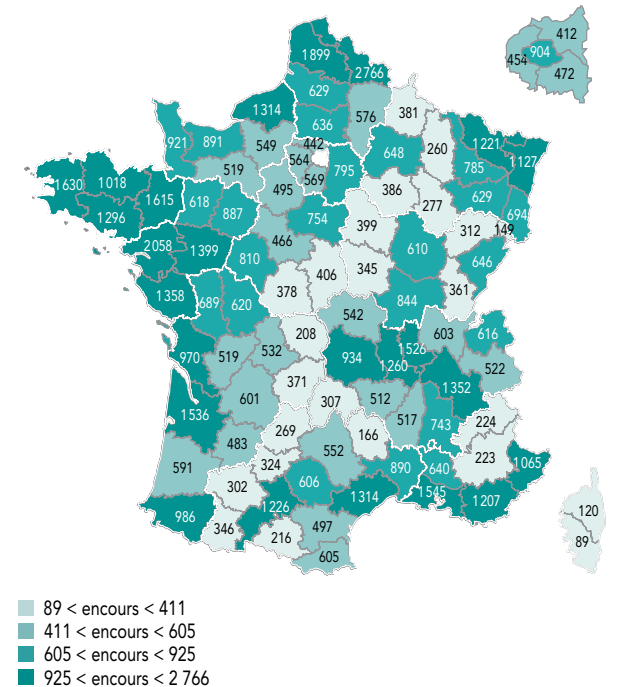
5 Au-delà du plafond réglementaire, les versements ne sont plus possibles, mais les livrets continuent à porter intérêt, ce qui peut amener l'encours total au-delà du plafond.

**G7a LEP : croissance annuelle des encours par départements en 2023 (en % ; moyenne nationale : 50 %)**

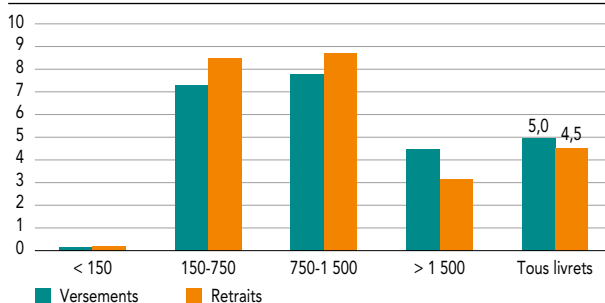


Sources : Banque de France, Insee.

**G7b LEP : encours totaux par départements en 2023 (en millions d'euros)**

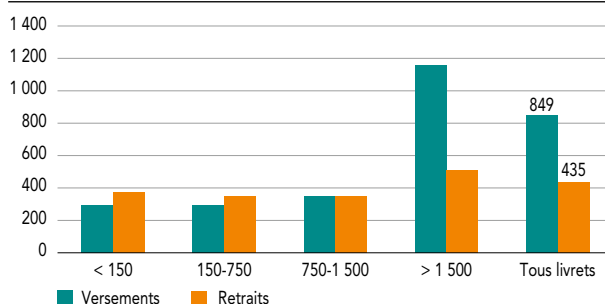


**G8 LEP : nombre moyen de mouvements en 2023 par tranches d'encours**  
(en unités ; tranches d'encours en euros)



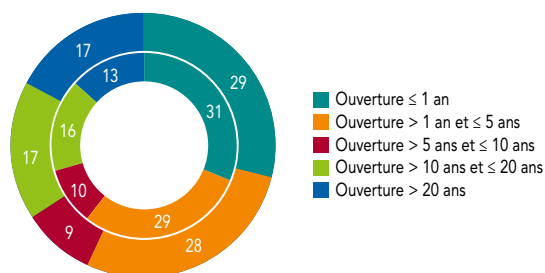
Champ : Hors les 0,4 million de livrets inactifs depuis au moins cinq ans.  
Notes : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année.  
Les versements sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond ont été réalisés en cours d'année, avant l'atteinte du plafond.  
Source : Banque de France.

**G9 LEP : montant moyen des mouvements en 2023 par tranches d'encours**  
(en unités ; tranches d'encours en euros)



Notes : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année.  
Les versements sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond ont été réalisés en cours d'année, avant l'atteinte du plafond.  
Source : Banque de France.

**G10 LEP : ventilation par ancienneté en 2023**  
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 13 % des LEP ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 17 % de l'encours total des LEP.  
Source : Banque de France.

## Le LEP reste un produit d'épargne utilisé de manière dynamique comparé au livret A et au LDDS

Les comptes inactifs – c'est-à-dire sans un versement ou un retrait – depuis au moins cinq ans ne représentent que 3 % des LEP, et un encours de près de 3,4 milliards d'euros, en baisse par rapport à 2022.

À l'inverse, le nombre moyen de mouvements constatés sur les LEP actifs atteint presque un mouvement tous les mois (5 versements et 4,5 retraits par an). Les livrets les plus actifs sont ceux dont l'encours moyen est compris entre 150 et 1 500 euros, avec respectivement 7 à 8 versements et 8 à 9 retraits. En revanche, très peu de mouvements sont observés sur les LEP dont l'encours est inférieur à 150 euros (cf. graphique 8).

Par ailleurs, le montant moyen des versements sur les LEP actifs augmente à 849 euros, alors que celui des retraits reste stable à 435 euros (cf. graphique 9), mais ces moyennes cachent de fortes disparités.

Enfin, en lien avec l'augmentation importante des ouvertures, l'ancienneté de détention a fortement chuté : 70 % des LEP ont ainsi été ouverts depuis moins de dix ans (+ 10 points de pourcentage), dont 31 % depuis moins d'un an. Les LEP de moins de dix ans concentrent désormais 66 % des encours, contre 55 % en 2022 (cf. graphique 10).



2

## Deux mesures pour développer le LEP

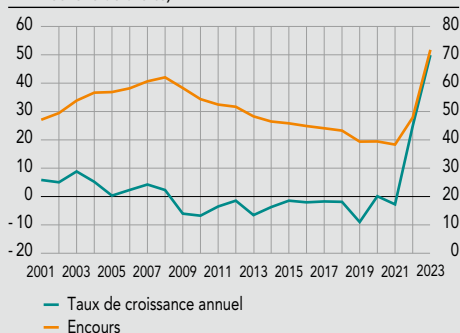
Commencée en 2022, la percée du livret d'épargne populaire (LEP) s'est accentuée en 2023 (cf. graphique A). Le niveau d'encours, en plus d'être un plus haut historique, correspond quasiment au double de celui de 2021 (38,3 milliards d'euros).

Ce succès est notamment lié aux deux « coups de pouce » décidés en 2023 en faveur du LEP : d'une part, la fixation d'une rémunération à 6 % au second semestre, taux supérieur à celui obtenu par l'application stricte de la formule de calcul à 5,6 %, et stable par rapport au premier semestre, où il était de 6,1 %, et, d'autre part, le relèvement du plafond de 7 700 euros à 10 000 euros au 1<sup>er</sup> octobre.

Le maintien de cette rémunération élevée du LEP dans un contexte de ralentissement de l'inflation a entraîné un gain de revenu moyen par épargnant de 302 euros en 2023.

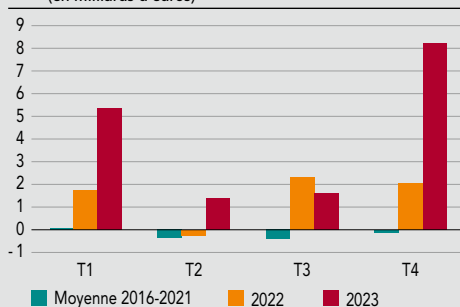
Quant à la hausse du plafond du LEP, elle a encouragé les ménages éligibles à réallouer tout ou partie de leur épargne vers un support très rémunérateur. Un record de collecte mensuelle à près de 5 milliards d'euros a ainsi été observé en octobre 2023, date du relèvement du plafond (cf. graphique B), qui correspond à une décollecte équivalente sur le livret A et le livret de développement durable et solidaire (LDDS), et qui souligne l'utilisation active qu'ont certains épargnants de leurs livrets réglementés.

**GA Encours des LEP pour les ménages résidents et taux de croissance annuel**  
(en % : échelle de gauche ; en milliards d'euros : échelle de droite)



Source : Banque de France.

**GB Collecte nette par trimestres sur le LEP**  
(en milliards d'euros)



Source : Banque de France.

3

## Des plafonds d'éligibilité indexés sur la progression de l'inflation

---

Depuis janvier 2014, les critères d'éligibilité au livret d'épargne populaire (LEP) sont calculés par rapport à un plafond de revenus. Celui-ci est fixé par l'article 1417 du Code général des impôts, qui précise, par ailleurs, que ce montant est indexé sur la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Pour le calcul des plafonds 2024, la limite supérieure de la première tranche d'imposition a été relevée de 4,8 % du fait de l'inflation en 2023. C'est cette même augmentation qui a été appliquée

pour le calcul des plafonds du LEP, indiqué à l'article précité. En intégrant les effets de l'inflation dans les critères d'éligibilité au LEP, le législateur poursuit deux objectifs : i) protéger le pouvoir d'achat des épargnants plus modestes, et ii) stimuler l'épargne populaire <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> M-L. Barut-Etherington, Ch. Bellon, V. Salmon, F. Sédillot, « La percée historique du livret d'épargne populaire », *Bulletin de la Banque de France* n° 248/9, 31 octobre 2023.

## 2.2

# AVEC UNE RÉMUNÉRATION À 3 %, LE LIVRET A RESTE LE PRODUIT D'ÉPARGNE PHARE DES FRANÇAIS

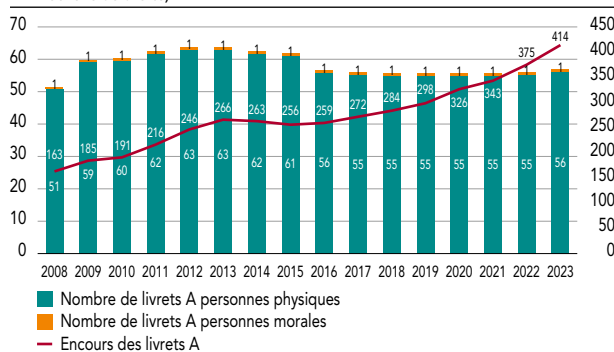
**Si le nombre de livrets A reste stable, les encours connaissent une hausse de 10 % par rapport à 2022**

Au 31 décembre 2023, le nombre de livrets A s'élève à 57 millions, quasi intégralement détenus par des personnes physiques<sup>1</sup> (cf. graphique 1). Sur l'année 2023, ce nombre a augmenté de 2 %, grâce à un niveau d'ouvertures dynamique : **les ouvertures de livrets A appartenant à des personnes physiques atteignent leur plus haut niveau depuis 2012, à 3,7 millions**, alors que les fermetures se maintiennent à 2,7 millions (cf. graphique 2). **Plus de 8 Français sur 10 (82,2 %) détiennent un livret A fin 2023<sup>2</sup>.**

L'évolution la plus marquante est celle de l'encours : **alors qu'il avait déjà augmenté deux fois plus vite en 2022 qu'en 2021, il poursuit sa progression en 2023 et s'établit à 414 milliards, un niveau jamais égalé depuis le début de la collecte de l'épargne réglementée.** Cette progression est uniquement due aux personnes physiques (+ 13,6 %), l'encours des personnes morales diminuant au contraire de 35 %, et atteignant 16 milliards.

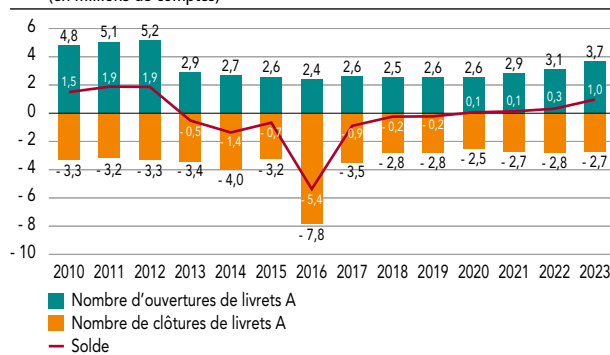
Cette forte hausse est liée à une collecte record pour le livret A en 2023. Les versements sur les livrets A détenus par des personnes physiques se sont élevés à plus de 200 milliards d'euros, alors que les retraits n'ont représenté que 167 milliards – soit **une collecte nette (hors intérêts) de 36 milliards** (cf. graphique 3), **ce qui place l'année 2023 en tête des montants de collecte nette observés, devant 2020 et 2022, qui furent pourtant des années de forte progression des encours.**

**G1** Progression du nombre de livrets A et de l'encours associé (en millions de comptes : échelle de gauche ; encours en milliards d'euros : échelle de droite)



Source : Banque de France.

**G2** Ouvertures et clôtures de livrets A (en millions de comptes)



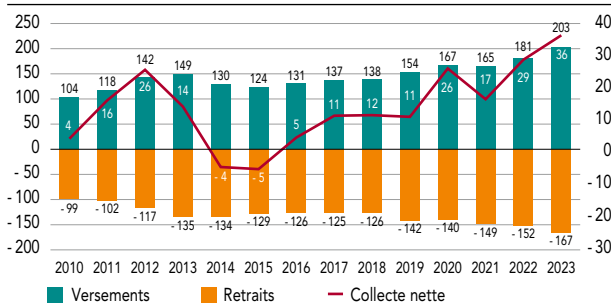
Note : Personnes physiques uniquement.

Source : Banque de France.

1 Pour rappel, les livrets bleus sont assimilés au livret A. Il n'est plus possible d'ouvrir de tels livrets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, mais l'appellation subsiste pour les livrets ouverts avant cette date (cf. annexe 1).

2 À la différence des livrets de développement durable et solidaire (LDDS) et des LEP, le livret A peut être détenu par toute personne mineure ou majeure ; cette statistique s'exprime donc sur la population française totale.

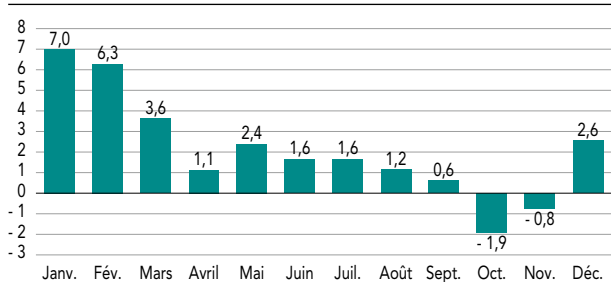
**G3 Versements et retraits sur les livrets A, et collecte nette**  
(en milliards d'euros ; versements et retraits : échelle de gauche ;  
collecte nette : échelle de droite)



Note : Personnes physiques uniquement.  
Source : Banque de France.

La hausse des encours a toutefois été affectée par une décollecte ponctuelle mais marquée en octobre 2023, correspondant au moment où le plafond du LEP fut remonté à 10 000 euros. Les collectes mensuelles ont été, en 2023, systématiquement supérieures à la moyenne mois par mois observée avant 2020 et la « surcollecte » liée à la crise sanitaire, sauf en octobre et en novembre (cf. graphique 4).

**G4 Écart entre les collectes nettes mensuelles de 2023 et la moyenne avant Covid-19 (2018-2019) des livrets A et des LDDS**  
(en milliards d'euros)



Note : Collecte nette hors capitalisation des intérêts.  
Source : Caisse des dépôts et consignations, collecte mensuelle.

**Même si les détenteurs de livret A présentent des caractéristiques sociodémographiques très variables, l'encours de ces livrets reste concentré**

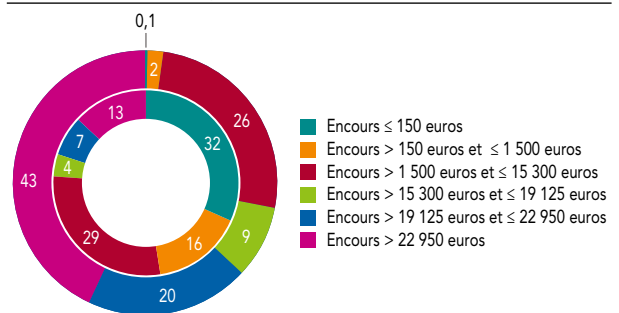
L'encours moyen du livret A s'établit à 7 077 euros pour une personne physique fin 2023, soit une augmentation de plus de 700 euros par rapport à 2022. Ce solde moyen cache toutefois d'importantes disparités.

Tout d'abord, la proportion des détenteurs de livret A au plafond s'établit, en 2023, à 12,7 %, en hausse de 3 points par rapport à 2022<sup>3</sup>. Depuis la fixation

de ce plafond en 2013, la proportion des comptes dont l'encours dépasse 22 950 euros ne cesse d'augmenter, et ils **représentent 43 % de l'encours en 2023, contre 38 % l'année précédente** (cf. graphique 5).

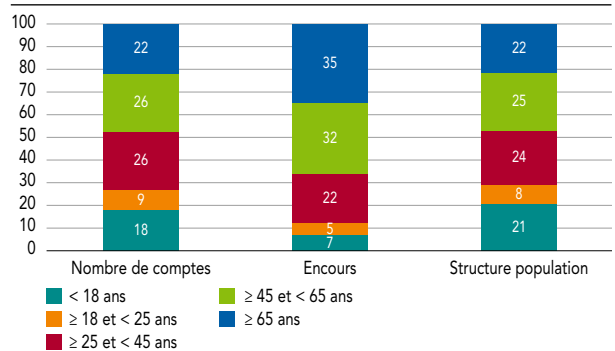
Par ailleurs, **les épargnants de plus de 65 ans représentent 35 % des encours, alors qu'ils possèdent 22 % des livrets A** – soit leur poids dans la population française au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Malgré un **taux de croissance des encours plus élevé chez les mineurs et les jeunes de moins de 25 ans**, à respectivement 17 et 18 %, la structure de la détention d'encours par classes d'âge n'a pas significativement évolué en 2023 (cf. graphique 6).

**G5 Livrets A : ventilation par tranches de solde créditeur en 2023**  
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 16 % des livrets A ont un encours compris entre 150 et 1 500 euros, et ils représentent 2 % de l'encours total des livrets A.  
Note : Livrets détenus par les personnes physiques.  
Source : Banque de France.

**G6 Détention des livrets A, à fin 2023, par tranches d'âge**  
(en %)



Sources : Banque de France, Insee.

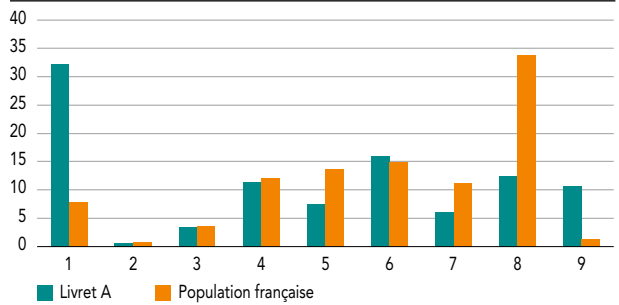
L'année 2023 a été marquée par la forte augmentation des ouvertures de livret A chez les exploitants agricoles, les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprise, et enfin les retraités. Malgré cela, ce sont toujours **les étudiants et les mineurs qui représentent la part la plus importante des ouvertures** de livret A, à 32 % (contre 34 % en 2022) (cf. graphique 7).

**Enfin, la distribution territoriale des encours du livret A n'a pas connu de modifications majeures par rapport à l'année dernière**<sup>4</sup> (cf. graphiques 8). L'encours total a augmenté pour chacun des 96 départements métropolitains en 2023, avec un taux de croissance supérieur à 30 % pour les cinq départements normands.

3 Le plafond des versements autorisés sur un livret A, hors capitalisation des intérêts, est de 22 950 euros. Il était de 15 300 euros avant les relèvements intervenus en octobre 2012 et en janvier 2013.

4 À noter qu'il peut cependant parfois y avoir une différence entre le lieu d'ouverture d'un livret (proche du lieu de travail, par exemple) et le domicile du titulaire.

**G7 Ouvertures de livrets A par professions et catégories socioprofessionnelles (en %)**

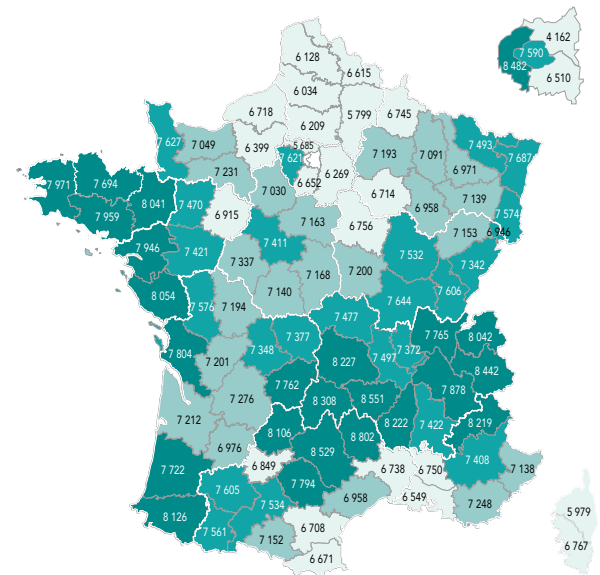


- 1 Étudiants, enfants mineurs
- 2 Exploitants agricoles
- 3 Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- 4 Cadres, professions intellectuelles supérieures
- 5 Professions intermédiaires
- 6 Employés
- 7 Ouvriers
- 8 Retraités
- 9 Autres, dont chômeurs n'ayant jamais travaillé et inactifs

Note : Sont présentées dans ce graphique les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) à l'ouverture des livrets, et non la détention par PCS.

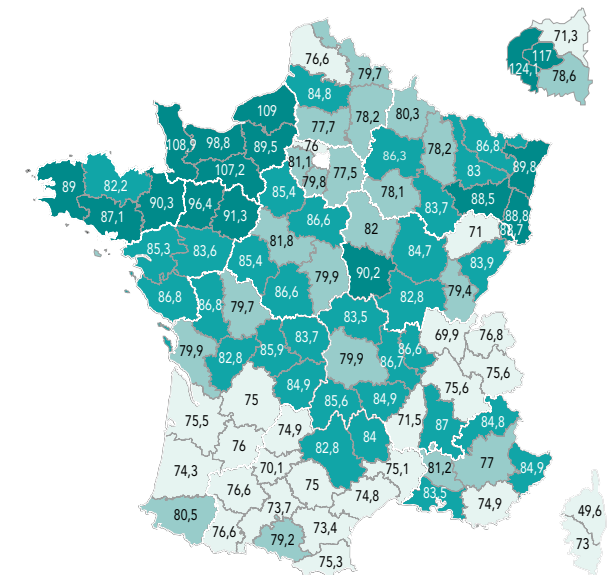
Sources : Banque de France, Insee.

**G8a Livret A : encours moyen par départements en 2023**  
(en euros par détenteurs ; moyenne nationale : 7 077)



- 4 162 euros < encours < 6 938 euros
- 6 938 euros < encours < 7 339 euros
- 7 339 euros < encours < 7 689 euros
- 7 689 euros < encours < 8 802 euros

**G8b Livret A : taux de détention par départements en 2023**  
(en % ; moyenne nationale : 82,2 % en France métropolitaine)

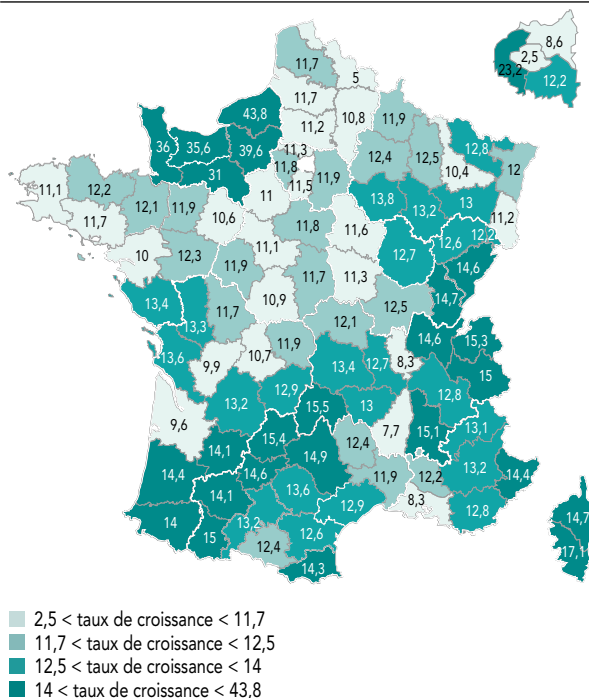


- 50 < taux de détention < 77
- 77 < taux de détention < 82
- 82 < taux de détention < 87
- 87 < taux de détention < 100

Note : Le lieu d'ouverture d'un livret auprès d'un établissement de banque en ligne est déterminé par le siège social de l'établissement, ce qui peut entraîner sur certains départements des taux de détention supérieurs à 100 %.

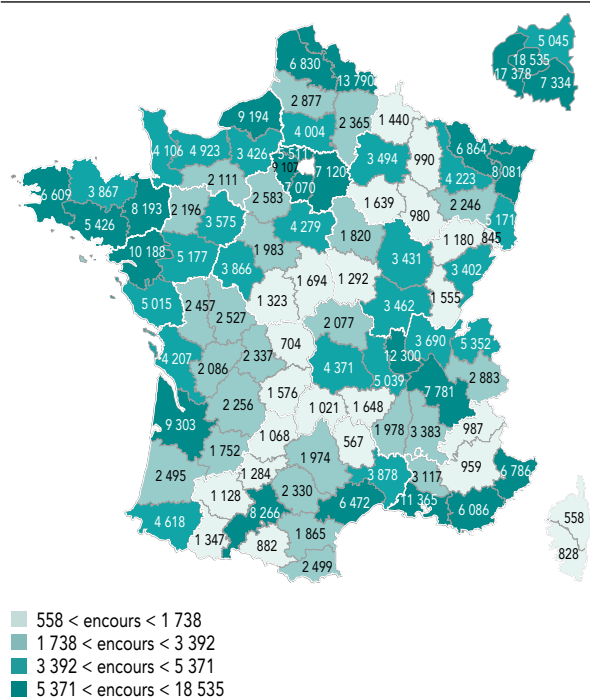
Sources : Banque de France, Insee.

**G8c Livret A : croissance annuelle des encours par départements en 2023**  
(en % ; moyenne nationale : 10,4 %)



Source : Banque de France.

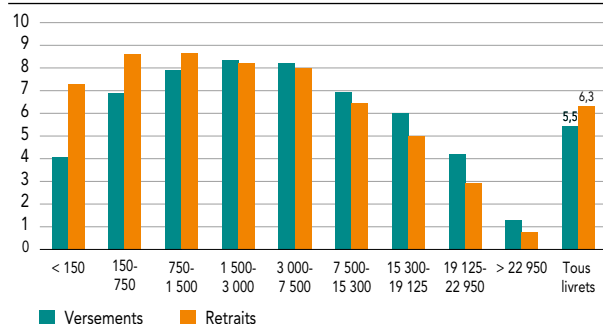
**G8d Livret A : encours totaux par départements en 2023**  
(en millions d'euros)



## Le livret A est un support d'épargne stable pour de nombreux épargnants

Le nombre de livrets A inactifs – c'est-à-dire sans un versement ou un retrait – depuis au moins cinq ans est en légère diminution par rapport à 2022. Il s'établit à 4,8 millions, et représente un encours de 16,4 milliards d'euros. **73 % de ces comptes ont un encours inférieur à 150 euros.**

**G9 Livret A : nombre moyen de mouvements en 2023 par tranches d'encours**  
(en unités ; tranches d'encours en euros)

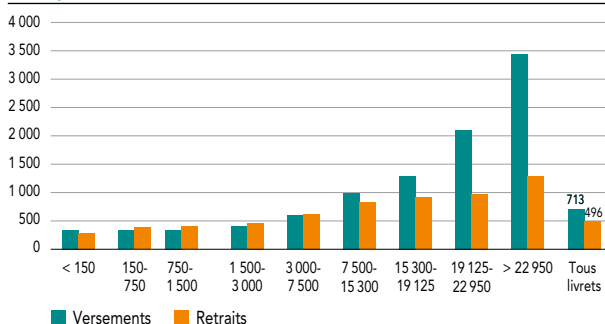


Notes : Hors les 5 millions de livrets inactifs depuis au moins cinq ans. Les tranches d'encours sont définies en fin d'année. Les versements sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond ont été réalisés en cours d'année, avant l'atteinte du plafond.

Source : Banque de France.

Sur les livrets A actifs, les mouvements restent de même ampleur que les années précédentes, à environ un mouvement par mois (avec, en moyenne, 5,5 versements et 6,3 retraits par an en 2023). **Les livrets au milieu de la distribution connaissent plus de mouvements que les livrets au plafond ou que les livrets pour lesquels l'encours est inférieur à 150 euros** (cf. graphique 9). Les montants moyens versés ou retirés sur les livrets A actifs s'élèvent à respectivement 713 euros et 496 euros (cf. graphique 10).

**G10 Livret A : montant moyen des mouvements en 2023 par tranches d'encours**  
(en unités ; tranches d'encours en euros)



Notes : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année. Les versements sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond ont été réalisés en cours d'année, avant l'atteinte du plafond.

Source : Banque de France.

## La Banque Postale joue un rôle particulier en matière d'accessibilité bancaire.

La mission qui lui a été confiée<sup>5</sup> lui impose d'ouvrir un livret A à toute personne qui en fait la demande à partir d'un dépôt initial de 1,50 euro, de lui permettre d'effectuer des opérations de retrait et de dépôt à partir de 1,50 euro sur ce support, d'assurer la gratuité des virements sur le compte à vue du titulaire du livret A quel que soit l'établissement détenteur de ce compte à vue, et d'accepter des domiciliations de virements et de prélèvements de certaines opérations<sup>6</sup>. Au total, alors que La Banque Postale détient 24 % des livrets A en France, ces livrets A d'accessibilité bancaire ont totalisé en 2023, comme en 2022, 36 % des dépôts en numéraire et 86 % des retraits en numéraire. Des analyses détaillées relatives au développement de l'accessibilité bancaire sont à retrouver dans le rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire<sup>7</sup>.

Enfin, si l'épargne détenue sur un livret A peut fluctuer, le livret A constitue en lui-même une épargne stable : **59 % des livrets A ont plus de dix ans, et concentrent 63 % de l'encours** (cf. graphique 11).

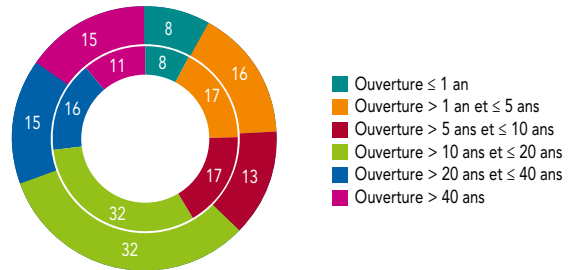
## Le petit nombre de livrets A détenus par des personnes morales connaît des évolutions plus marquées, avec notamment une forte baisse des encours détenus par les organismes de logements sociaux

L'encours moyen du livret A d'une personne morale recule à 19 076 euros en décembre 2023, soit une baisse de 36 % par rapport à 2022, la première enregistrée depuis 2012. La décollecte est particulièrement sensible chez les organismes de logements sociaux. L'encours détenu par ces derniers diminue de 60 % et tombe à 5,5 millions d'euros<sup>8</sup>. Les organismes de logements sociaux ne représentent désormais plus que 35 % des encours des livrets A détenus par des personnes morales en 2023, contre 56 % en 2022 (cf. graphique 12a).

Cette forte baisse du poids des organismes de logements sociaux entraîne une moindre concentration des encours, comparé à 2022 : les livrets A dont l'encours est supérieur à 76 500 euros représentent 5 % des livrets détenus par les personnes morales, mais 56 % de l'encours, contre respectivement 4 % et 76 % en 2022 (cf. graphique 12b).

### G11 Livret A : ventilation par ancienneté en 2023

(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 11 % des livrets A ont une ancienneté supérieure à 40 ans, et ils représentent 15 % de l'encours total des livrets A.

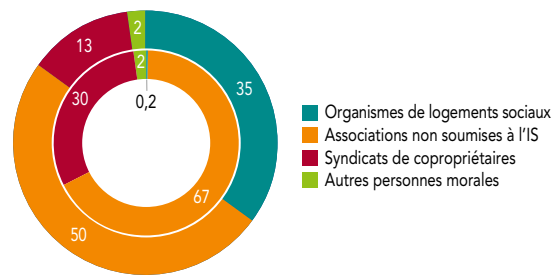
Note : Livrets détenus par les personnes physiques uniquement.

Source : Banque de France.

### G12 Répartition des livrets A des personnes morales en 2023

(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)

#### a) Par entités juridiques



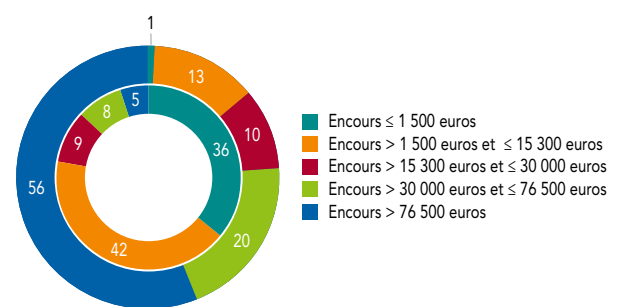
Lecture : 0,2 % des livrets A des personnes morales sont détenus par des organismes de logements sociaux, et ils représentent 35 % de l'encours total de ces livrets.

Notes : IS, impôt sur les sociétés.

Les « autres personnes morales » concernent les personnes morales autres que celles qui ont déjà été mentionnées, qui, si elles peuvent conserver un livret A déjà ouvert, ne peuvent plus en ouvrir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il s'agit par exemple des comités d'entreprise.

Source : Banque de France.

#### b) Par tranches d'encours



Lecture : 5 % des livrets A détenus par des personnes morales ont un encours supérieur à 76 500 euros, et ils représentent 56 % de l'encours total de ces livrets.

5 Article L. 221-2 du Code monétaire et financier.

7 <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques>

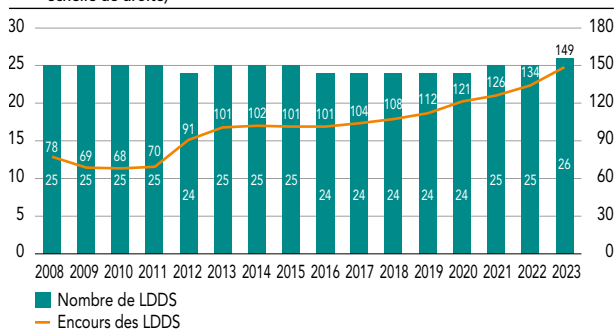
6 Article 1 de l'arrêté du 4 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 221-5 du Code monétaire et financier et fixant les opérations autorisées à partir ou à destination d'un livret A.

8 Les plafonds qui s'appliquent aux personnes morales sont plus élevés que ceux des personnes physiques (cf. annexe 1).

## 2.3

# LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (LDDS), PETIT FRÈRE DU LIVRET A, PROFITE ÉGALEMENT DE LA RÉORIENTATION DES FLUX D'ÉPARGNE

**G1** Progression du nombre de LDDS et de l'encours associé  
(en millions de comptes : échelle de gauche ; encours en milliards d'euros : échelle de droite)



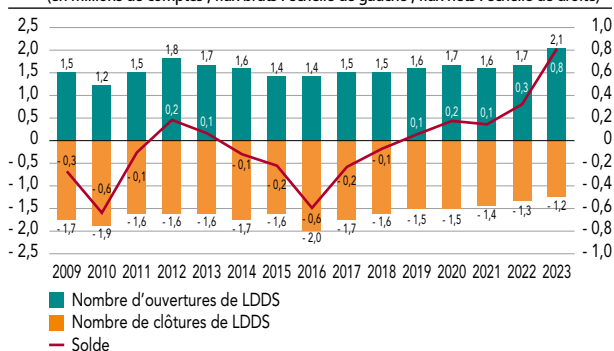
Note : Livret de développement durable et solidaire (LDDS).

Source : Banque de France.

**La collecte nette sur les LDDS a atteint un plus haut historique, même si ce livret reste bien moins diffusé que le livret A**

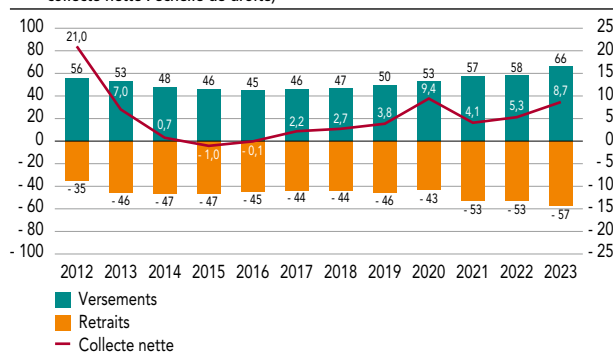
Au 31 décembre 2023, **le nombre de LDDS s'élève à 26 millions** (cf. graphique 1), en progression de 3 % par rapport à 2022. **2,1 millions de LDDS ont été ouverts en 2023**, soit 400 000 de plus qu'en 2022, alors que le nombre de clôtures est resté stable. Le solde net, 814 000 comptes, est ainsi nettement en hausse par rapport à l'année précédente (cf. graphique 2). **Le taux de détention dans la population de plus de 18 ans augmente et atteint 47,3 %, un taux bien inférieur cependant à celui du livret A.**

**G2** Ouvertures et clôtures de LDDS  
(en millions de comptes ; flux bruts : échelle de gauche ; flux nets : échelle de droite)



Source : Banque de France.

**G3** Versements et retraits sur les LDDS, et collecte nette  
(en milliards d'euros ; versements et retraits : échelle de gauche ; collecte nette : échelle de droite)



Source : Banque de France.

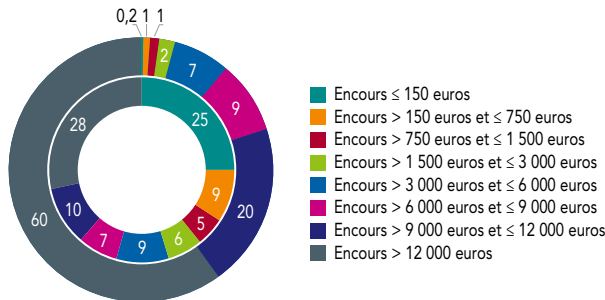


L'encours du LDDS est en hausse et s'établit en fin d'année à **149 milliards d'euros, + 11 % par rapport à décembre 2022**. Les versements se sont élevés à 66 milliards, alors que les retraits ont représenté 57 milliards, soit **une collecte nette (hors intérêts) de 8,7 milliards**. Il s'agit des **niveaux de versements et de collecte nette les plus élevés jamais enregistrés** (cf. graphique 3).

### La distribution du LDDS se concentre par rapport à 2022, tout en restant mieux répartie que celle du livret A

L'encours moyen d'un LDDS est de **5 800 euros**, en progression continue depuis 2009. L'augmentation des comptes au plafond, déjà constatée en 2022, se poursuit et concerne 7,1 millions de comptes (contre 6 millions en 2022). **En 2023, ce sont ainsi 28 % des LDDS qui dépassent le plafond réglementaire de 12 000 euros<sup>1</sup>, concentrant 60 % des encours, contre respectivement 24 % et 55 % en 2022<sup>2</sup>** (cf. graphique 4).

**G4 LDDS : ventilation par tranches de solde créditeur en 2023**  
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



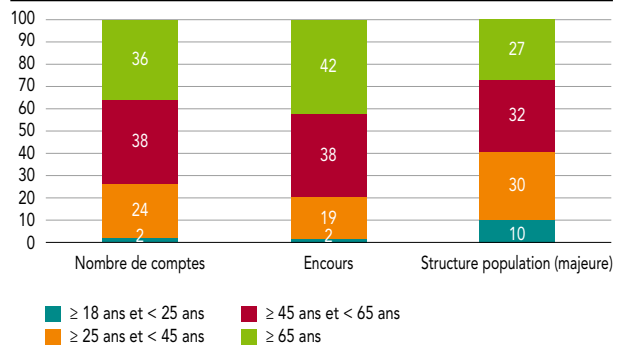
Lecture : 7 % des LDDS ont un encours compris entre 6 000 et 9 000 euros, et ils représentent 9 % de l'encours total des LDDS.

Source : Banque de France.

En décomposant par tranches d'âge, on observe que **la population âgée de 18 à 25 ans est celle dont l'encours connaît l'évolution la plus forte, avec 14 % de croissance**. Malgré les disparités d'évolution de l'encours, la structure de la détention par classes d'âge n'a **cependant pas significativement évolué : la population des détenteurs de moins de 45 ans reste sous-représentée** par rapport à son poids dans la population totale, tant en encours qu'en nombre (cf. graphique 5).

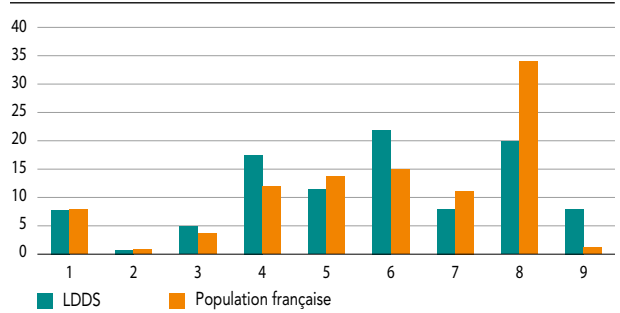
Quant aux ouvertures, la répartition par catégories socioprofessionnelles reste assez stable et équilibrée (cf. graphique 6).

**G5 Détention des LDDS en 2023, par tranches d'âge**  
(en %)



Sources : Banque de France, Insee.

**G6 Ouvertures de LDDS par professions et catégories socioprofessionnelles** (en %)



Note : Sont présentées dans ce graphique les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) à l'ouverture des livrets, et non la détention par PCS.

Sources : Banque de France, Insee.

**En 2023, tous les départements métropolitains ont vu leur encours global augmenter<sup>3</sup>**. Les départements ayant les encours totaux les plus élevés en 2023 sont, comme en 2022, Paris, les Hauts-de-Seine et le Nord (cf. graphiques 7).

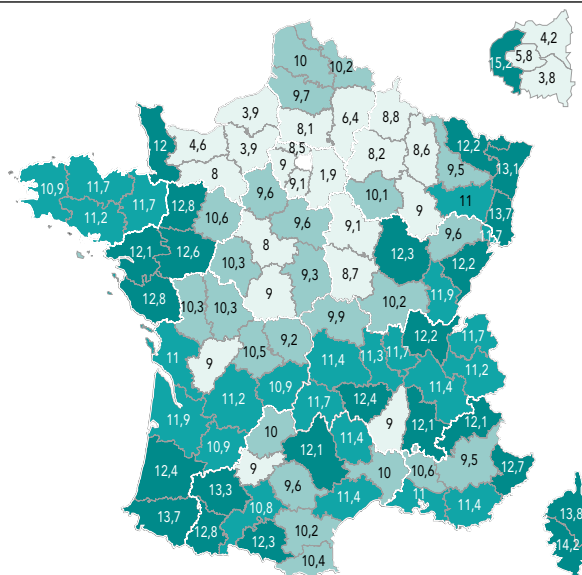
1 Le plafond des versements autorisés sur le LDDS, hors capitalisation des intérêts, est de 12 000 euros depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

2 Le plafond réglementaire peut être dépassé du fait de la capitalisation des intérêts. En revanche, les ménages

qui détiennent un livret d'épargne réglementée au plafond ne peuvent pas verser de nouvelles sommes.

3 Pour les banques en ligne, c'est le siège social de l'établissement qui est pris en compte, et non le lieu de résidence du détenteur du livret.

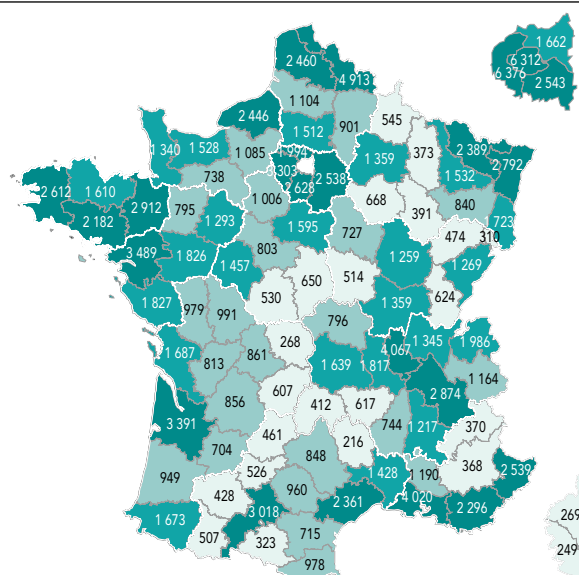
**G7a LDDS : croissance annuelle des encours par départements en 2023**  
(en % ; moyenne nationale : 11 %)



- 1,9 < taux de croissance < 9,2
- 9,2 < taux de croissance < 10,7
- 10,7 < taux de croissance < 11,9
- 11,9 < taux de croissance < 15,2

Source : Banque de France.

**G7b LDDS : encours totaux par départements en 2023**  
(en millions d'euros)

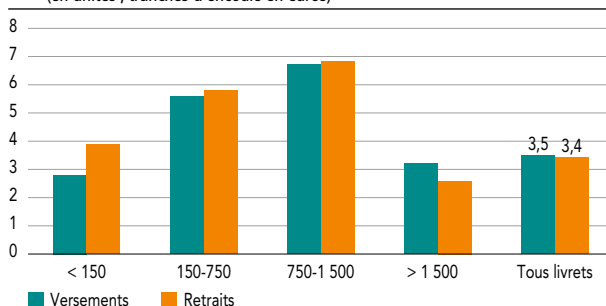


- 216 < encours < 695
- 695 < encours < 1 203
- 1 203 < encours < 1 988
- 1 988 < encours < 6 376

## Les mouvements sur les LDDS sont plus fréquents que sur les livrets A, comme en 2022

**Le nombre et l'encours des LDDS inactifs – c'est-à-dire sans un versement ou un retrait – depuis au moins cinq ans s'établissent à 1,1 million de livrets et 5,5 millions d'euros.** Ces chiffres sont en baisse depuis 2021, cette diminution se concentrant essentiellement sur 2022.

**G8 LDDS : nombre moyen de mouvements en 2023 par tranches d'encours**  
(en unités ; tranches d'encours en euros)



Notes : Hors les 1,1 million de livrets inactifs depuis au moins cinq ans. Les tranches d'encours sont définies en fin d'année. Les versements sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond ont été réalisés en cours d'année, avant l'atteinte du plafond.

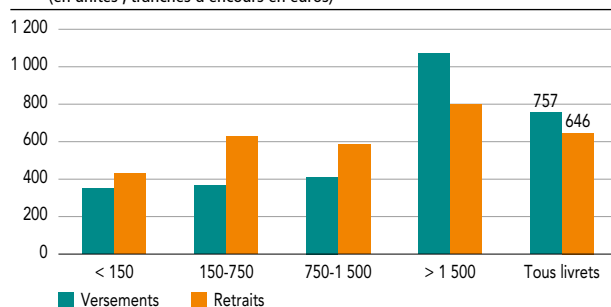
Source : Banque de France.

**Le nombre moyen de mouvements est identique à 2022, avec environ un mouvement tous les deux mois.** On observe un pic de transactions pour les livrets dont l'encours est compris entre 750 et 1 500 euros (avec 6,7 versements et 6,8 retraits en moyenne par an), quasi deux fois plus que la moyenne (cf. graphique 8). Les montants moyens versés et retirés sont respectivement de 757 euros et de 646 euros (cf. graphique 9).

Quant aux dons que peuvent effectuer les détenteurs de LDDS à des entreprises de l'économie sociale et solidaire<sup>4</sup>, si leur nombre reste stable, leur montant global, certes limité, augmente un peu pour atteindre un total de 2 millions d'euros.

Enfin, le LDDS reste un outil d'épargne stable. On note néanmoins un léger raccourcissement de la durée de détention : les LDDS de plus de dix ans ne représentent plus que 56 % des livrets (contre 58 % en 2022), pour 58 % de l'encours (cf. graphique 10).

### G9 LDDS : montant moyen des mouvements en 2023 par tranches d'encours (en unités ; tranches d'encours en euros)

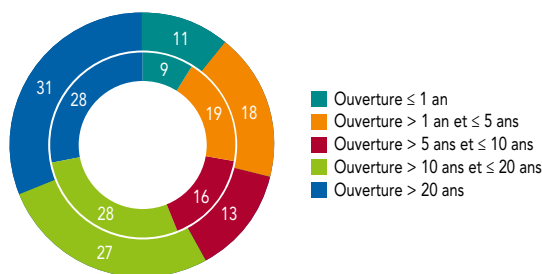


Note : Les tranches d'encours sont définies en fin d'année. Les versements sur la catégorie des livrets supérieurs au plafond ont été réalisés en cours d'année, avant l'atteinte du plafond.

Source : Banque de France.

### G10 LDDS : ventilation par ancienneté en 2023

(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 28 % des LDDS ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 31 % de l'encours total des LDDS.

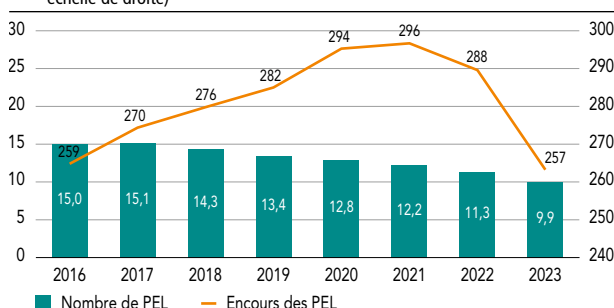
Source : Banque de France.

4 Depuis la fin de l'année 2020, les établissements distribuant le LDDS ont l'obligation de proposer annuellement à leurs clients d'utiliser les sommes qui y sont déposées pour faire un ou plusieurs dons à des entreprises de l'économie sociale et solidaire ou d'utilité sociale (décret n° 2019-1297, mettant en œuvre l'alinéa 4 de l'article L. 221-27 du Code monétaire et financier). Les distributeurs du LDDS doivent communiquer aux détenteurs une liste minimale de potentiels destinataires, et solliciter indirectement le don par ce biais ; cette option de don s'exerce une fois par an, et les dons portent sur tout ou partie des encours, au choix du détenteur.

## 2.4

# LE PLAN D'ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL) RETROUVERA-T-IL SON ATTRACTIVITÉ COMME OUTIL DE FINANCEMENT D'UN PROJET IMMOBILIER ?

**G1** Progression du nombre de PEL et de l'encours associé  
(en millions de plans : échelle de gauche ; encours en milliards d'euros : échelle de droite)



Note : Plan d'épargne-logement (PEL).  
Source : Banque de France.

### Le PEL a été pensé comme un outil d'épargne à moyen terme, destiné à financer un projet immobilier.

Il s'agit d'un compte réglementé qui donne à son détenteur l'option de contracter un prêt logement à un taux connu à l'ouverture du PEL<sup>1</sup>, après un minimum de quatre ans d'épargne. **Selon la génération de PEL, les règles concernant sa durée sont différentes.** Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, la période de versements sur les PEL a été fixée à dix ans. Au-delà de cette date, ces plans continuent de rapporter des intérêts, qui viennent accroître le capital, mais ils sont automatiquement transformés en livrets d'épargne classiques à la quinzième année, alors que les PEL ouverts avant cette date peuvent générer des intérêts jusqu'au retrait définitif des fonds. Les taux d'intérêt dépendent aussi de la date d'ouverture, et sont calculés une fois par an. Dans le contexte de taux d'intérêt très bas entre 2015 et 2022, beaucoup de PEL ont pu jouer le rôle de supports d'épargne classiques, sans aboutir à un prêt. **La remontée des taux bancaires pour les crédits immobiliers et la plus faible rémunération des PEL par rapport à d'autres produits d'épargne pourraient dès lors redonner au PEL son objectif initial.**

### Le nombre et l'encours des PEL poursuivent pour l'instant leur baisse amorcée en 2022

Après une baisse de 8 % en 2022, **le nombre de PEL diminue encore de 12 % en 2023, pour atteindre 9,9 millions de plans** (cf. graphique 1). La même tendance s'observe pour les encours, qui tombent à 257 milliards d'euros, soit une baisse de 11 %, presque quatre fois plus forte que celle observée en 2022.

Le taux de détention des personnes physiques s'établit à 14,6 % en 2023, autrement dit **seul un Français sur sept est titulaire d'un PEL**, à comparer aux 24 % de détention lors du point haut, en 2016<sup>2</sup>. Ce repli est essentiellement lié, en 2023, à la forte hausse des clôtures (cf. graphique 2), et entraîne une **décollecte nette (hors intérêts) qui atteint 37,4 milliards d'euros**, contre 16,5 milliards en 2022 (cf. graphique 3).

Ces fermetures peuvent avoir différentes explications. Elles peuvent être le fait de fermetures de PEL ouverts pendant la période de taux bas, pour contracter un prêt à un taux compétitif. Mais elles peuvent être aussi le signe d'arbitrages avec d'autres produits d'épargne réglementée plus liquides, et dont les taux de rémunération sont plus élevés (cf. section 4, « Les dispositifs d'épargne-logement en France et en Allemagne »). Dans le contexte actuel de taux, le PEL est, semble-t-il, en train de se recentrer vers son objectif premier, qui est de permettre d'obtenir un financement pour un projet immobilier à un taux avantageux, et ne semble plus perçu comme un instrument de placement.

De fait, le taux de liquidation – correspondant au taux d'emprunt – des PEL ouverts en 2023 est fixé à 3,2 %, et se compare favorablement au taux moyen des crédits immobiliers à vingt ans et plus (3,8 % en moyenne sur 2023). Mais surtout, les PEL ouverts sur la période 2016-2022 permettent d'emprunter à 2,2 % – après au minimum quatre ans de détention – et ne rémunèrent l'épargne qu'à 1 %. Seuls les « vieux » PEL, ouverts avant 2011, conservent un avantage en matière de rémunération (avec des taux supérieurs à 3,5 %) et qui plus est, à ce stade, sans limite temporelle de détention pour les PEL ouverts avant le 1<sup>er</sup> mars 2011.

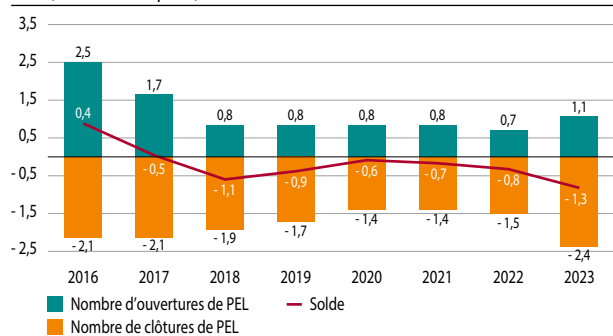
**La ventilation par taux se modifie légèrement, avec un poids croissant des PEL rémunérés à moins de 2 % : ils représentent 36 % des PEL pour 23 % des encours.** Avec les PEL rémunérés à 2,5 %, ils constituent 74 % des PEL et 64 % des encours (cf. graphique 4).

## Les caractéristiques sociodémographiques du PEL évoluent peu

**L'encours moyen d'un PEL augmente, pour s'établir à 25 879 euros.** Mais les 13 % de PEL qui ont un encours supérieur au plafond de 61 200 euros représentent 39 % du total de l'encours (cf. graphique 5).

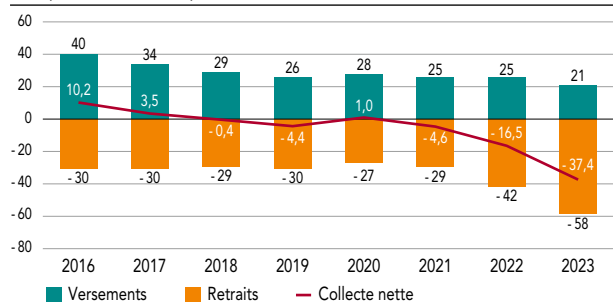
**La détention par tranches d'âge, en nombre de PEL, est assez proche de la structure de la population.** Les encours restent concentrés sur les populations plus âgées, au-delà de 45 ans, qui sont traditionnellement davantage en capacité d'épargner que les plus jeunes (cf. graphique 6).

### G2 Ouvertures et clôtures de PEL (en millions de plans)



Sources : Banque de France, Société de gestion des financements et de la garantie de l'accès social à la propriété (SGFGAS).

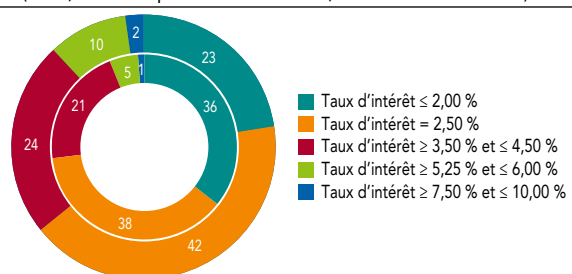
### G3 Versements et retraits sur les PEL, et collecte nette (en milliards d'euros)



Notes : Les intérêts et les primes versés ne sont pas comptabilisés dans ce graphique. Les retraits correspondent aux montants liés aux fermetures de PEL.

Sources : Banque de France, Société de gestion des financements et de la garantie de l'accès social à la propriété (SGFGAS).

### G4 PEL : ventilation par taux applicables en 2023 (en % ; nombre de plans : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 38 % des PEL ont une rémunération égale à 2,50 %, et ils représentent 42 % de l'encours total des PEL.

Note : La non-continuité des bornes s'explique par l'absence de PEL rémunérés aux taux ne figurant pas dans les bornes.

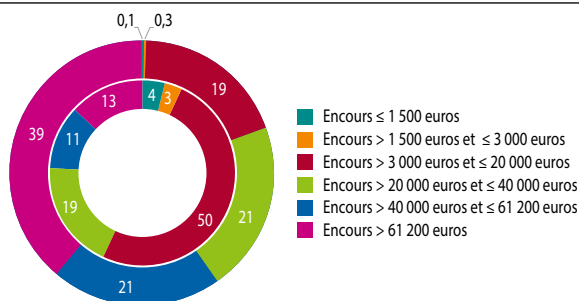
Sources : Banque de France, Société de gestion des financements et de la garantie de l'accès social à la propriété (SGFGAS).

1 Le taux du prêt, ou taux de liquidation, est connu dès la souscription au plan : il correspond au taux de rémunération du PEL, auquel est ajoutée une commission de 1,2 % (depuis le 1<sup>er</sup> février 2015) correspondant aux frais de gestion et aux frais financiers. Par exemple,

il est de 2,2 % pour les PEL ouverts sur la période août 2016 – décembre 2022.

2 Le PEL peut être détenu par une personne majeure ou mineure ; cette statistique s'exprime donc sur la population française dans son ensemble.

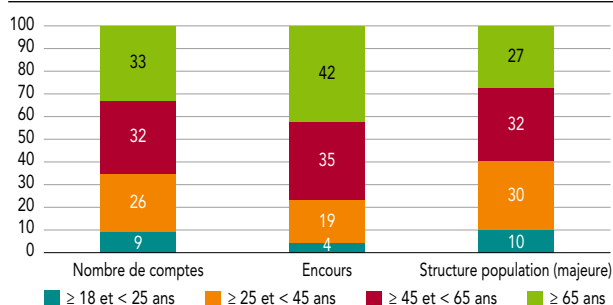
**G5 PEL : ventilation par tranches de solde créditeur en 2023**  
(en % ; nombre de plans : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 50 % des PEL ont un encours compris entre 3 000 et 20 000 euros, et ils représentent 19 % de l'encours total des PEL.

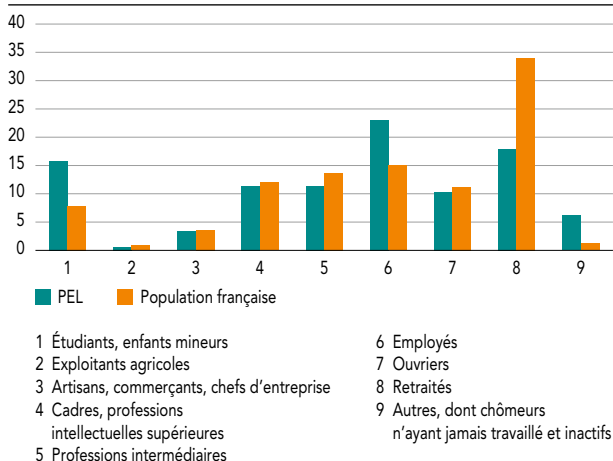
Source : Banque de France.

**G6 Détention des PEL en 2023, par tranches d'âge**  
(en %)



Sources : Banque de France, Insee.

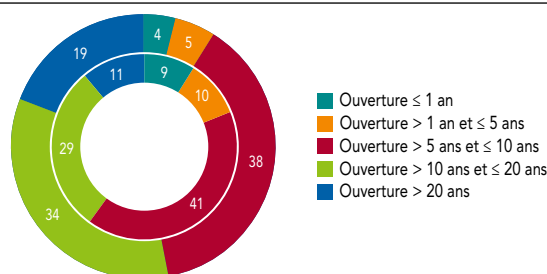
**G7 Ouvertures de PEL par professions et catégories socioprofessionnelles**  
(en %)



Note : Sont présentées dans ce graphique les professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) à l'ouverture des plans et non la détention par PCS.

Sources : Banque de France, Insee.

**G8 PEL : ventilation par ancienneté en 2023**  
(en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : 11 % des PEL ont une ancienneté supérieure à 20 ans, et ils représentent 19 % de l'encours total des PEL.

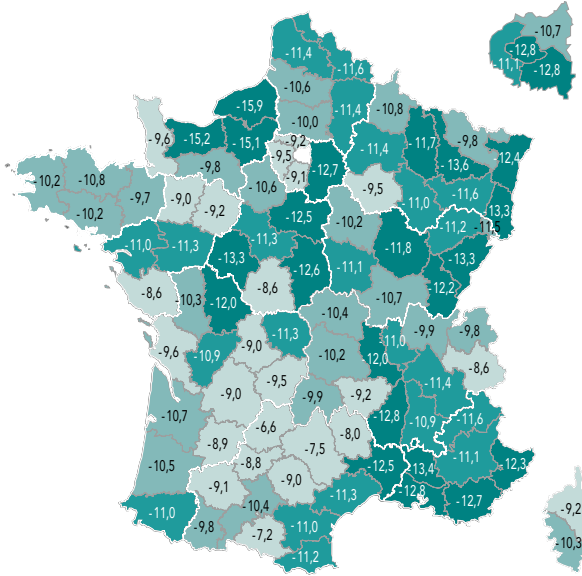
Source : Banque de France.

S'agissant des ouvertures, la répartition selon les différentes catégories socioprofessionnelles reste assez stable (cf. graphique 7).

In fine, seulement 47 % de l'encours des PEL est logé dans des plans ouverts il y a moins de dix ans, ces derniers représentant cependant 60 % des PEL (cf. graphique 8).

Enfin, entre 2022 et 2023, tous les départements ont vu leur encours total de PEL baisser (cf. graphiques 9).

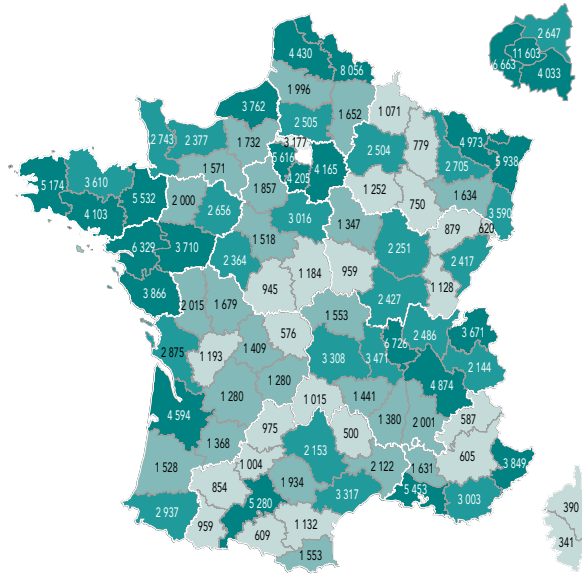
**G9a PEL : croissance annuelle des encours par départements en 2023**  
(en % ; moyenne nationale : - 10,7 %)



- - 9,7 < croissance < - 6,6
- - 10,9 < croissance < - 9,7
- - 11,6 < croissance < - 10,9
- - 15,9 < croissance < - 11,6

Sources : Banque de France, Insee.

**G9b PEL : encours totaux par départements en 2023**  
(en millions d'euros)



- 341 < encours < 1 273
- 1 273 < encours < 2 133
- 2 133 < encours < 3 625
- 3 625 < encours < 11 603

4

## Épargne réglementée dans l'Union européenne : quelques éléments de comparaison

**Les produits d'épargne réglementée regroupent tous les comptes, livrets et autres placements bancaires dont les caractéristiques et le fonctionnement sont encadrés par des dispositions légales et réglementaires et sont strictement identiques d'une banque à l'autre. Ils peuvent ainsi présenter tout ou partie des caractéristiques suivantes : rendement déterminé par l'État de manière discrétionnaire (c'est-à-dire sans contrainte forte de référence aux conditions de marché) et pouvant être garanti sur une période prédéfinie ; conditions minimales de dépôts et retraits ; dispositions fiscales spécifiques (exonération, taxation plus faible que d'autres placements) ; garantie de l'État ; emplois des fonds collectés fléchés vers certaines activités, etc. Ces dispositifs varient au sein des pays européens<sup>1</sup>.**

**En Allemagne et en Autriche**, ce type de dispositif est **limité aux contrats d'épargne-logement (*Bausparvertrag*)**, qui se rapprochent du plan d'épargne-logement (PEL). Ces contrats sont distribués par des caisses d'épargne spécialisées (*Bausparkassen*), publiques ou privées, qui ne sont pas autorisées à proposer d'autres produits, et les montants collectés sont importants, notamment en Allemagne. Le montant global du contrat est déterminé à l'ouverture. Le prêt n'est possible qu'après une phase d'épargne permettant d'atteindre entre 40 et 50 % du montant contractualisé en Allemagne, ou après six ans en Autriche. La plupart des contrats d'épargne-logement allemands prévoient une durée minimale d'épargne comprise entre dix-huit et vingt-quatre mois. Le montant maximum de prêt est de 240 000 euros en Autriche, tandis qu'il n'existe pas de plafond en Allemagne. Les taux de prêt sont fixés par les établissements à l'ouverture du contrat, et varient selon les caractéristiques de celui-ci (durée de remboursement, mensualités, montant contractuel initial, primes d'État éventuelles, etc.). En Autriche, ces taux ne peuvent être supérieurs à 6 %. Enfin, l'État peut verser une prime en cas de réalisation d'un projet immobilier. À noter qu'en Allemagne ces primes sont sous conditions de ressources, et qu'en Autriche le plan d'épargne peut avoir des emplois plus diversifiés que le seul immobilier. On dénombre 21,8 millions de détenteurs de *Bausparvertrag* en

Allemagne, soit environ un Allemand sur quatre, pour un encours de 956 milliards en 2023, quand un tiers des Autrichiens possèdent un contrat d'épargne-logement, pour un encours total de 64,8 milliards<sup>2</sup>.

**En Italie**, les livrets postaux et les bons d'épargne postaux sont émis par la Caisse des dépôts et des prêts et distribués par la poste italienne. Les premiers présentent des caractéristiques qui les rapprochent des livrets d'épargne réglementée français, notamment par leurs conditions de liquidité. Ils peuvent être ouverts par des personnes physiques ou morales. En 2023, la rémunération journalière des livrets réglementés varie entre 0,001 % et 0,4 %<sup>3</sup>, alors que les rémunérations des bons d'épargne, qui sont plus proches des comptes à terme français et sont émis avec des durées très diversifiées allant de un à vingt ans, sont évolutives en fonction de la durée de détention et du type de détenteur (comprises entre 2 et 6 %). Les emplois de l'épargne postale sont fléchés vers des missions de soutien aux collectivités locales et au secteur public, vers le financement du logement social et de certaines entreprises (petites et moyennes entreprises (PME), entreprises stratégiques, export, investissement direct à l'étranger), ce qui fait du système d'épargne réglementé italien le dispositif dont la philosophie est la plus proche du système français. Néanmoins, les encours restent faibles en comparaison des montants collectés en France : 192,9 milliards pour les bons d'épargne, et 91,8 milliards pour les livrets en décembre 2023 (à comparer aux 634,5 milliards d'encours que totalisent livret A, livret de développement durable et solidaire [LDDS] et livret d'épargne populaire [LEP] à fin décembre).

**En Belgique**, la plupart des comptes d'épargne proposés par les banques sont réglementés. Les personnes physiques et morales (hors établissements de crédit) peuvent ouvrir un compte d'épargne réglementée, dont la rémunération est constituée d'un taux journalier de base, qui ne peut être inférieur à 0,01 %, et d'une prime de fidélité au minimum de 0,10 %<sup>4</sup> sur les sommes restant en compte pendant douze mois consécutifs. Ils ne font l'objet d'un impôt que si les intérêts sont supérieurs à 1 020 euros au total sur un an. L'encours de ces livrets était de plus de 250 milliards d'euros en décembre 2023, représentant environ un quart du bilan des banques.



**En Irlande**, l'Agence nationale de gestion du Trésor (*National Treasury Management Agency*, NTMA) propose des produits d'épargne réglementée qui peuvent être souscrits par des personnes physiques ou des associations. Les fonds collectés sont directement investis en titres souverains irlandais, dont la gestion est assurée par la NTMA. L'offre est constituée de :

- produits obligataires avec les *national solidarity bonds* de maturité dix ans, les *savings certificates* à cinq ans et les *savings bonds* à trois ans. Les rendements annuels, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023<sup>5</sup>, sont respectivement de 2,01 %, 1,74 % et 1,32 %. La NTMA propose aussi un produit spécifique, les *prize bonds*, lancé en 1957, et dont les intérêts sont abondés par tirage au sort ;
- comptes à terme à six ans avec une formule consistant en un versement mensuel pendant douze mois puis une rémunération sur cinq ans (1,75 % par an depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023) ;
- un livret d'épargne liquide à taux révisable (0,75 % depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023) ; ce livret doit être ouvert auprès du réseau postal.

Le rôle que joue l'épargne réglementée dans le financement de la dette irlandaise est tout à fait spécifique à ce pays. En tenant compte des dépôts du réseau postal, l'encours total de l'épargne réglementée s'élevait à 24,6 milliards en décembre 2023, représentant ainsi 11 % des 221 milliards de dette publique.

**En termes d'encours, la France arrive en deuxième position, juste après l'Allemagne. Néanmoins, rapportée à l'épargne financière des ménages, la part de l'épargne réglementée est plus élevée en Belgique, suivie de la France et de l'Allemagne.** À l'inverse, l'épargne réglementée occupe une place relativement réduite dans l'épargne financière des ménages en Autriche, en Irlande et en Italie (cf. *tableaux A et B*).

1 Ne sont présentés ici que les principaux dispositifs recensés dans les pays européens, et pour lesquels une documentation dans une des langues de travail est accessible, à savoir l'allemand, l'anglais ou le français.

2 Ce type de dispositif existe également au Luxembourg depuis 1977 et a été progressivement mis en place dans les anciens pays d'Europe centrale et orientale : Croatie en 1998, République tchèque en 1992, Roumanie en 2004, Hongrie en 1997 et Slovaquie en 1992.

3 Le taux de base rémunère les montants dits « libres ». Les intérêts sont calculés quotidiennement sur la base du solde constaté et sont versés en fin d'année.

L'épargnant peut choisir de bloquer certaines sommes pour des durées prédéterminées afin de bénéficier d'un taux supérieur en fonction de la durée et du dépôt initial, allant de 2,5 % à 3,5 %.

4 Une proposition de loi est en cours de discussion à la date de rédaction, et viserait à supprimer cette prime de fidélité.

5 La NTMA révisé ses taux régulièrement en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, dont l'environnement général des taux d'intérêt, la solidité de la situation budgétaire et financière de l'État, et l'évolution de la concurrence sur le marché de l'épargne de détail.

## TA Comparatif des principaux dispositifs d'épargne réglementée

	Type de livrets ou de comptes	Maturité	Rémunération annuelle actuelle <sup>a)</sup>	Plafond (en euros)	Utilisation réglementée des fonds
France	Livret A	Aucune	3 %	22 950	Emplois centralisés et non centralisés, notamment en faveur du logement social
	LEP	Aucune	5,0 %	10 000	Projet immobilier
	LDDS	Aucune	3 %	12 000	
	PEL	4 ans – Max. 15 ans (sans possibilité de versement au-delà de 10 ans)	2,25 % <sup>b)</sup>	Plafond : 61 200 Montant maximum de prêt : 92 000 euros	
Irlande	Comptes à terme à taux fixes	De 3 à 10 ans	De 1,32 % à 2,01 %	Entre 50 et 120 000 par émission	Financement de la dette publique
	Comptes à taux variables	Aucune	De 0,75 % à 1 %	Entre 25 et 250 000	
	Comptes postaux	Aucune	0,75 %	250 000	
Belgique	Majorité des comptes	Aucune	De 0,11 % à 3 % <sup>c)</sup>	Sans plafond	
Italie	Livret ordinaire	Aucune	0,001 %	Sans plafond	Soutien aux collectivités locales et au secteur public, financement du logement social, développement des infrastructures de service public, soutien aux entreprises
	Livret pour mineur	Aucune	0,01 %	15 000	
	Livret intelligent	Aucune	De 0,001 à 0,4 %	3 000 000	
	Livret judiciaire	Aucune	0,001 %	Ne porte plus d'intérêt si le montant est supérieur à 250	
	Bons d'épargne	De 1 à 20 ans	De 2 et 6 %	ND	
Allemagne	Contrat d'épargne-logement	Durée minimale entre 18 et 24 mois – Max. 15 ans	Entre 1,41 % et 5,5 %	Sans plafond Atteindre minimum 40 à 50 % du montant fixé à l'ouverture pour bénéficier d'un prêt	Logement
Autriche	Contrat d'épargne-logement	Durée minimale : 6 ans		Sans plafond Maximum de prêt : 240 000 Taux débiteur maximal : 6 %	Logement, soins médicaux, formation, etc.

a) Rémunération à la date de rédaction du rapport.

b) Pour un PEL ouvert en 2023.

c) Ou, si le taux de refinancement de la BCE du semestre précédent est supérieur à 3 %, la rémunération maximale ne pourra excéder ce taux de refinancement.

Notes : Non disponible (ND) ; Banque centrale européenne (BCE).

Sources : Banques centrales nationales, Verband der privaten Bausparkassen, Bausparkassenverband Österreich.

## TB Produits d'épargne réglementée et épargne financière des ménages, au 31 décembre 2023

	Encours de l'épargne réglementée, en milliards	Encours total des placements financiers, en milliards	Part de l'épargne réglementée dans l'épargne financière des ménages, en %
Belgique	250	1 555	16
France	936	6 287	15
Allemagne	956	7 911	12
Autriche	65	850	8
Italie	285	5 492	5
Irlande	25	527	5

Sources : Banques centrales nationales, Verband der privaten Bausparkassen, Bausparkassenverband Österreich.

# L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE CONTRIBUE AU FINANCEMENT DE PROGRAMMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE



## 3.1

# LE MÉCANISME DE CENTRALISATION PERMET LE FINANCEMENT DE PROJETS DÉSIGNÉS COMME PRIORITAIRES PAR L'ÉTAT

**Le régime de centralisation vise à assurer la stabilité du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations, tout en finançant des projets d'intérêt général**

**Aux termes de l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier, une quote-part du total des dépôts collectés par le livret A et le livret de développement durable et solidaire (LDDS) est centralisée au sein du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations.**

**La quote-part est actuellement fixée à :**

- **59,5 % de l'encours des livrets A et LDDS depuis le 30 juillet 2013 ;**
- **50 % de l'encours des livrets d'épargne populaire (LEP) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

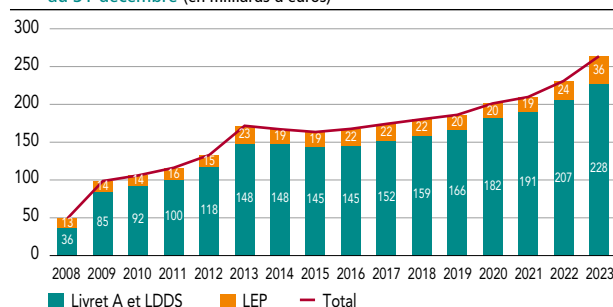
Les prêts accordés par le Fonds d'épargne et adossés à ces ressources sont des prêts de long, voire de très long terme. Le taux moyen global de centralisation a donc été conçu de façon à pouvoir évoluer pour garantir la disponibilité des ressources du Fonds d'épargne (décret n° 2013-699 du 30 juillet 2013). Toujours pour sécuriser le processus de transformation d'une épargne qui doit rester disponible à tout moment pour l'épargnant, la somme des fonds propres et des dépôts centralisés (au titre du livret A, du LDDS et du LEP) doit représenter au moins 135 % de l'encours des prêts au bilan du Fonds d'épargne (cf. tableau 5). À fin 2023, ce ratio était de 207,2 %, contre 187,3 % à fin 2022.

En contrepartie de cette centralisation d'une partie des dépôts, les réseaux collecteurs du livret A, du LDDS et du LEP perçoivent une rémunération (article L. 221-6 du Code monétaire et financier). Depuis 2016, la rémunération des réseaux collecteurs est égale à 0,3 % de l'encours centralisé du livret A et du LDDS, et à 0,4 % pour le LEP.

La Banque Postale perçoit une rémunération complémentaire, dite « commission d'accessibilité bancaire », calculée selon l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier, de manière à lui assurer une compensation proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général qui lui sont conférées. Jusqu'au 31 décembre 2022, la commission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale était versée par le Fonds d'épargne. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à l'article 184 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, la charge est directement supportée par l'État.

L'article L. 221-5 du Code monétaire et financier dispose, par ailleurs, que la part non centralisée des dépôts collectés au titre du livret A et du LDDS est conservée dans le bilan des établissements bancaires<sup>1</sup>. Au 31 décembre 2023, l'encours non centralisé s'élevait à 264 milliards, dont 36 milliards pour le LEP (cf. graphique 1).

**G1 Encours comptable des dépôts non centralisés au Fonds d'épargne, au 31 décembre (en milliards d'euros)**



Source : Banque de France.

<sup>1</sup> Les emplois des fonds non centralisés sont détaillés dans la partie 3.2.

## T5 Règles de relèvement du taux de centralisation

	Ratio réglementaire des 135 %	Ratio légal des 125 %
Numérateur du ratio	(dépôts guichet du livret A, du LDDS et du LEP × taux de centralisation) + fonds propres	dépôts guichet × taux de centralisation du livret A et du LDDS
Dénominateur du ratio	Tous les prêts du Fonds d'épargne	Prêts du Fonds d'épargne au logement social et à la politique de la ville
Périodicité de mise en jeu	Trimestrielle	Mensuelle
Taux de centralisation maximum <sup>a)</sup>	65 %	100 %

a) Au cas où cela serait nécessaire pour respecter le ratio réglementaire et le ratio légal.

Source : Direction générale du Trésor.

## T6 Prêts nouveaux signés, par segment et sous-segment (en millions d'euros, variation en %)

	2020	2021	2022	2023	Variation
Logement locatif social	9 867	10 424	9 931	11 337	14
Habitat spécifique	801	832	1 024	849	- 17
Projet urbain	102	104	129	118	- 9
Refinancement (PLS, PLI, PSLA)	578	388	383	251	- 34
<b>Logement social et politique de la ville</b>	<b>11 348</b>	<b>11 749</b>	<b>11 467</b>	<b>12 555</b>	<b>9</b>
Secteur public local	963	898	1 114	3 527	217
Infrastructures (enveloppes 2008-2013)					
Financement direct hors logement (PRUAM+)	171	138			
<b>Secteur public</b>	<b>1 134</b>	<b>1 037</b>	<b>1 114</b>	<b>3 527</b>	<b>217</b>
<b>Prêt Bpifrance</b>	<b>1 000</b>				
<b>Prêt Société du Grand Paris</b>			<b>1 000</b>		
<b>Total prêts nouveaux signés (Hors SGP)</b>	<b>13 482</b>	<b>12 785</b>	<b>12 581</b>	<b>16 082</b>	<b>27,8</b>

Notes : Prêt locatif intermédiaire (PLI) ; prêt locatif social (PLS) ; prêt renouvellement urbain aménagement (PRUAM) ; prêt social location accession (PSLA) ; société du Grand Paris (SGP).

Sources : Caisse des dépôts et consignations, Fonds d'épargne.

## T7 Prêts nouveaux versés, par segment et sous-segment (en millions d'euros, variation en %)

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation
Logement locatif social	9 199	8 742	9 368	9 732	10 730	10
Habitat spécifique	806	767	796	854	863	1
Projet urbain	114	128	67	180	121	- 33
Refinancement	573	426	539	358	244	- 32
<b>Logement social et politique de la ville</b>	<b>10 692</b>	<b>10 063</b>	<b>10 770</b>	<b>11 124</b>	<b>11 958</b>	<b>7</b>
Secteur public local	1 542	1 351	1 063	998	1 963	97
Infrastructures (enveloppes 2008-2013)						
Financement direct hors logement (PRUAM+)	139	105	29			
<b>Secteur public</b>	<b>1 681</b>	<b>1 456</b>	<b>1 092</b>	<b>998</b>	<b>1 963</b>	<b>97</b>
<b>Total prêts nouveaux versés</b>	<b>12 373</b>	<b>11 519</b>	<b>11 862</b>	<b>12 122</b>	<b>13 921</b>	<b>15</b>

Sources : Caisse des dépôts et consignations, Fonds d'épargne.

Les fonds centralisés sont essentiellement employés pour financer le logement social et la politique de la ville, en vertu de l'article L. 221-7 du Code monétaire et financier, qui fixe ces deux missions prioritaires à la Caisse des dépôts.

**Au 31 décembre 2023, l'encours centralisé s'élevait à 370,8 milliards d'euros, soit une hausse de 14 % par rapport à 2022, dont 334,8 milliards au titre du livret A et du LDDS (+ 11 % sur l'année) et 35,9 milliards au titre du LEP (+ 49,7 % sur un an) (cf. graphiques 2 et 3). Cette collecte exceptionnelle a entraîné une augmentation très significative de la taille du bilan du Fonds d'épargne (+ 44,5 milliards d'euros).**

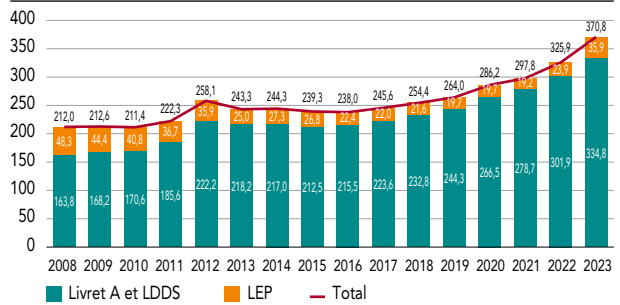
La composition du bilan du Fonds d'épargne est le reflet de ses activités de financement. Au passif, 90 % des ressources proviennent des fonds de l'épargne réglementée centralisés par les établissements de crédit (370,5 milliards d'euros, en hausse de 14 % sur un an), le reste étant des fonds mis à disposition par la section générale de la Caisse des dépôts, et des ressources provenant de la Banque européenne d'investissement et de la Banque du Conseil de l'Europe (cf. graphique 4). L'actif est quant à lui composé de deux grandes catégories : les prêts et les actifs financiers.

**La ressource issue de l'épargne centralisée a financé 96,8 % du montant des prêts accordés en 2023 par le Fonds d'épargne.** Cet adossement quasi intégral du financement à la ressource de l'épargne réglementée a sans aucun doute bénéficié du gel du taux du livret A, qui a permis aux prêts sur Fonds d'épargne de regagner en compétitivité par rapport aux offres de marché.

**Ce sont près de 23 milliards d'euros de prêts qui ont été mis en place ou modifiés en 2023 par le Fonds d'épargne.** Dans le détail, 16,1 milliards de nouveaux prêts ont été signés – dont une large part au second semestre, après l'annonce du gel à 3 % du taux du livret A –, 4,2 milliards de prêts existants ont été réaménagés, et plus de 2,7 milliards de prêts transférés entre emprunteurs, principalement dans le cadre de la réorganisation du secteur du logement social et de rapprochements entre acteurs (cf. tableaux 6 et 7). **Ces prêts financent en très grande majorité le logement social et la politique de la ville.**

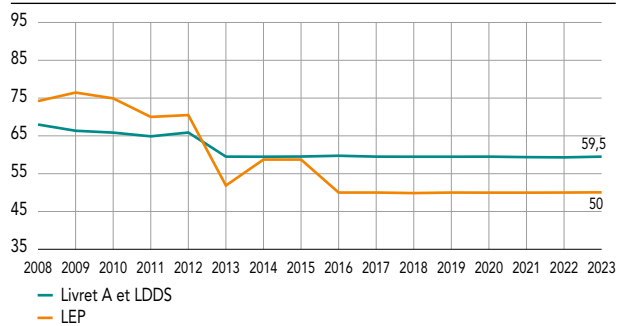
Sur l'année 2023, l'encours global des prêts a progressé de 5,8 milliards d'euros, près du double de la progression affichée en 2022, et s'établit à 201,7 milliards au 31 décembre (cf. graphique 5). La part des prêts dans l'actif total continue cependant à baisser depuis fin 2016, période à laquelle elle représentait 72 %, pour tomber à 49 % en 2023.

**G2 Encours comptable des dépôts centralisés au Fonds d'épargne, au 31 décembre (en milliards d'euros)**



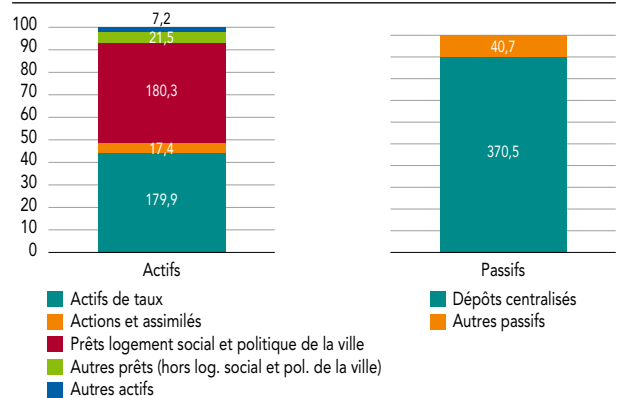
Source : Banque de France.

**G3 Encours centralisé du livret A, du LDDS et du LEP, rapporté à l'encours global, au 31 décembre (en %)**



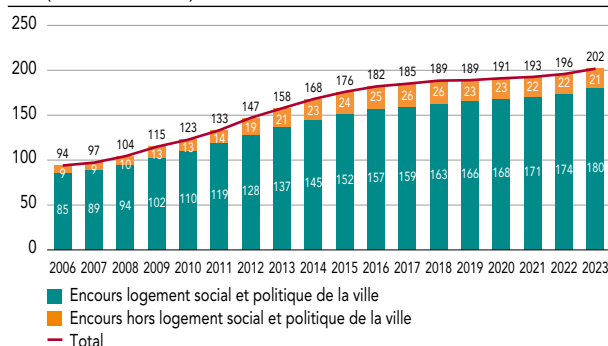
Source : Banque de France.

**G4 Bilan simplifié du Fonds d'épargne, au 31 décembre 2023 (en milliards d'euros)**



Source : Caisse des dépôts et consignations.

**G5 Encours de prêts du Fonds d'épargne**  
(en milliards d'euros)



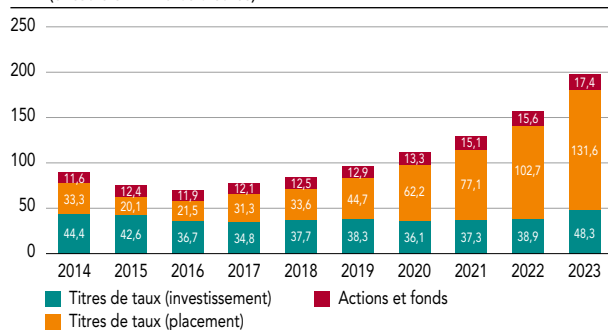
Sources : Caisse des dépôts et consignations, Fonds d'épargne.

L'actif du Fonds d'épargne est également constitué d'un portefeuille de titres financiers très liquides. Le Fonds d'épargne doit en effet s'assurer en permanence de disposer d'une liquidité suffisante pour faire face à une baisse inattendue des encours des dépôts et/ou à l'augmentation de la demande de prêts. L'ajustement se fait principalement grâce à son portefeuille financier. La gestion de ce portefeuille a pour objectif de générer un rendement, afin d'assurer durablement le modèle économique, c'est-à-dire un financement du logement social à des taux compétitifs tout en rémunérant l'épargne réglementée et la garantie apportée par l'État.

Compte tenu de l'augmentation plus forte de l'encours centralisé que du volume des prêts, le portefeuille d'actifs financiers a progressé en 2023 de 40,1 milliards d'euros, pour atteindre 197,3 milliards. Un an plus tôt, il avait déjà fortement augmenté, de 27,7 milliards (cf. graphique 6).

**L'intégralité des prêts du Fonds d'épargne concourt au financement d'une ou plusieurs des trois catégories de la transition écologique et solidaire voulue par le Gouvernement** : la transition écologique et énergétique, l'économie responsable, les projets d'intérêt général.

**G6 Portefeuille d'actifs financiers du Fonds d'épargne**  
(encours en milliards d'euros)



Sources : Caisse des dépôts et consignations, Fonds d'épargne.

## Logement social : 12,6 milliards d'euros ont financé en 2023 la construction ou la rénovation de près de 200 000 logements sociaux

L'année 2023 a été marquée par un contexte conjoncturel difficile pour l'ensemble du secteur de la construction, s'ajoutant aux contraintes rencontrées dès 2021 en matière d'obtention des autorisations d'urbanisme pour la production de logements, et notamment de logements sociaux. La hausse des prix des matériaux de construction et de ceux de l'énergie a dégradé la rentabilité des bailleurs comme celle des promoteurs, entravant la réalisation de nombreux investissements du secteur HLM, et a réduit les fonds propres disponibles pouvant être injectés dans les nouvelles opérations.

**En matière de production de prêts, ce sont néanmoins 12,6 milliards d'euros de prêts au logement social qui ont été signés en 2023, en hausse de 9,5 % par rapport à l'année 2022**, alors que la production était en baisse de 18 % à la fin du premier semestre, préalablement à l'annonce du gel du taux du livret A. **Ces prêts ont permis de continuer à financer la construction de 83 741 nouveaux logements sociaux** (seulement – 1 % par rapport à 2022). **Ils ont également contribué à la réhabilitation de 105 486 autres logements** du parc existant, soit une forte croissance par rapport à 2022 (+ 33 %), avec une empreinte croissante du Fonds d'épargne dans le financement des opérations les plus ambitieuses sur le plan énergétique et environnemental. Voici le détail.

- **9,4 milliards d'euros ont concerné la construction et l'acquisition** de logements sociaux et intermédiaires (PLAI, PLUS, PLS et complémentaire PLS, ainsi que PLI distribués en direct<sup>2</sup>). Si le nombre de logements financés est resté relativement stable, les montants unitaires des opérations sont en hausse, ce qui explique l'augmentation en volume.
- Parallèlement, **2,5 milliards d'euros de prêts ont participé à la rénovation et à la réhabilitation** du parc, dont 796 millions d'éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ), en forte accélération par rapport à 2022 (+ 28,5 %), permettant la rénovation thermique de 47 822 logements sociaux (+ 18 %) à des conditions très attractives. En complément de ces éco-prêts, 105 millions de prêts à taux fixes, dont 67 millions sur les ressources apportées par la Banque européenne d'investissement ont été signés, soit au total plus de 900 millions prêtés en 2023 par le Fonds d'épargne pour l'amélioration de la performance énergétique des HLM.



- Quant à l'**habitat spécifique**, après une année 2022 exceptionnelle, la production de prêts se normalise en 2023. Elle s'élève à **849 millions d'euros**, en baisse de 17 % par rapport à l'année précédente où elle avait atteint 1 milliard, mais retrouve un niveau comparable à celui de 2021 (832 millions).

Le financement de l'habitat spécifique regroupe l'ensemble des interventions sur Fonds d'épargne répondant aux besoins d'habitat non couverts par le logement social classique. Les principaux champs d'intervention sont le secteur médico-social (établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées), l'habitat pour jeunes (étudiants, jeunes travailleurs), le logement d'insertion et l'hébergement pour les personnes défavorisées (personnes sortant de la rue, ménages en difficulté, travailleurs migrants, etc.).

- Dans le secteur médico-social, le volume de prêts signés a baissé de 37 %, à 306 millions d'euros, après une hausse de 12 % l'année précédente. Le médico-social est un axe central de l'action du Fonds d'épargne pour l'habitat spécifique, avec 36 % des prêts accordés sur ce segment, tout en étant en recul puisqu'il représentait 48 % en 2022 et 52 % en 2021.
- Dans le domaine de l'habitat pour les jeunes, l'action du Fonds d'épargne via la Banque des territoires participe à l'atteinte de l'objectif du plan « 80 000 logements sur le quinquennat », dont 60 000 pour les étudiants et 20 000 pour les jeunes actifs. Le volume de prêts (207 millions d'euros) est toutefois en baisse de 19 % en 2023, après une hausse de 47 % en 2022.

**Ces financements spécifiques ont permis, en 2023, la construction de 9 521 logements (contre 11 870 en 2022) et la rénovation de 2 578 autres (contre 4 244 en 2022).**

## 2023 est une année de hausse exceptionnelle de l'activité de prêts au secteur public local (+ 217 %)

**En 2023, l'offre de « prêts au secteur public local » (PSPL), destinée au financement des projets structurants de long terme du secteur public local, a été revue.** L'enveloppe reconduite pour cinq ans<sup>3</sup> s'articule désormais autour de trois axes : i) les Projets Transformation écologique (taux du livret A + 40 points de base (pb)), ii) les Projets Cohésion (taux du livret A + 60 pb) et iii) les Projets Investissement public (taux du livret A + 130 pb). Cette refonte structurelle permet une meilleure lisibilité, et une simplification de l'offre à destination des territoires.

**Avec 3,5 milliards d'euros accordés, la production de prêts en 2023 est exceptionnelle.** Malgré un premier semestre en baisse de 20 % par rapport à 2022, l'offre de prêts du Fonds d'épargne au secteur public local a retrouvé son attractivité et 2023 termine en **croissance de près de 217 %**. Outre des taux redevenus compétitifs grâce au gel de la rémunération du livret A, les prêts sur Fonds d'épargne offrent des maturités exceptionnellement longues, facilitant de nombreux investissements dans les territoires, notamment en faveur de la transformation écologique et énergétique<sup>4</sup> dans le domaine de l'eau et des mobilités propres.

Sur les 3,5 milliards d'euros de prêts au secteur public local, 3,3 milliards ont été destinés aux investissements des collectivités et de leurs satellites, et 233 millions à des aménagements en matière de politique de la ville, notamment en territoires Action Cœur de Ville. L'Aqua Prêt et le Mobi Prêt ont atteint respectivement 1,2 milliard et 742 millions. Ils sont suivis par le prêt Relance Verte, avec 385 millions, puis par l'enveloppe de rénovation des bâtiments publics GPI-AmbRE, avec 285 millions. Les **investissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville** ont atteint au total 1,63 milliard, dont 1,5 milliard pour le logement locatif social et l'habitat spécifique, et 166 millions pour les projets urbains et les projets portés par les collectivités locales. Ce montant est **en augmentation de 15 % par rapport à 2022, signe de l'accélération du rythme des projets de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires** (cf. encadré 5).

2 Prêt locatif aidé (PLAI) ; prêt locatif à usage social (PLUS) ; prêt locatif social (PLS) ; prêt locatif intermédiaire (PLI).

3 Le Fonds d'épargne publie des analyses détaillées dans son rapport annuel 2022.

4 Avec l'entrée en vigueur de la taxonomie verte européenne, la Banque des territoires a fait évoluer sa méthodologie de suivi des prêts « verts ». Celle-ci reposait jusqu'ici sur les labélisations obtenues par les organismes pour ces financements. Désormais, elle s'appuie sur le critère de la taxonomie européenne de

« contribution substantielle à l'objectif d'atténuation ». Cette nouvelle méthodologie ne permet pas encore d'intégrer le principe de DNSH (« Do not significant harm », ou « Absence de préjudice important »), qui impose aux acteurs de ne causer aucun préjudice aux six objectifs environnementaux posés par la taxonomie. L'application de ce critère pourrait limiter à l'avenir le flux des prêts rentrant dans le champ de la transition écologique et énergétique sur le seul critère de leur « contribution substantielle ».

## En 2023, le Fonds d'épargne a financé, grâce à l'épargne réglementée, 10,8 milliards d'euros de prêts contribuant à la transformation écologique

Qu'il s'agisse d'opérations en lien avec le logement social ou avec la politique de la ville, **10,8 milliards d'euros de prêts sur les 16,1 octroyés par le Fonds d'épargne en 2023** répondent au critère de « contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique » de la taxonomie verte européenne. Parmi ceux-ci, 6,6 milliards d'euros de prêts ont concerné la rénovation des logements sociaux, et 2,8 milliards, le secteur public local (rénovation des bâtiments publics, préservation des ressources en eau, mobilités propres). **Sur la période 2017-2023, la Banque des territoires a au total financé près de 33,4 milliards de prêts contribuant à la transformation énergétique et écologique grâce à l'épargne réglementée. Ces prêts représentent aujourd'hui 60,3 % du flux de nouveaux prêts sur Fonds d'épargne, dépassant très largement les 6,9 milliards de la collecte centralisée du LDDS.**

## Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

---

Lancé en 2014, le NPNRU est désormais en phase opérationnelle, et 453 projets ont été validés. Depuis 2014, plus de 13,8 milliards d'euros de concours financiers ont été accordés, dont 11,8 milliards étaient déjà contractualisés fin 2023, pour traiter 259 000 logements existants (105 500 en démolition et 145 500 en réhabilitation), produire 87 000 nouveaux logements sociaux, financer 83 000 opérations de diversification de l'habitat en complément des parcs locatifs, privé et social, dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), construire ou rénover plus de 1 000 équipements de proximité et aménager 2 960 hectares.

Le niveau d'engagement des logements à démolir progresse, avec 66 % des 95 941 logements contractualisés à démolir engagés, contre 55 % fin

2022. Une progression s'observe également pour les réhabilitations, dont 49 % des 129 592 logements contractualisés sont engagés (contre 37 % fin 2022). L'offre de logements sociaux progresse aussi, mais moins rapidement, puisque 42 % des 76 061 logements contractualisés sont engagés, contre 38 % fin 2022, pour une base contractualisée de 69 000 logements. Le volume deancements opérationnels des équipements publics témoigne de la même dynamique que sur l'ensemble du NPNRU : 33 % des 959 équipements publics contractualisés sont engagés en 2023, contre 25 % d'engagement des 860 équipements publics contractualisés fin 2022.

Au total, sur dix ans, le NPNRU devrait permettre un investissement global estimé entre 40 et 50 milliards d'euros pour améliorer le cadre de vie des habitants.

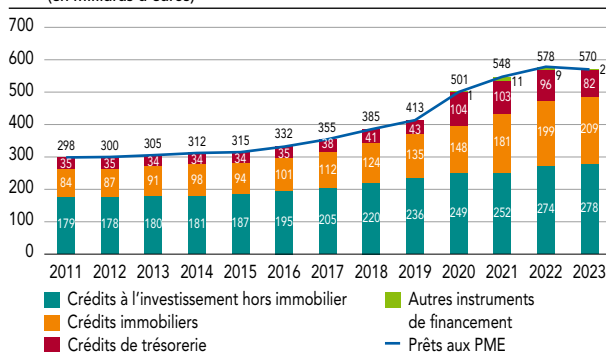
## 3.2

# L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE NON CENTRALISÉE PARTICIPE AU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### Une ressource qui contribue au bon financement des petites et moyennes entreprises (PME)

Aux termes de l'arrêté du 4 décembre 2008 relatif aux règles d'emploi des fonds collectés par le **livret A et le LDDS, 80 % des fonds non centralisés de ces livrets doivent être affectés au financement des PME**. Par ailleurs, depuis 2010, l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier précise que chaque établissement doit consacrer chaque année au moins les trois quarts de l'augmentation constatée sur l'encours non centralisé à l'attribution de nouveaux prêts aux PME. Enfin, les principaux établissements collectant le livret A et le LDDS ont l'obligation de publier un rapport sur l'emploi des ressources collectées par ces deux livrets et conservées à leur bilan <sup>1</sup>.

**G1 Encours des crédits aux PME, au 31 décembre**  
(en milliards d'euros)



Avertissement : Les séries ont été révisées en 2023 pour l'ensemble de la période de collecte.  
Notes : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.  
Petites et moyennes entreprises (PME).  
Source : Banque de France.

À fin décembre 2023, l'encours total de crédits bancaires accordés aux PME s'élève à 570 milliards d'euros, stable par rapport à 2022 (cf. graphique 1). Les crédits de trésorerie continuent la décrue amorcée en 2021 avec le remboursement progressif des prêts garantis par l'État (PGE). Les crédits à l'investissement hors immobilier augmentent légèrement (+ 1 %). La hausse est plus visible sur les crédits à l'immobilier, qui progressent de 5 % en un an. Le ratio des crédits aux PME sur l'encours non centralisé des livrets A et LDDS est de 250 % en 2023, bien supérieur aux 80 % réglementaires (cf. tableau 8).

Un zoom sur les très petites entreprises (TPE), sous-catégorie des PME, montre que, pour celles-ci, les encours de crédits bancaires ont légèrement reculé en 2023, pour s'établir à 352,7 milliards d'euros au 31 décembre <sup>2</sup> (cf. graphique 2). Les TPE forment une population vaste et très différenciée d'entreprises, auxquelles le réseau des correspondants TPE <sup>3</sup>, mis en place par la Banque de France en septembre 2016, apporte aide et conseil, en particulier en ce qui concerne le choix du type de financement et ses moyens d'accès.

<sup>1</sup> Les liens vers ces rapports sont disponibles à l'annexe 5.

<sup>3</sup> <https://www.banque-france.fr/a-votre-service/entreprises>

<sup>2</sup> Des analyses trimestrielles sur le crédit aux TPE sont publiées par la Banque de France dans le complément du *Stat Info* sur le « Financement des entreprises », disponible sur le site de la Banque de France.

## T8 Emploi de l'encours non centralisé de livrets A et LDDS en faveur des PME

(encours et flux des prêts nouveaux en milliards d'euros ; ratio en %)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours restant au bilan en fin d'année	147,9	144,6	145,2	152,2	158,5	166,4	181,5	190,6	207,1	227,9
Encours de prêts aux PME	312,3	314,8	331,7	354,7	385,4	413,4	500,5	547,6	578,4	570,2
Montant des prêts nouveaux aux PME	85,5	99,8	100,3	104,8	111,6	115,9	165,7	143,0	141,8	118,2
Ratio encours de prêts aux PME / encours restant au bilan en fin d'année	211	218	228	233	243	248	276	287	279	250
Ratio montant de prêts nouveaux aux PME / augmentation de la part décentralisée			16 419	1 509	1 752	1 468	1 098	1 581	859	569

Avertissement : Du fait d'une révision des séries portant sur les encours PME, les ratios encours prêts aux PME sur encours restant au bilan sont modifiés.

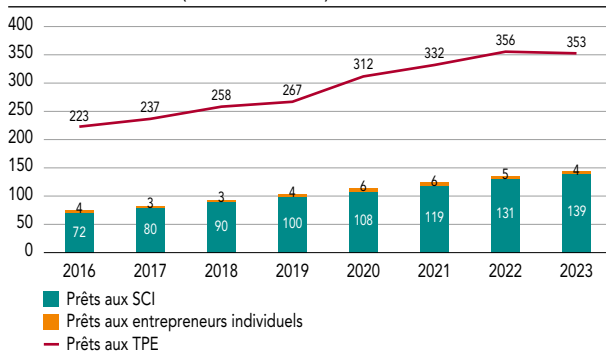
Notes : Le calcul du ratio en 2014 et 2015 n'est pas effectué du fait de la décollecte.

Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.

Petites et moyennes entreprises (PME).

Source : Banque de France.

## G2 Encours des crédits aux TPE, dont SCI et entrepreneurs individuels, au 31 décembre (en milliards d'euros)

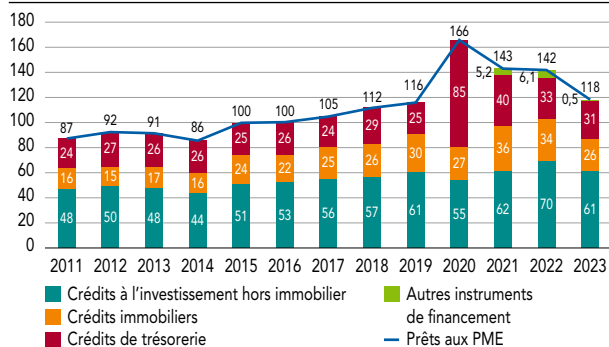


Avertissement : La série relative au total TPE a été révisée en 2023 pour l'ensemble de la période de collecte.

Note : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.

Source : Banque de France.

## G3 Flux de nouveaux crédits aux PME, au 31 décembre (en milliards d'euros)

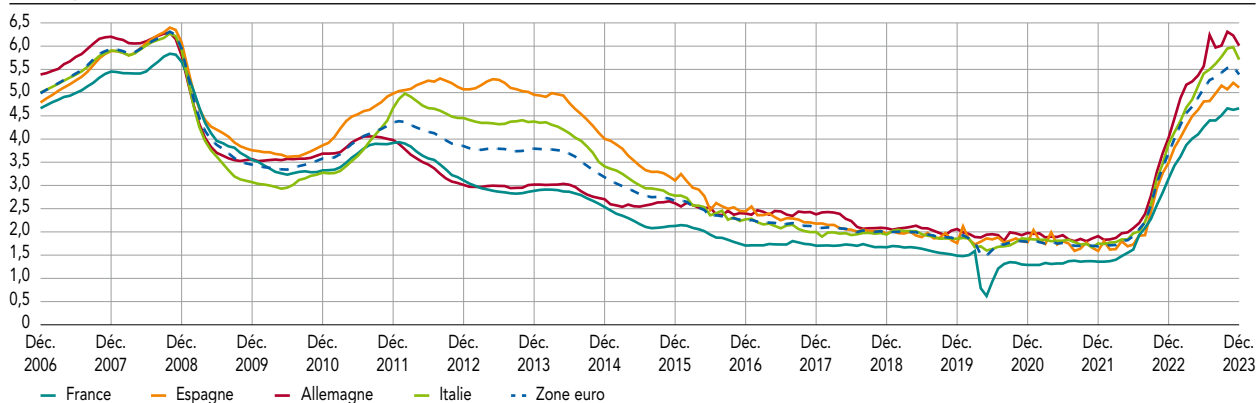


Avertissement : Des correctifs sur ces séries ont été intégrés sur les années 2021 et 2022.

Note : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.

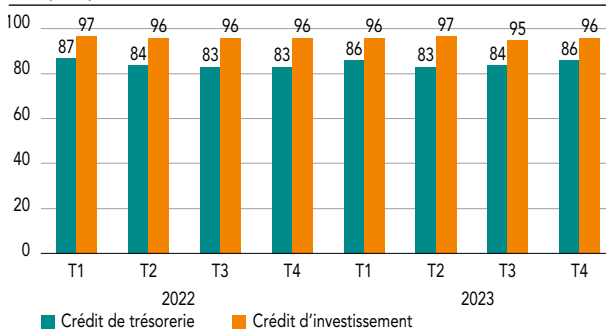
Source : Banque de France.

## G4 Taux sur les crédits aux sociétés non financières en zone euro (moyenne mobile trois mois, en % ; montant unitaire inférieur à 1 million d'euros)



Sources : Banques centrales nationales (BCN) et Banque centrale européenne (BCE).

## G5 Obtention de nouveaux crédits par les PME (en %)



Notes : Obtention en totalité ou à plus de 75 % hors utilisation de lignes de crédit obtenues précédemment. Petites et moyennes entreprises (PME).

Source : Banque de France.

S'agissant des flux, les crédits nouveaux aux PME (118 milliards en 2023) sont en baisse de 17 % par rapport à l'année dernière, et de 29 % par rapport à 2020, qui avait marqué un point haut. Le plus fort recul est celui des nouveaux crédits immobiliers aux PME, qui diminuent de 24 % sur un an après deux années exceptionnelles (cf. graphique 3). Le ratio des nouveaux crédits aux PME sur l'augmentation de l'encours non centralisé reste, à 569 %, très au-delà du minimum de 75 % imposé aux établissements bancaires concernés (cf. tableau 8).

**Les PME françaises ont continué à bénéficier en 2023 de conditions de taux favorables par rapport aux autres grands pays de la zone euro.** Le taux moyen des nouveaux crédits ressort à 4,21 % en moyenne sur l'année 2023 pour les entreprises françaises, et à 2,44 % en moyenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, contre respectivement 5 % et 2,93 % en zone euro. L'écart avec le taux moyen de la zone euro s'est creusé à 73 points de base (pb) en fin d'année 2023, contre 55 pb fin 2022 (cf. graphique 4).

Enfin, **au cours du quatrième trimestre 2023, 86 % des PME ont vu leur demande de crédit de trésorerie aboutir, et 96 % celle de leur crédit d'investissement** (cf. graphique 5) ; des résultats stables, comme le montrent les enquêtes trimestrielles menées par la Banque de France auprès des entreprises sur leur accès au financement bancaire<sup>4</sup>.

### Les financements en faveur de la transition énergétique ou de la réduction de l'empreinte climatique augmentent

L'arrêté du 4 décembre 2008 fixe au minimum à 10 % la part des fonds non centralisés devant être affectés au financement de la transition énergétique ou de la réduction de l'empreinte climatique.

L'article 145 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite « loi PACTE ») a élargi l'orientation de cette épargne non centralisée, jusque-là fléchée vers « les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens », aux financements de projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique. Ceux-ci sont désormais définis en lien avec la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)<sup>5</sup> et la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028.

Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, les données collectées par la Banque de France intègrent, depuis janvier 2021, les prêts concourant à la SNBC. Dans ce cadre, les banques assujetties à la collecte sur l'épargne réglementée transmettent, entre autres, des données d'encours de prêts pour les logements neufs respectant les normes RT2012 puis RE2020, et pour les éco-PTZ.

- À fin 2023, l'encours des prêts finançant des logements aux normes RT2012 ou RE2020 s'élève à 230,1 milliards d'euros chez les établissements distribuant des produits d'épargne réglementée (+ 3 % en un an), dont 46 milliards pour les logements RE2020.
- L'encours des éco-PTZ<sup>6</sup> est estimé à 3,5 milliards d'euros à fin 2023, soit 1,6 % de l'encours non centralisé des livrets A et LDDS, un ratio stable comparé à 2022. Selon la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS), plus de 105 000 éco-PTZ ont été accordés en 2023 (+ 28 % en un an), pour un total de près de 1,5 milliard (+ 36 %) <sup>7</sup>.

Le ratio de l'encours des prêts aux logements neufs respectant la norme RT2012 ou RE2020 et des éco-PTZ sur l'encours non centralisé du livret A et du LDDS est de **103 %, en baisse de 7 point de pourcentage par rapport à 2022**.

Dans une logique incrémentale permettant de fournir de plus en plus de données précises sur le financement de la transition énergétique, la Banque de France demande désormais aux déclarants des données sur les prêts finançant la rénovation énergétique dans les bâtiments anciens, et sur ceux qui financent les véhicules bas-carbone.

- **Les prêts destinés à financer des travaux d'énergie dans les bâtiments anciens** couvrent l'ensemble des dépenses afférentes à l'acquisition et à l'installation des matériaux et appareils nécessaires, ainsi que des éléments connexes indispensables à leur fonctionnement. Pour être éligible, le prêt doit financer des travaux d'économie d'énergie dans des logements individuels ou collectifs à usage d'habitation principale ou secondaire, achevés depuis au moins deux ans, hors éco-PTZ. **À fin 2023, l'encours pour ces prêts est estimé à 25 milliards d'euros, soit une hausse de 30 % en un an.**
- Au 31 décembre 2023, les établissements ont déclaré **1,6 milliard d'euros d'encours de prêts finançant des véhicules verts, électriques ou hybrides rechargeables<sup>8</sup>, un montant stable par rapport à 2022**. Ce montant pourrait toutefois être sous-estimé en raison de la fréquente non-traçabilité de ces prêts, notamment lorsque ce sont des crédits à la consommation non affectés.

4 <https://www.banque-france.fr/statistiques/credit/credit/acces-des-entreprises-au-credit>

5 Un glossaire est disponible à l'annexe 2 et revient, entre autres, sur les termes liés à la transition écologique.

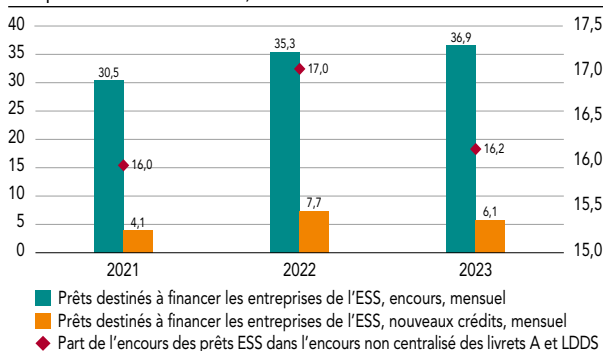
6 L'éco-PTZ est un prêt sans intérêt subventionné par l'État pour favoriser le financement des travaux de rénovation énergétique. Le montant maximal de l'éco-PTZ varie selon les travaux financés, et les prêts peuvent

être individuels ou collectifs (copropriété). Pour plus de détail, voir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

7 Complément d'information dans les bilans statistiques de la SGFGAS : <https://www.sfgas.fr/web/site-public/statistiques>

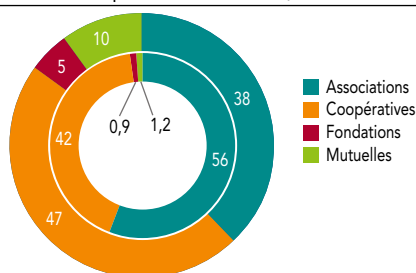
8 En fonction des systèmes d'information des déclarants ou de leur positionnement sur ce marché, la précision des statistiques fournies peut varier.

**G6 Prêts aux entreprises de l'ESS en 2023**  
(flux et encours en milliards d'euros : échelle de gauche ;  
part en % : échelle de droite)



Notes : Ces chiffres ne portent que sur les établissements de crédit collectant de l'épargne réglementée.  
Économie sociale et solidaire (ESS).  
Source : Banque de France.

**G7 Crédits aux entreprises de l'ESS en 2023, par forme juridique du débiteur**  
(en % ; nombre d'entreprises : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Lecture : Parmi les entreprises débitrices, 42 % sont des associations et cumulent 47 % des encours de crédit.  
Note : Économie sociale et solidaire (ESS).  
Source : Banque de France.

Enfin, la Banque de France recense les encours de titres ESG<sup>9</sup> détenus par les teneurs de comptes-conservateurs et les principaux établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les sociétés de financement, sans pouvoir distinguer à ce stade s'il s'agit de titres inscrits en compte propre ou pour le compte de leur clientèle. Sur le périmètre des établissements bancaires assujettis à la collecte sur l'épargne réglementée, il a été estimé qu'**au 31 décembre 2023 l'encours des obligations vertes était de 14 milliards d'euros, et celui des obligations durables, plus restrictif, de 7,6 milliards. Ces encours sont en hausse de respectivement 38 % et 29 % par rapport à 2022.**

**16 % des fonds non centralisés financent l'économie sociale et solidaire (ESS), en légère hausse par rapport à 2022**

L'arrêté du 10 juin 2020 a introduit une nouvelle obligation d'emploi au bénéfice du **financement des entreprises de l'ESS**, et a fixé à **5 % minimum la part des encours non centralisés** par la Caisse des dépôts et consignations devant être

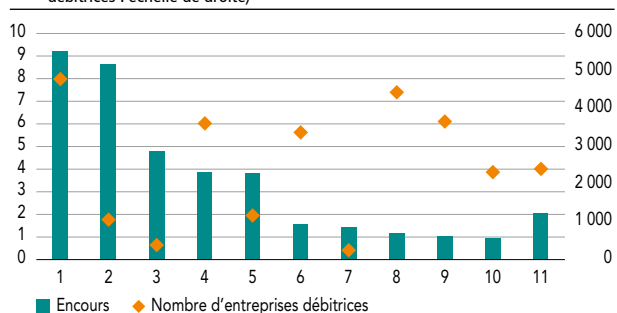
affectée à leur financement. Depuis janvier 2021, les nouveaux financements et les encours destinés à financer les entreprises de l'ESS, quelle que soit leur taille, font partie des indicateurs demandés dans la collecte mensuelle sur l'épargne réglementée<sup>10</sup>.

En décembre 2023, les crédits aux entreprises de l'ESS ont atteint 36,9 milliards d'euros, pour les seuls établissements distribuant de l'épargne réglementée, pour un flux annuel de 6,1 milliards, **soit 16,2 % de l'encours des fonds non centralisés des livrets A et LDDS**. La hausse de ces financements (+ 4,6 % en 2023) est nettement moins forte que celle observée en 2022 (+ 15,6 %) (cf. graphique 6), qui avait été en grande partie liée à un élargissement, cette année-là, du référentiel des entreprises éligibles.

Si l'on considère l'ensemble des établissements de crédit, y compris ceux qui ne collectent pas de dépôts auprès des particuliers, l'encours des crédits aux entreprises de l'ESS est estimé, en fin d'année 2023, à 38,6 milliards d'euros<sup>11</sup>. Les associations et les coopératives représentent respectivement 56 % et 43 % des entreprises financées, pour 38 % et 47 % de l'encours des prêts (cf. graphique 7).

Les secteurs de la santé et de l'action sociale, d'une part, et du commerce, d'autre part, sont les principaux bénéficiaires de ces financements, avec 24 % et 22 % des encours de crédit de l'ESS en décembre 2023<sup>12</sup>. En nombre d'entreprises, après le secteur de la santé et de l'action sociale (17 %), suivent les activités de service administratif et de soutien, puis l'agriculture, qui comptent respectivement pour 16 % et 13 % des entreprises de l'ESS financées par des crédits bancaires (cf. graphique 8).

**G8 Crédits aux entreprises de l'ESS en 2023, par activités économiques**  
(encours en milliards d'euros : échelle de gauche ; nombre d'entreprises  
débitrices : échelle de droite)



- 1 Santé humaine et action sociale
- 2 Commerce
- 3 Activités financières et d'assurance
- 4 Enseignement
- 5 Industrie manufacturière
- 6 Autres activités de service
- 7 Activités immobilières
- 8 Activités de services administratifs et de soutien
- 9 Agriculture, sylviculture et pêche
- 10 Arts, spectacles et activités récréatives
- 11 Autres

Notes : La catégorie « Autres » correspond aux activités scientifiques et techniques, de construction, d'hébergement et de restauration, de transport, de production d'énergies, d'information et de communication, de production et distribution d'eau, de gestion des déchets et de dépollution, d'industrie extractive et d'activité des ménages.  
Économie sociale et solidaire (ESS).  
Source : Banque de France.



L'encours moyen par entreprises varie fortement selon les secteurs, allant de 12,6 millions d'euros pour les entreprises du secteur des activités financières et de l'assurance, à 266 000 euros pour les services administratifs et de soutien.

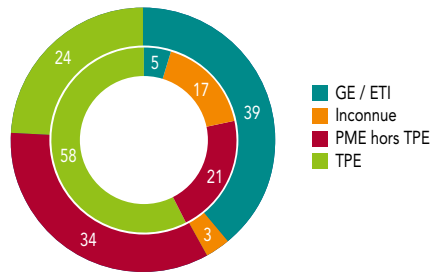
Si 58 % des entreprises débitrices sont des TPE, elles ne représentent que 24 % de l'encours. À l'opposé, les 5 % de grandes entreprises ou d'entreprises de taille intermédiaire (GE/ETI) en concentrent 39 % (cf. graphique 9). La taille de l'entreprise est assez caractéristique du secteur auquel elle appartient. Ainsi, le secteur du commerce regroupe des GE et des ETI, alors que les PME sont davantage présentes dans les activités de santé et d'action sociale (environ un quart de l'encours et du nombre de PME).

**L'ESS bénéficie d'un coût de financement généralement compétitif.** Le taux d'intérêt<sup>13</sup> moyen, pondéré par l'encours des crédits aux entreprises de l'ESS, s'élève à 2,97 % en décembre 2023, contre 3,11 % pour les entreprises hors ESS. Quant à la maturité moyenne, elle est de onze ans et cinq mois pour les entreprises de l'ESS, contre dix ans et onze mois pour les autres entreprises. Toutefois, une grande diversité s'observe selon les secteurs financés.

À fin décembre 2023, les taux d'intérêt moyens vont de 1,91 % pour les activités de services administratifs et de soutien à 4,23 % pour les entreprises du commerce, pour des maturités moyennes variant de 74 mois, pour le commerce, à 210 mois pour le secteur de la santé et de l'action sociale (cf. graphique 10). Les mutuelles et coopératives se distinguent par des taux d'intérêt plus faibles, à 1,46 %, mais des maturités moyennes moins longues que celles qui sont observées pour les fondations et associations. L'analyse par tailles d'entreprise fait ressortir une particularité du secteur de l'ESS : un financement relativement plus cher pour les GE et les ETI. Ainsi, le taux d'intérêt moyen des GE et ETI de l'ESS est de 3,67 %, ceux des PME et des TPE s'élèvent à 2,67 % et 2,41 % (la maturité moyenne des crédits aux GE et ETI étant par ailleurs de 119 mois, plus courte que celle des PME, 146 mois, ou des TPE, 151 mois).

Enfin, la répartition géographique des encours montre que ceux-ci se concentrent essentiellement en Île-de-France (8,3 milliards), dans le Grand-Est (4,6 milliards) et les Hauts-de-France (4,1 milliards). Toutefois, il y a plus d'entreprises financées en Auvergne-Rhône-Alpes, en Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie (cf. graphiques 11).

**G9 Crédits aux entreprises de l'ESS en 2023, par tailles d'entreprise**  
(en % ; nombre d'entreprises : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)

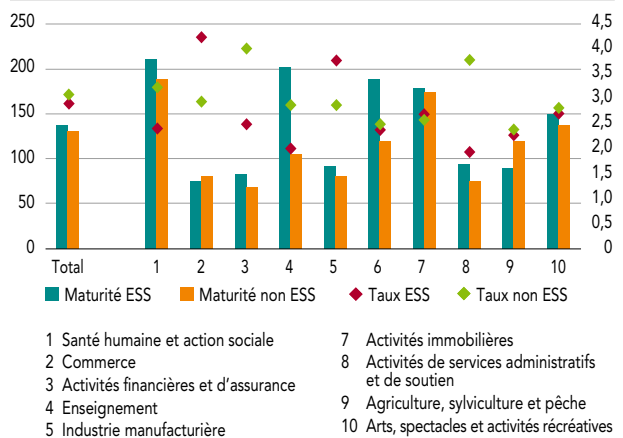


Lecture : Parmi les entreprises de l'ESS, 5 % sont des GE ou ETI et cumulent 39 % des encours de crédit.

Notes : Grandes entreprises (GE) ; entreprises de taille intermédiaire (ETI) ; petites et moyennes entreprises (PME) ; très petites entreprises (TPE) ; économie sociale et solidaire (ESS).

Source : Banque de France.

**G10 Taux d'intérêt moyen des crédits totaux aux entreprises en 2023**  
(maturité en mois : échelle de gauche ; taux moyen pondéré par l'encours en % : échelle de droite)



Note : Économie sociale et solidaire (ESS).

Source : Banque de France.

9 Environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les indicateurs ESG de la collecte considérée se déclinent en trois niveaux, selon la source de l'indicateur (autodéclaration, revue par un tiers, certification), et en quatre modalités (obligations vertes, obligations sociales, obligations durables, obligations dont le rendement dépend de la réalisation des objectifs de durabilité). Parmi ces obligations respectant des critères ESG, les obligations vertes (green bonds) et les obligations durables (sustainability bonds) sont celles dont les fonds levés sont utilisés pour financer respectivement des projets « verts » ou une combinaison de projets « verts » et « sociaux ».

10 La méthodologie adoptée repose sur une liste d'entreprises de l'ESS mise à disposition des déclarants.

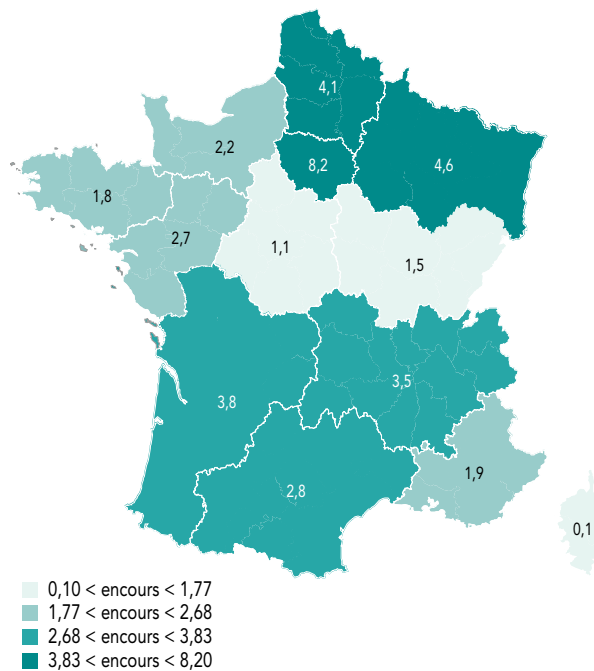
11 La base de données utilisée est AnaCredit, qui recense en ligne à ligne les crédits bancaires accordés aux entités légales.

12 Pour des exemples d'activités financées, on pourra se reporter utilement à l'encadré consacré à cette thématique dans le Rapport annuel de l'épargne réglementée 2022.

13 Taux effectif au sens étroit.

## G11 Crédits par régions aux entreprises de l'ESS en 2023

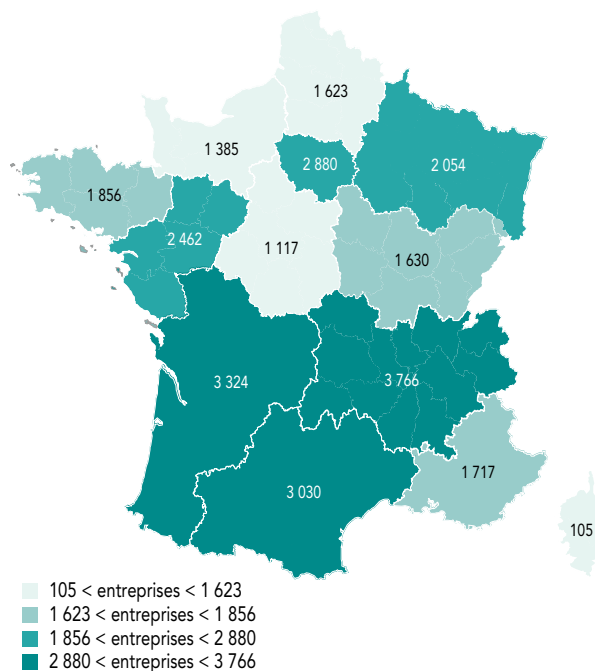
a) Encours des crédits  
(en milliards d'euros)



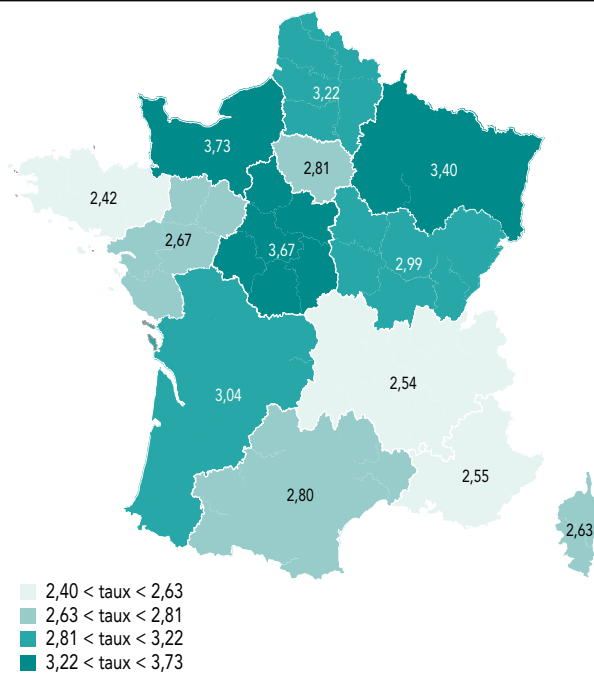
Note : Économie sociale et solidaire (ESS).

Source : Banque de France.

b) Nombre d'entreprises débitrices  
(en unités)



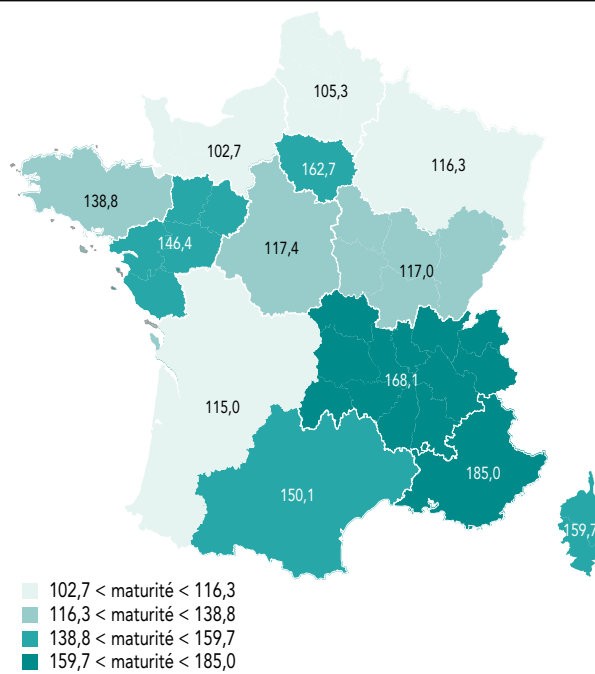
c) Taux d'intérêt moyen  
(en %)



Note : Économie sociale et solidaire (ESS).

Source : Banque de France.

d) Maturité moyenne  
(en mois)



# FOCUS THÉMATIQUE



# LES DISPOSITIFS D'ÉPARGNE-LOGEMENT EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE

**L'épargne-logement regroupe l'ensemble des dispositifs réglementés permettant, sous certaines conditions et à l'issue d'une phase d'épargne, d'avoir accès à un crédit immobilier.**

**Les schémas allemand et français sont différents. En Allemagne, c'est un circuit spécialisé où le montant des fonds prêtables dépend des ressources fournies par le collectif d'épargnants en vue d'un investissement immobilier. En France, le système repose sur l'intermédiation bancaire via la distribution d'un produit d'épargne spécifique (cf. encadré 6).**

**Historiquement, un objectif initial : faciliter l'accès à la propriété dans un contexte de pénurie de logements**

**L'Allemagne est le premier pays d'Europe continentale à mettre en place une épargne-logement, à partir de 1924, alors qu'il faudra attendre 1965 pour qu'un dispositif similaire soit créé en France.**

Du côté allemand, les premières banques spécialisées dans l'épargne-logement sont créées dès 1885, sous la forme de coopératives, reprenant le fonctionnement des *building societies* britanniques<sup>1</sup>.

Mais l'essor des *Bausparkassen* ne commence véritablement qu'à l'entre-deux-guerres, du fait de besoins en logements colossaux. L'effondrement des marchés de capitaux ainsi que la disparition quasi totale des obligations hypothécaires après 1875<sup>2</sup> rendent impossible le financement par ces canaux. Quant aux caisses d'épargne, piliers du capitalisme rhénan, la valeur de leur stock s'est réduite de manière spectaculaire avec l'hyperinflation<sup>3</sup>, rendant difficile tout crédit. Dans ce contexte, l'épargne-logement, héritière du mouvement corporatiste de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, apparaît comme un moyen de financement partiellement indépendant des marchés financiers car adossé à une épargne préalable.

**En France**, le mécanisme voit le jour dans un contexte d'encadrement du crédit et d'une forte implication de l'État dans le financement du logement, au moment où les premières générations du baby-boom arrivent sur le marché du travail.

La loi du 10 juillet 1965 instaure un régime d'épargne-logement en mettant en place le compte épargne-logement (CEL)<sup>4</sup>, mais le développement de ce nouveau produit se heurte au plafond trop faible des prêts associés. Le décret du 24 décembre 1969 instaure le prêt épargne-logement (PEL), qui se veut plus attractif, tant par sa rémunération que par le montant des prêts auxquels il donne droit, en contrepartie d'une période d'épargne minimale plus longue, d'abord établie à cinq ans, puis ramenée à quatre ans en 1992<sup>5</sup>.

1 Les *building societies* ont vu le jour en 1775 au Royaume-Uni. Il s'agissait de sociétés temporaires permettant la mise en commun de fonds, en vue de la réalisation des projets immobiliers de leurs membres. Une fois ceux-ci réalisés, la société était dissoute. Les premières expériences allemandes furent néanmoins limitées en raison de la réforme du système coopératif et de la politique sociale mise en place sous Bismarck, qui rendirent en partie obsolètes les revendications du mouvement corporatiste allemand pour la mise en place de sociétés similaires en Allemagne.

2 Le modèle des banques hypothécaires sur lequel reposait jusqu'alors le financement immobilier rentre en crise dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, à la suite de la crise immobilière de 1875.

3 La hausse des prix est de 5 200 % en 1922, et de 16 580 000 % en 1923 ! Il faut alors des brouettes entières de billets pour payer. Citéco revient sur cet épisode : « L'hyperinflation allemande de 1923 », Cité de l'Économie, avril 2020.

4 Une réforme avait été adoptée en 1959, remplaçant le régime d'épargne-construction par un régime d'épargne-crédit. Le taux du crédit est désormais calculé en fonction de l'effort d'épargne, sur la base des intérêts acquis. Mais les prêts d'épargne-crédit restent minimes, du fait d'un champ d'application trop limité.

5 Les droits à prêt ouverts – correspondant au total des intérêts accumulés sur le PEL – sont multipliés par 2,5. Sur la base du taux légal de prêt sur PEL déterminé à l'ouverture du plan, le montant du prêt est alors calculé de telle manière que les intérêts à verser sur l'échéance du prêt égalisent ce montant calculé. En conséquence, plus la durée de remboursement est courte, plus le montant du prêt est élevé, et *vice versa* (<https://www.service-public.fr/>).

**Si, en France comme en Allemagne, le ménage dispose d'un « droit à prêt » après une phase préalable d'épargne,** le montant du prêt est, pour le ménage français, calculé seulement au moment de la demande d'emprunt, à partir des intérêts acquis pendant la phase d'épargne, alors qu'en Allemagne c'est à la signature du contrat d'épargne que le montant du prêt est défini.

Dans le système français, le taux de rémunération de l'épargne est fixé par une formule de calcul réglementaire, lors de l'ouverture du plan. La marge d'intermédiation, qui s'y ajoute pour définir le taux du prêt, est fixe (1,20 % pour les PEL ouverts depuis le 1<sup>er</sup> février 2015, et 1,70 % pour ceux qui ont été ouverts avant cette date). Le système français repose donc sur un équilibre entre la rémunération de l'épargne, qui doit permettre d'attirer des fonds, le taux d'emprunt, qui doit rester attractif, et la marge, qui rétribue l'intermédiation bancaire. *A contrario*, en Allemagne, chaque banque spécialisée propose des taux et des durées d'épargne librement.

L'architecture de l'épargne-logement des deux pays se différencie essentiellement par une harmonisation très forte en France, et par l'absence de plafond pour les dépôts et les prêts en Allemagne. La concurrence des offres ainsi que la fixation des caractéristiques du prêt à venir lors de la signature du contrat rendent par ailleurs les contrats allemands structurellement moins sensibles à l'arbitrage entre placement et financement d'un achat immobilier. **La remontée des taux depuis mi-2022 a donc potentiellement un impact différent sur les deux dispositifs.**

## Les dispositifs d'épargne-logement en période de hausse des taux : une nouvelle attractivité ?

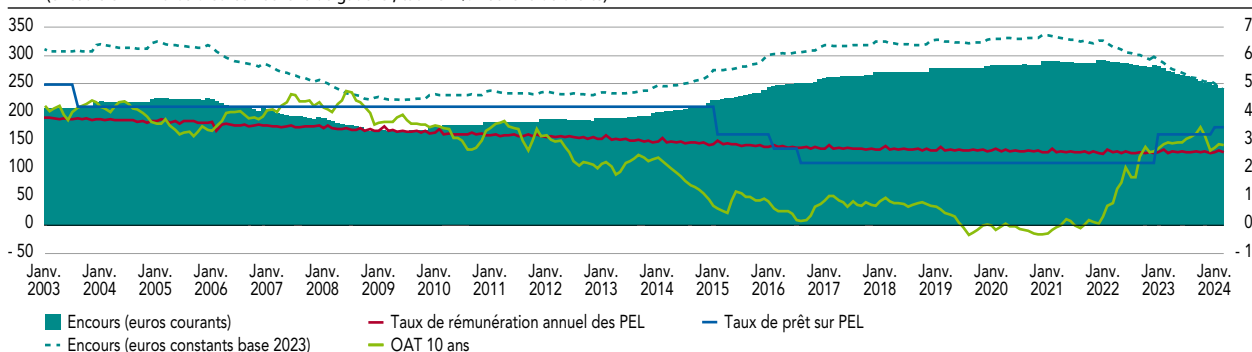
**En France, les PEL, devenus surtout des supports de placement ces dernières années, vont-ils retrouver leur objectif premier de financement du logement ?**

Une rémunération attractive de l'épargne, mais qui conduit à des taux de prêts sur PEL élevés en comparaison des taux immobiliers de marché, pousse logiquement les encours à la hausse. Ce phénomène s'observe entre début 2003 et février 2005 : le PEL joue alors un rôle de support d'épargne.

À l'inverse, lorsque le taux de rémunération du PEL est bas – par exemple en comparant ces taux au rendement de l'OAT (obligation assimilable du Trésor) à dix ans<sup>6</sup> – et que le taux du prêt-logement dont il est dérivé est attractif, on constate une baisse des encours. Le PEL remplit alors son objectif d'aide au financement du logement, comme ce fut le cas entre mars 2005 et octobre 2009 (*cf. graphique 1*).

La période courant de fin 2009 à juillet 2022 se caractérise par une hausse des encours concomitante à une rémunération du PEL avantageuse, en comparaison des taux obligataires souverains à dix ans. Sur cette longue période, les taux d'emprunt associés aux PEL sont parfois au-dessus des taux moyens immobiliers, parfois en dessous, sans que cela ne semble modifier la tendance à la hausse des encours de ce produit. Le choix de l'utilisation du PEL par les ménages comme instrument de placement ou comme instrument de

**G1 Rendement annuel du PEL, des obligations d'État à 10 ans et taux de prêts sur PEL**  
(encours en milliards d'euros : échelle de gauche ; taux en % : échelle de droite)



Notes : Obligations assimilables du Trésor (OAT).

Les encours en euros constants sont calculés à partir d'un coefficient d'actualisation des encours, lui-même établi à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Source : Banque de France.

financement (après une période d'épargne) semble donc essentiellement déterminé par un **double arbitrage entre le taux de rémunération du PEL<sup>7</sup>, qui conditionne le taux de prêt ultérieur, et le taux des placements alternatifs au moment de la période d'épargne, d'une part, et entre les taux de prêt du PEL et des prêts alternatifs au moment de la demande ultérieure de financement, d'autre part.**

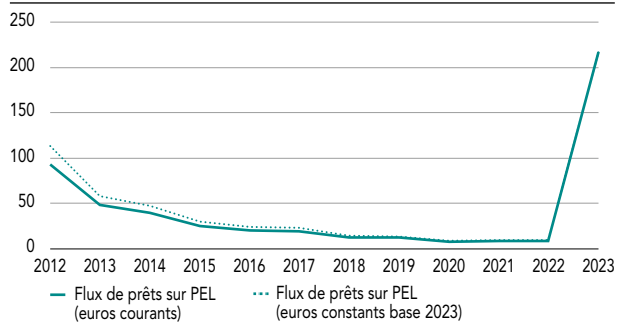
La période récente, qui débute avec la remontée des taux à partir de mi-2022, renoue avec la situation où la rémunération est relativement plus faible que le taux obligataire à dix ans, et où les taux de prêts sont inférieurs aux taux immobiliers de marché. Cette situation devrait donc inciter à une utilisation accrue du PEL en support de financement.

De fait, l'année 2023 semble marquer une rupture si l'on en croit la forte remontée des flux des prêts épargne-logement (cf. graphique 2). Cela entraîne la hausse du ratio de l'encours des prêts épargne-logement sur les dépôts concernés, même si on reste encore très loin des niveaux constatés en 2012 (cf. graphique 3)<sup>8</sup>.

En 2023, les fermetures de PEL ouverts entre 2012 et 2019 (75 % des fermetures) peuvent aussi bien résulter d'arbitrages pour un autre support de placement – les versements sur les PEL n'étant plus possibles au-delà de dix ans – qu'être liées à une demande de prêt-logement.

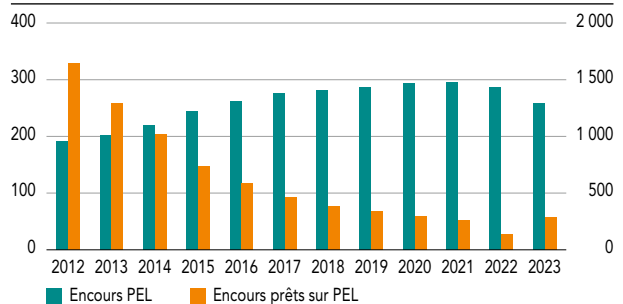
En effet, les taux des prêts pour les détenteurs de PEL ouverts entre 2012 et 2019 (le droit à prêt des contractants plus récents n'est pas encore ouvert) s'échelonnent entre 2,20 % et 4,20 %, alors que le taux moyen des prêts immobiliers de plus de vingt ans a atteint 4,79 % au quatrième trimestre 2023<sup>9</sup>. Par ailleurs, la rémunération du PEL, du fait de sa formule de calcul, ne remontant qu'avec retard et plus faiblement que les taux de marché, les PEL ouverts entre 2015 et 2022 rapportent moins aujourd'hui que d'autres placements alternatifs tels l'assurance-vie ou les dépôts à terme. **L'attractivité du taux de prêt et la moindre compétitivité du taux de placement devraient donc amener à une utilisation accrue du droit à prêt lié au PEL, qui retrouverait alors sa vocation première.**

## G2 Nouveaux prêts sur PEL en France (en millions d'euros)



Source : Société de gestion des financements et de la garantie à l'accès sociale de la propriété (SGFGAS).

## G3 Encours PEL et prêts sur PEL (Encours PEL en milliards d'euros courants : échelle de gauche ; encours prêts sur PEL en millions d'euros courants : échelle de droite)



Source : Société de gestion des financements et de la garantie à l'accès sociale de la propriété (SGFGAS).

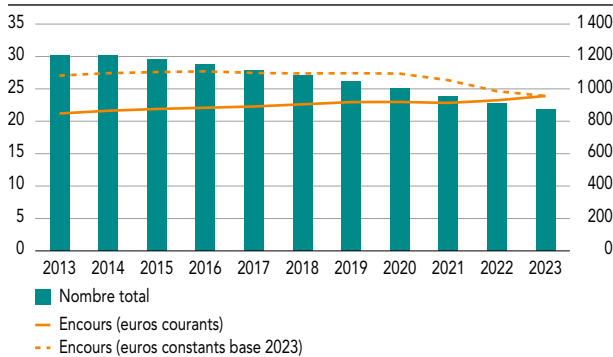
6 La comparaison avec les OAT à dix ans se justifie à la fois par la similitude du terme – les versements sur PEL non clôturés sont ainsi possibles jusqu'à dix ans de détention – et par des caractéristiques proches en matière de sécurité de placement. La comparaison de la rémunération du PEL avec celle des dépôts à terme de plus de deux ans n'est pas retenue ici car elle ne permet pas de distinguer les dépôts de plus ou moins longue maturité. Par ailleurs, l'évolution de la rémunération des dépôts à terme de plus de deux ans restant assez proche de celle constatée pour les OAT à dix ans, le choix de l'un ou l'autre indicateur ne modifie pas l'analyse.

7 La prime d'État versée jusqu'en 2018 en cas de réalisation d'un prêt épargne-logement peut être analysée comme un facteur augmentant l'attractivité du PEL comme outil de financement à taux donné de rémunération.

8 Par souci de clarté, les encours déflatés ne sont pas représentés ici. Le graphique vise en effet à mettre en relation les encours de prêts avec les encours du PEL, l'analyse en termes nominaux ou réels ne modifie donc pas, par définition, le rapport entre les deux grandeurs.

9 L'épargne étant bloquée pour quatre ans, il faut comparer les taux de prêt du PEL fixés à l'ouverture avec les taux des prêts immobiliers pratiqués à partir de quatre ans après cette date d'ouverture.

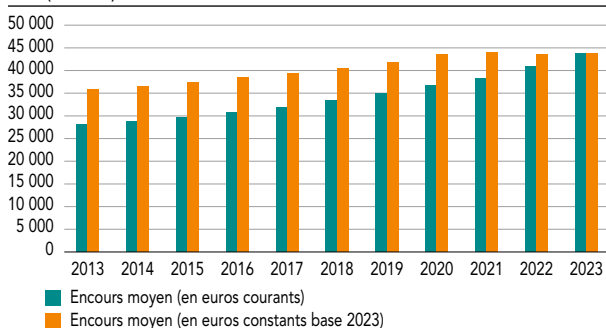
**G4 Nombre de contrats et encours de l'épargne-logement en Allemagne**  
(nombre en millions : échelle de gauche ; encours en milliards :  
échelle de droite)



Note : L'encours de l'épargne-logement est le montant pour lequel un contrat d'épargne-logement est conclu. Il se compose de l'avoir d'épargne-logement que l'épargnant économise pendant la période d'épargne et du prêt d'épargne-logement accordé ensuite par la caisse d'épargne-logement.

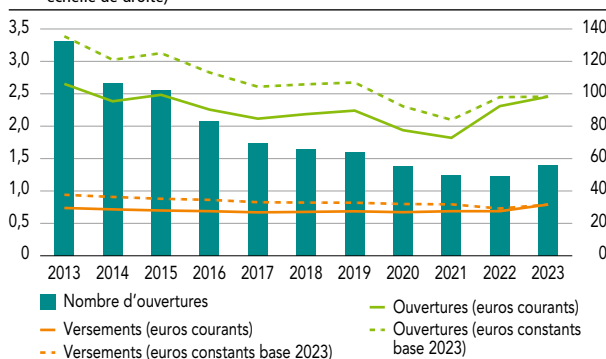
Sources : Bundesbank, Verband der Privaten Bausparkassen.

**G5 Encours moyen de l'épargne-logement en Allemagne**  
(en euros)



Sources : Bundesbank, Verband der Privaten Bausparkassen.

**G6 Nouveaux contrats d'épargne-logement et versements**  
(nombre en millions : échelle de gauche ; encours en milliards :  
échelle de droite)



Note : Les chiffres d'ouvertures en nombre et de versements pour 2023 sont provisoires à la date de rédaction du rapport.

Sources : Bundesbank, Verband der Privaten Bausparkassen.

## En Allemagne, la période actuelle se caractérise par une hausse des montants contractés et par un essor des préfinancements

En Allemagne, le nombre de comptes a diminué d'environ 30 % en dix ans mais semble se stabiliser depuis 2022 (environ un tiers de la population majeure allemande est détentrice d'un contrat). Les encours nominaux ont augmenté de 13 % sur la même période (cf. graphique 4). Cette hausse est en partie due à des effets d'encaisses (hausse des dépôts afin de compenser leur baisse de valeur en termes réels) et l'encours se stabilise autour de 35 000 euros en termes réels (cf. graphiques 4 et 5). Cette relative stabilité est cohérente avec les flux sur les contrats d'épargne-logement.

On observe, depuis 2022, une hausse des montants versés à l'ouverture et pendant la phase d'épargne, tant en termes nominaux que réels (cf. graphique 6), alors qu'ils étaient très stables annuellement depuis 2013 (avec des évolutions mensuelles éventuellement contrastées).

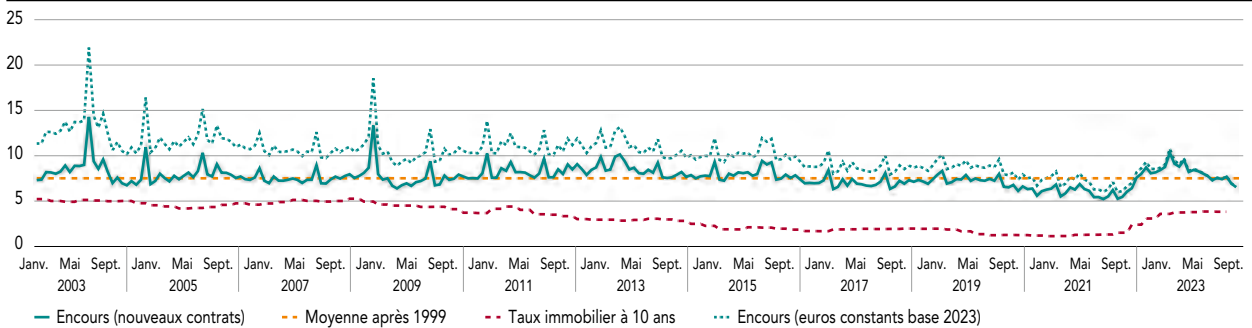
Ceci peut être mis en regard de l'évolution des taux immobiliers : la période de 2013 à 2022 se caractérise par des flux d'épargne-logement inférieurs à la moyenne, allant de pair avec des taux immobiliers largement orientés à la baisse ; au contraire, la hausse des taux immobiliers à partir de 2022 s'accompagne d'une augmentation des montants à l'ouverture. Le point haut a été atteint en mars 2023. Depuis, le montant des ouvertures retrouve sa moyenne de long terme (cf. graphique 7).

La relation entre taux immobilier et épargne-logement est moins nette sur la période antérieure, entre 2003 et 2013, avec des pics marqués sans évolution majeure sur les taux. À partir de 2011 et jusqu'en 2013, on observe même une hausse progressive des montants contractualisés, alors même que les taux continuent de baisser. Cette relation inverse s'explique par la déconnexion du cycle immobilier allemand du reste des pays européens dans les années 1990 et jusqu'en 2015 : après le boom des années suivant la réunification, le prix de l'immobilier a été orienté à la baisse de 1996 à 2007, pour répartir à la hausse à partir de 2008 et jusqu'en 2022<sup>10</sup>. **L'évolution des volumes d'épargne-logement en Allemagne est donc davantage liée à l'évolution du marché immobilier qu'à sa rémunération.**

Il faut également noter que l'activité des caisses d'épargne-logement a considérablement évolué au cours des dernières années, avec le développement des préfinancements : si, en 1990, les prêts d'épargne-logement représentaient plus de 60 % des prêts ouverts, ils ont nettement diminué



**G7 Encours d'épargne-logement (nouveaux contrats) et taux immobilier en Allemagne**  
(encours en milliards ; taux en %)



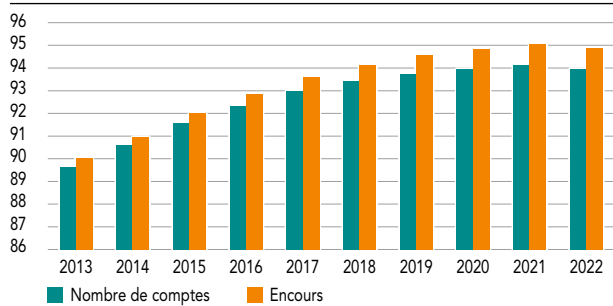
Source : Bundesbank.

en faveur des prêts de préfinancement, et ne représentent plus aujourd'hui que 9 % (cf. graphique 8). Le préfinancement repose sur l'avance de la somme contractuelle fixée via un prêt relais. L'emprunteur doit continuer à verser le montant d'épargne prévu tout en payant les intérêts du prêt relais. Le capital de ce dernier pourra être remboursé quand le montant épargné sur le CEL atteindra le seuil ouvrant les droits à prêt. Ce système permet une meilleure fluidité pour l'emprunteur, mais entraîne aussi des risques accrus de solvabilité<sup>11</sup>.

**Du fait de l'architecture même du contrat épargne-logement en Allemagne, on n'observe pas de modification majeure de son utilisation depuis la sortie de la période de taux bas. Les contrats continuent de jouer leur rôle d'accès à un prêt à taux fixe et moins onéreux que le marché, même si le plus souvent le montant n'est pas suffisant pour financer intégralement l'acquisition.**

**En France en revanche, la remontée des taux amorcée à partir de 2022 pourrait amener le PEL à retrouver son objectif initial : drainer l'épargne privée vers le financement de l'immobilier.**

**G8 Parts des contrats d'épargne-logement en phase d'épargne en Allemagne**  
(en %)



Lecture : En 2022, 94 % des contrats d'épargne-logement étaient en phase d'épargne et représentaient 95 % de l'encours total contractualisé à cette date.

Note : Données 2023 non disponibles à la date de rédaction du rapport.

Source : Verband der Privaten Bausparkassen.

10 Grjebine T., CEPII, « Cycles immobiliers. Une synchronisation croissante... sauf pour l'Allemagne », *Carnets graphiques. L'économie mondiale dévoile ses courbes*, 2018.

11 Le rapport 2024 de l'Autorité fédérale de supervision financière (la BaFin) note que les défaillances pourraient légèrement augmenter en cas de refinancement accru (*Anschlussfinanzierung*) : <https://www.bafin.de/>

6

## Le circuit spécialisé de l'épargne-logement *versus* la distribution d'un produit d'épargne spécifique

**Le système d'épargne-logement en Allemagne repose sur des caisses d'épargne spécialisées**, qui collectent l'épargne des ménages à des fins de financement des prêts immobiliers. Il s'apparente donc à un circuit de financement dit « fermé » : en dehors des remboursements de prêts, les liquidités proviennent essentiellement des dépôts effectués par les nouveaux épargnants<sup>1</sup>. L'offre de prêts est donc contrainte par les dépôts, ce qui se traduit par une quotité minimale du montant contractualisé qu'il est nécessaire d'épargner avant de pouvoir bénéficier d'un prêt. Ces systèmes peuvent néanmoins mettre en place des dispositifs de gestion de liquidités afin de réduire cette phase d'attente (avance sur prêts, prêts intercalaires, etc.).

**En France, le système repose sur l'intermédiation bancaire classique à partir d'un produit d'épargne fléché vers le logement**, et standardisé quel que soit l'établissement bancaire<sup>2</sup>. Contrairement au système

allemand, le circuit de financement est dit « ouvert », les établissements bancaires pouvant financer des prêts logement à partir d'autres ressources que les dépôts effectués sur le CEL ou le PEL.

<sup>1</sup> Depuis la réforme de 2015, les caisses d'épargne-logement peuvent exercer des activités qui leur étaient auparavant interdites. Elles peuvent par exemple émettre des obligations hypothécaires sous certaines conditions et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, investir les fonds disponibles en actions, dans la limite de 5 % de la masse totale des prêts d'épargne-logement qu'elles ont accordés (voir *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*, BaFin).

<sup>2</sup> L'article L. 315-1 alinéa 1 du Code de la construction

et de l'habitation prévoit que « le régime de l'épargne-logement a pour objet de permettre l'octroi de prêts aux personnes physiques qui ont fait des dépôts à un compte d'épargne-logement et qui affectent cette épargne au financement de logements destinés à l'habitation principale ». Par ailleurs, les fonds des comptes d'épargne-logement non employés à des opérations de prêt doivent être affectés à des emplois intéressant la construction de logements (article R. 315-18 du Code de la construction et de l'habitat).

# ANNEXES

A1	Les produits d'épargne réglementée	74
A2	Glossaire et méthodologie	78
A3	Rappel des annexes et encadrés thématiques des rapports précédents	81
A4	Annexe juridique	83
A5	Rapports sur l'emploi des ressources collectées au titre des livrets A et LDDS, et non centralisées	85
A6	Détail des séries Webstat utilisées dans le rapport 2023	86

# A1

## LES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

### Avertissement

Les taux de rémunération indiqués dans cette annexe sont ceux encore en vigueur à la date de rédaction de ce rapport. Seul le taux du LEP est susceptible d'évoluer au 1<sup>er</sup> août 2024, les taux du livret A et du LDDS ayant été fixés à 3 % jusqu'à janvier 2025.

### LIVRET A, LIVRET BLEU<sup>1</sup>

#### Caractéristiques

**Versement** : le montant minimum à l'ouverture et lors des opérations ultérieures est de 10 euros, et de 1,5 euro pour La Banque Postale, en charge d'une mission spécifique d'accessibilité bancaire.

**Plafond des dépôts** : 22 950 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (hors capitalisation des intérêts) pour les personnes physiques, 76 500 euros pour les associations et les copropriétés de moins de 100 lots principaux, 100 000 euros pour les copropriétés de plus de 100 lots principaux, et pas de plafond pour les organismes d'habitations à loyer modéré.

**Taux de rémunération** : depuis le début de l'année 2023, le taux a nettement évolué. Le taux du livret A est ainsi passé de 0,5 % en janvier 2022 à 3 % en février 2023, puis le ministre de l'Économie et des Finances a pris la décision, sur proposition du gouverneur de la Banque de France et en raison des circonstances exceptionnelles, de le geler à 3 % jusqu'à janvier 2025.

**Fiscalité** : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social.

**Détention** : outre les personnes physiques, les organismes d'habitations à loyer modéré, les associations et les syndicats de copropriétaires peuvent détenir un livret A. Hormis les organismes HLM, qui peuvent ouvrir plusieurs livrets A auprès des établissements de crédit, les autres détenteurs ne peuvent détenir qu'un seul livret A (ou bleu).

#### Utilisation des fonds

Les fonds collectés sur les livrets A sont en partie centralisés au Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations, qui finance principalement le logement social et la politique de la ville. Les établissements de crédits collecteurs conservent à leur bilan une part de l'encours collecté. Cet encours non centralisé finance la création et le développement des PME, la transition énergétique ou la réduction de l'empreinte climatique, et l'économie sociale et solidaire.

### LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (LDDS)

#### Caractéristiques

**Versement** : le solde minimum à l'ouverture est de 10 euros, les versements sont libres ensuite.

**Plafond des dépôts** : 12 000 euros (hors capitalisation des intérêts) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Taux de rémunération** : 3 % depuis le 1<sup>er</sup> février 2023. Depuis 2003, ce taux d'intérêt est identique à celui du livret A.

**Fiscalité** : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social.

**Détention** : il n'est possible de détenir qu'un seul LDDS par contribuable, ou un livret pour chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

#### Utilisation des fonds

Les fonds collectés sur les LDDS sont en partie centralisés au Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations, qui finance principalement le logement social et la politique de la ville. Les établissements de crédits collecteurs conservent à leur bilan une part de l'encours collecté. Cet encours non centralisé finance la création et le développement des PME, la transition énergétique et la réduction de l'empreinte climatique, et l'économie sociale et solidaire.

## LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)

### Caractéristiques

**Versement** : le solde minimum à l'ouverture est de 30 euros. Les versements sont libres ensuite.

**Plafond des dépôts** : 10 000 euros (hors capitalisation des intérêts) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Taux de rémunération** : le taux du LEP est égal au maximum entre le taux du livret A augmenté de 50 points de base et la moyenne des taux d'inflation mensuelle constatés au semestre précédant la fixation ; sa rémunération peut toutefois déroger à ce calcul sur proposition du gouverneur de la Banque de France. Depuis le début de l'année 2023, le taux a connu plusieurs revalorisations : il était de 4,6 % entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 31 janvier 2023, de 6,1 % du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2023, puis de 6 % du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 janvier 2024. Il est de 5 % depuis le 1<sup>er</sup> février 2024.

**Fiscalité** : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social.

**Détention** : l'ouverture d'un LEP est réservée aux personnes majeures fiscalement domiciliées en France, et est soumise à un plafond de revenus. Il n'est possible de détenir qu'un LEP par contribuable, ou deux LEP par foyer fiscal (un pour chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune).

### Utilisation des fonds

Les fonds collectés sur les LEP sont en partie centralisés au Fonds d'épargne.

## COMPTE ÉPARGNE-LOGEMENT (CEL)

### Caractéristiques

**Versement** : le solde minimum à l'ouverture est de 300 euros. Les versements doivent être supérieurs à 75 euros.

**Plafond des dépôts** : 15 300 euros (hors capitalisation des intérêts).

**Taux de rémunération** : le taux était de 0,25 % en janvier 2022, de 0,75 % entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 juillet, de 1,25 % entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 janvier 2023. Enfin, il a été fixé à 2 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Le taux du CEL est égal aux deux tiers du taux du livret A, arrondi au quart de point le plus proche ou à défaut au quart de point supérieur. Cette rémunération était, sous certaines conditions, augmentée d'une prime d'État de 1 144 euros maximum en cas de réalisation d'un prêt épargne-logement. Les CEL ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne permettent plus de bénéficier de cette prime.

**Fiscalité** : pour les CEL ouverts avant 2018, les intérêts et la prime d'État sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais sont soumis aux prélèvements sociaux (15,5 % pour les revenus perçus au titre de 2017, et 17,2 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018). Les CEL ouverts à partir de 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux en vigueur (17,2 %) et à un prélèvement forfaitaire de 12,8 % ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu, au choix de l'épargnant.

**Détention** : le CEL ne peut être détenu que par les personnes physiques, qui ne peuvent en détenir qu'un.

**Droit à un prêt épargne-logement** : sous certaines conditions, la détention d'un CEL ouvre droit à un prêt épargne-logement à taux réglementé.

### Utilisation des fonds

Les fonds accumulés en capital et intérêts par l'épargnant sont généralement utilisés comme apport personnel lors de l'achat d'un bien immobilier.

Pour bénéficier d'un prêt épargne-logement, les fonds doivent être employés au financement de l'habitat, cette clause figurant dans les conventions de distribution des établissements.

1 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'ouverture de nouveaux livrets bleus n'est plus autorisée, mais cette appellation subsiste pour les livrets ouverts avant cette date.

## PLAN D'ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL)

### Caractéristiques

**Versement** : un minimum de 225 euros à l'ouverture est requis, puis les versements sont libres à condition qu'ils atteignent un minimum de 540 euros par an. Au-delà de dix ans, il devient impossible de continuer à faire des versements, et la durée totale d'un PEL ouvert après le 28 février 2011 ne peut excéder quinze ans.

**Plafond des dépôts** : 61 200 euros (hors capitalisation des intérêts).

**Taux de rémunération** : 1 % jusqu'au 31 décembre 2022. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux s'établit à 2 %. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, le taux du PEL est fixé selon une règle fondée sur les taux *swap* à échéance de deux, cinq et dix ans, selon une méthode définie par le comité de normalisation obligatoire. Le taux du PEL est égal à 70 % du taux *swap* à cinq ans et 30 % du taux à dix ans minoré du taux à deux ans. Cette règle fixe également un taux plancher (1 % depuis le 1<sup>er</sup> août 2016). En cas de réalisation d'un prêt épargne-logement, cette rémunération est augmentée d'une prime d'État de 1 % acquise pour les PEL ouverts entre le 12 décembre 2002 et le 31 décembre 2017. Les PEL ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne permettent plus de bénéficier de la prime d'État. Selon l'année d'ouverture du plan, les taux d'intérêt sont les suivants :

Date de souscription du PEL	Taux de rémunération du PEL	
	Taux avec prime d'État	Taux sans prime
Entre le 01/01/1981 et le 14/06/1983	9 %*	5,30 %
Entre le 15/06/1983 et le 15/08/1984	10 %*	6,30 %
Entre le 16/08/1984 et le 30/06/1985	9 %*	5,30 %
Entre le 01/07/1985 et le 15/05/1986	7,5 %*	4,75 %
Entre le 16/05/1986 et le 06/02/1994	6 %*	4,62 %
Entre le 07/02/1994 et le 22/01/1997	5,25 %*	3,84 %
Entre le 23/01/1997 et le 08/06/1998	4,25 %*	3,10 %
Entre le 09/06/1998 et le 25/07/1999	4 %*	2,90 %
Entre le 26/07/1999 et le 30/06/2000	3,60 %*	2,61 %
Entre le 01/07/2000 et le 31/07/2003	4,50 %*	3,27 %
Entre le 01/08/2003 et le 31/01/2015		2,50 %
Entre le 01/02/2015 et le 31/01/2016		2 %
Entre le 01/02/2016 et le 31/07/2016		1,50 %
Entre le 01/08/2016 et le 31/12/2022		1 %
Entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023		2 %
Depuis le 01/01/2024		2,25 %

\* Pour ces générations de PEL, le taux de rémunération intégrait la prime d'État. À compter du 12 décembre 2002, le versement de la prime a été conditionné à la réalisation d'un prêt épargne-logement.

**Fiscalité** : pour les PEL ouverts avant 2018, les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu jusqu'à la veille du douzième anniversaire du plan. Les PEL ouverts à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011 sont soumis, chaque année, aux cotisations sociales en vigueur (soit 17,2 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018). Pour les PEL ouverts avant cette date, le prélèvement des cotisations sociales est effectué à la clôture du plan ou à partir de son dixième anniversaire. Les PEL ouverts à partir de 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux en vigueur (17,2 %) et à un prélèvement forfaitaire de 12,8 % ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu, au choix de l'épargnant.

**Détention** : il n'est possible de détenir qu'un PEL par personne. Seuls certains établissements financiers agréés sont autorisés à commercialiser le PEL.

**Droit à un prêt épargne-logement** : la détention d'un PEL jusqu'à l'échéance ouvre, sous certaines conditions, le droit de bénéficier d'un prêt épargne-logement dont le taux est réglementé.

### Utilisation des fonds

Les fonds accumulés en capital et intérêts par l'épargnant sont généralement utilisés comme apport personnel lors de l'achat d'un bien immobilier.

Toutefois, l'épargnant a le droit de récupérer ses fonds sans effectuer l'acquisition d'un bien immobilier. Dans ce cas, la prime de l'État ne sera pas attribuée pour les plans ouverts après le 12 décembre 2002 (cette prime représente 1 % d'intérêt du taux global du plan, et est plafonnée à 1 525 euros).

**Le taux du prêt, ou taux de liquidation**, est connu dès la souscription du plan : il correspond au taux de rémunération du PEL, auquel est ajoutée une commission de 1,2 % (depuis le 1<sup>er</sup> février 2015) qui couvre les frais de gestion et les frais financiers.

## LIVRET JEUNE

Caractéristiques	Utilisation des fonds
<p><b>Versement</b> : versements libres.</p> <p><b>Plafond des dépôts</b> : 1 600 euros (hors capitalisation des intérêts).</p> <p><b>Taux de rémunération</b> : le taux de rémunération peut varier selon les établissements bancaires : depuis le 16 juin 1998, ceux-ci sont libres de définir la rémunération du livret jeune, sous réserve qu'elle soit au moins égale à celle du livret A.</p> <p><b>Fiscalité</b> : les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social.</p> <p><b>Détention</b> : l'ouverture d'un livret jeune est réservée aux personnes physiques âgées de plus de 12 ans et de moins de 25 ans. Toutefois, le livret jeune peut être conservé jusqu'au 31 décembre qui suit le vingt-cinquième anniversaire du titulaire. Il n'est possible de détenir qu'un livret jeune par personne.</p>	<p>Pas d'obligation réglementaire pour les établissements de crédit dans l'emploi des fonds déposés.</p>

## LIVRET D'ÉPARGNE ENTREPRISE (LEE)

Caractéristiques	Utilisation des fonds
<p><b>Versement</b> : le solde minimum à l'ouverture du LEE est de 750 euros. Les versements sont libres, à condition de verser un minimum de 540 euros par an. Pendant la période d'épargne, les fonds déposés et les intérêts acquis ne sont pas disponibles, tout retrait entraînant la clôture du compte. À la fin de la phase d'épargne prévue par le contrat, si le souscripteur ne se manifeste pas, le livret est prolongé automatiquement au moins un an aux mêmes conditions, dès lors que le plafond n'est pas atteint et que la durée de détention du plan n'excède pas cinq ans.</p> <p><b>Plafond des dépôts</b> : 45 800 euros (hors capitalisation des intérêts).</p> <p><b>Taux de rémunération</b> : le taux était fixé à 0,25 % en janvier 2022, à 0,75 % entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 juillet 2022, à 1,5 % entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 31 janvier 2023. Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, le taux s'établit à 2,25 %. Le taux du LEE est égal à 75 % du taux du livret A.</p> <p><b>Fiscalité</b> : pour les livrets ouverts avant 2014, les intérêts sont exonérés de tout impôt et prélèvement social, sauf en cas de retrait anticipé des fonds dans les deux premières années. Les livrets ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont soumis à l'impôt sur le revenu mais sont exonérés des prélèvements sociaux.</p> <p><b>Détention</b> : il n'est possible de détenir qu'un LEE par foyer fiscal.</p>	<p>Les fonds accumulés en capital et intérêts par l'épargnant sont exclusivement destinés à financer la création ou la reprise d'entreprises, les réinvestissements amortissables, les immobilisations incorporelles des entreprises créées ou reprises depuis moins de cinq ans.</p> <p>Au terme de la phase d'épargne, le souscripteur reçoit un certificat des intérêts acquis, valable deux ans, lui ouvrant la possibilité d'obtenir un prêt dont la durée est comprise entre deux et quinze ans. Le montant et la durée du prêt qui est consenti dépendent des montants épargnés et des intérêts acquis : le total des intérêts à payer est égal à celui des intérêts acquis pendant la phase d'épargne, multiplié par un coefficient de 1,6.</p>

**Analytical Credit Datasets (AnaCredit)** : base de données détaillées sur les prêts bancaires par pays. AnaCredit se fonde sur des définitions et des concepts harmonisés, et couvre l'ensemble des pays de la zone euro, assurant ainsi une plus grande comparabilité des données.

**Climate Bonds Initiative (CBI)** : le CBI a été créé en 2009, à la suite de la COP15 de Copenhague. Il s'agit d'une association regroupant des acteurs publics (Organisation des nations unies, Horizon 2020 de l'Union européenne, etc.) comme privés (banques, fondations, etc.). Elle vise à mobiliser des capitaux pour financer l'action climatique. À cette fin, elle édicte des standards pour la qualification d'obligations vertes et certifie leur compatibilité avec ce standard : les Climate Bonds Standards.

**Climate Bonds Standard** : il s'agit d'une certification « climat » effectuée par le CBI. Les obligations « climat » font partie des obligations vertes. Elles visent plus spécifiquement à financer la transition énergétique et/ou à atténuer les effets du changement climatique.

**Collecte nette [de l'épargne réglementée]** : différence entre les versements et les retraits des ménages sur les livrets d'épargne réglementée. Le niveau de collecte nette montre le dynamisme de l'épargne réglementée et sa capacité à attirer des épargnants.

**Compte à terme** : compte épargne dont le rendement offert dépend de la durée pendant laquelle l'épargnant s'engage à laisser les sommes déposées.

**Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)** : directive européenne adoptée en juin 2022 relative aux obligations de déclaration ESG. Cette directive modernise et renforce les règles relatives aux informations sociales et environnementales que les grandes entreprises et les entreprises cotées (dont certaines PME) doivent déclarer. Environ 50 000 entreprises au total sont concernées. Ces règles entreront en vigueur progressivement à partir de l'exercice 2024.

**Dépôts à vue** : fonds déposés par un individu, un ménage ou une entreprise sur un compte bancaire, autrement appelé compte courant.

**Économie sociale et solidaire (ESS)** : ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire y définit notamment les conditions cumulatives permettant d'identifier les personnes morales de droit privé concernées :

- un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
- une gestion conforme à certains principes. (1) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ; (2) les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

**Encours** : montant total des crédits ou des actifs comptabilisés à une date donnée.

**Encours moyen** : encours total d'un produit divisé par le nombre d'individus détenant ce produit.

**Euro Overnight Index Average (EONIA)** : ancien taux de référence pour les opérations de prêts interbancaires au jour le jour pratiqués dans la zone euro. À compter du 2 octobre 2019, le taux était calculé en ajoutant 8,5 points de base au taux €ster. En janvier 2022, cet indicateur a disparu pour être remplacé par l'€ster.

**Euro Short-Term Rate (Ester ou €ster)** : taux interbancaire de référence calculé par la Banque centrale européenne (BCE). Il s'agit d'un taux à court terme en euros, qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro.

**Environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** : les critères ESG ont pour but d'évaluer la prise en compte du développement durable dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.).



**European Green Bonds Standard (EU GBS)** : projet de règlement européen fixant un standard afin d'encadrer les obligations vertes. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Pacte vert européen. Les EU GBS doivent fournir un cadre juridique aux entreprises et aux autorités publiques qui lèvent des fonds *via* l'émission d'obligations vertes. Ces standards seront harmonisés avec la taxonomie européenne.

**Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)** : mise en commun de valeurs mobilières détenues par des investisseurs qui se regroupent. Ces valeurs sont fractionnées sous forme de parts. Il s'agit d'une catégorie d'organismes de placement collectif (OPC) dans laquelle l'investisseur est associé et non actionnaire.

**Flux (bruts)** : mouvements bancaires (somme des dépôts ou des retraits de fonds) réalisés sur une période donnée.

**Flux nets de placements** : différence entre les versements et les retraits réalisés sur une période donnée. Ils représentent l'effort d'épargne financière. Encours du 1<sup>er</sup> janvier de l'année *N* + flux net de l'année = encours de fin d'année.

**Green Bond Principles (GBP)** : principes édictés par l'ICMA fixant des bonnes pratiques à respecter, comme la définition des activités éligibles aux fonds levés par les obligations vertes ou le reporting annuel.

**Intérêts courus non échus (ICNE)** : intérêts dus mais non encore payés.

**Indices des prix à la consommation (IPC)** : instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. Il est publié chaque mois au *Journal officiel*.

**International Capital Market Association (ICMA)** : l'ICMA est une association internationale créée en 1969. Elle compte plus de 500 membres répartis à travers 60 pays, qui comprennent les acteurs des marchés de capitaux (émetteurs, intermédiaires, gestionnaires d'actifs, investisseurs, opérateurs, etc.). L'ICMA a publié les Green Bond Principles en 2018. Elle s'appuie sur l'autodéclaration du caractère ESG du titre par l'émetteur, et préconise une confirmation de cette qualification par un tiers (*Second Party Opinion*, SPO).

**Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)** : ensemble des personnes morales qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages.

**Nouveaux crédits** : crédits octroyés sur une période déterminée (exemple : un trimestre).

**Obligation verte** : emprunt émis sur les marchés financiers par un « émetteur » (entreprise, collectivité, État) pour financer un investissement ou une dépense favorable à l'environnement. L'obligation verte (ou « *green bond* ») se distingue d'une obligation classique en ce qu'elle finance exclusivement des projets favorables à l'environnement (milieux, écosystèmes)<sup>1</sup>.

**Organismes de logement social (OLS)** : il peut s'agir d'établissements publics industriels et commerciaux (les offices publics de l'habitat, OPH), de sociétés anonymes d'HLM (les entreprises sociales de l'habitat, ESH), de sociétés d'économie mixte (SEM) ou de coopératives.

**Organismes de placement collectif (OPC)** : organismes qui investissent en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) pour le compte d'un grand nombre d'épargnants.

**Pacte vert européen** : ensemble de mesures, lancées à partir de décembre 2019, visant à engager l'Union européenne sur la voie de la transition écologique. Il a comme objectif ultime d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

**Personne morale** : entité juridique virtuelle créée par un regroupement de personnes physiques.

**Personne physique** : être humain doté de la personnalité juridique.

**Produits de fonds propres** : actions (cotées ou non cotées), ou instruments financiers composés majoritairement d'actions (assurance-vie en unités de compte, par exemple).

<sup>1</sup> <https://abc-economie.banque-france.fr>

**Produits de taux** : produits financiers dont l'évolution du rendement ou du prix est très fortement liée aux taux d'intérêt (livrets, assurance-vie en euros, dépôts à vue, par exemple) et instruments financiers composés majoritairement de produits de taux.

**Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** : feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Adoptée pour la première fois en 2015, elle a été révisée en 2018-2019. Elle vise à atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, aux côtés du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

**Taux de détention d'un produit** : nombre d'individus détenant un produit divisé par le nombre d'individus éligibles à sa détention.

- Taux de détention du LDDS / LEP : nombre d'individus détenant un livret divisé par le nombre d'individus majeurs ayant leur domicile fiscal en France et, pour le LEP, respectant le plafond de ressources.
- Taux de détention du livret A / PEL : nombre d'individus détenant un livret A ou un PEL divisé par l'ensemble de la population française.

**Taxonomie européenne** : le règlement européen « Taxonomie » vise à établir un système de classification unifié des activités économiques permettant de déterminer si ces activités peuvent être considérées comme « durables sur le plan environnemental » (ou « vertes »). Le règlement demande aux principaux acteurs économiques – financiers et non financiers – de rendre compte de la proportion de leurs activités « vertes ». L'objectif est de réorienter les investissements vers les activités favorables à la transition écologique. Cette taxonomie a été définitivement adoptée par l'Union européenne en 2020<sup>2</sup>.

**TESE** : taux effectif au sens étroit. Il s'agit du taux nominal utilisé pour calculer les intérêts du prêt. Le TESE est la composante « intérêt » du taux annuel effectif global (TAEG). Ce dernier représente le coût total du crédit exprimé en pourcentage annuel et inclut, en plus du taux nominal, les frais de dossier, les frais de courtage ainsi que les coûts d'assurance.

**Swap** : produit dérivé financier. Il s'agit d'un contrat d'échange d'actifs ou de flux financiers entre deux parties.

2 <https://abc-economie.banque-france.fr/la-taxonomie-verte-europeenne>

# A3

## RAPPEL DES ANNEXES ET ENCADRÉS THÉMATIQUES DES RAPPORTS PRÉCÉDENTS

À partir du rapport annuel 2015, des études thématiques ont été menées par les différentes directions de la Banque de France, par la Caisse des dépôts et consignations, par la direction générale du Trésor, ou par d'autres contributeurs, afin d'apporter des éclairages nouveaux sur les évolutions de l'épargne réglementée. Les rapports cités ci-dessous sont accessibles sur la page de la Banque de France dédiée aux publications liées à l'épargne réglementée<sup>1</sup>.

### RAPPORT ANNUEL 2015 DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- Du revenu brut à l'épargne financière des ménages dans les grands pays de la zone euro
- Les taux de rémunération des dépôts bancaires des ménages en zone euro
- Comparaison des dispositifs d'épargne réglementée en zone euro
- Le financement du logement social en Europe
- Décomposition du taux de rémunération des dépôts bancaires des ménages en France, en Italie, en Espagne et en Allemagne
- Les modalités de financement de la construction de logement locatif social en Europe

### RAPPORT ANNUEL 2016 DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- Nouvelle méthodologie applicable aux provisions techniques d'assurance-vie
- Mode de calcul du taux du livret A
- Rémunération réelle de l'épargne bancaire sur longue période (comparaison européenne)
- Détention directe et indirecte d'actifs investis en fonds propres par les ménages dans les grands pays de l'Union européenne et aux États-Unis
- Le LDD devient LDDS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Le rôle de La Banque Postale dans l'accessibilité bancaire
- Premier bilan de la loi Eckert sur les livrets réglementés

### RAPPORT ANNUEL 2017 DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- Le patrimoine des ménages français et italiens comporte une part plus forte d'actifs immobiliers que celui des ménages anglo-saxons
- Évolution du mode de calcul du taux du livret A
- Détention directe et indirecte d'actifs investis en fonds propres par les ménages en France, en Italie et aux États-Unis
- Le livret A, un produit phare de l'épargne des Français depuis deux cents ans
- Dispositif de la loi Eckert sur les livrets réglementés
- Impact de la génération des plans d'épargne-logement sur leur dynamique
- La lutte contre la multidétention
- Les Français et l'investissement en fonds propres
- Revue des dispositifs encourageant l'investissement en fonds propres dans certains pays européens

### RAPPORT ANNUEL 2018 DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- Structure et rémunération des dépôts bancaires : comparaison France, Italie, Espagne et Allemagne
- Typologie des détenteurs de livrets d'épargne populaire
- Nouvelle obligation d'emploi des fonds décentralisés introduite par la loi Pacte
- La Caisse des dépôts et consignations et la transition écologique et énergétique : chiffres clés
- L'épargne financière des ménages : une comparaison internationale
- L'épargne salariale et retraite, un segment porteur pour l'investissement de long terme
- Loi Pacte : synthèse des mesures en faveur de l'épargne
- Dispositif de la loi Eckert sur les livrets réglementés

<sup>1</sup> *Rapports de l'Observatoire de l'épargne réglementée 2010-2019. Rapports annuels sur l'épargne réglementée 2020-2023.*

## RAPPORT ANNUEL 2019 DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- L'épargne en environnement de taux bas
- Patrimoine des ménages dans la zone euro, sur la base de l'enquête HFCS 2017
- L'épargne ISR, verte et solidaire, au service de la transition énergétique et de la réduction de l'empreinte climatique

## RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- La rémunération de l'épargne réglementée a été adaptée au contexte général d'inflation maîtrisée et de taux bas
- Simplification des formalités d'ouverture et de contrôle d'éligibilité des LEP
- Les PEL ouverts avant la réforme de 2011 et la question de l'égalité de traitement entre épargnants
- Mesurer les financements orientés vers la croissance durable : mots-clés
- Exemples d'entreprises et de projets financés dans le cadre de l'ESS en 2020, par secteurs d'activité
- Le cercle vertueux de l'épargne réglementée
- Coût du crédit et rémunération de l'épargne
- La valeur ajoutée de l'intermédiation bancaire au modèle de l'épargne réglementée
- Estimation des encours de prêts aux entreprises pour la transition énergétique
- La taxonomie européenne

## RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE :

- Qui sont les détenteurs de PEL anciens ?
- Mesurer les financements orientés vers la croissance durable : mots-clés
- Exemples d'entreprises et de projets financés dans le cadre de l'ESS en 2020 et 2021, par secteurs d'activité
- Comparaison de la structure d'épargne en France, Allemagne, Italie et Espagne
- Les dispositifs d'épargne réglementée en zone euro
- Le livret d'épargne populaire : 40 ans d'âge, mais toujours d'actualité
- Méthodologie de calcul des taux des livrets d'épargne réglementée
- Le Fonds d'épargne et le financement du logement social
- Rapports sur l'emploi des ressources collectées au titre des livrets A et LDDS non centralisés

## RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- Une année 2022 record sur le LEP
- Obligations vertes : pour en savoir plus
- Exemples d'entreprises et de projets financés dans le cadre de l'ESS en 2022, par secteurs d'activité
- *Mittelstand* et *Hausbank*
- Les choix d'allocation de l'épargne
- Placements verts et responsables des ménages
- L'épargne réglementée et le financement des PME
- Les effets de l'inflation sur l'épargne des ménages
- Rapports sur l'emploi des ressources collectées au titre des livrets A et LDDS non centralisés

## RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- La diminution du poids des dépôts à vue des ménages dans les plus grandes économies de la zone euro
- Deux mesures prises pour développer le LEP
- Des plafonds d'éligibilité au LEP indexés sur la progression de l'inflation
- Épargne réglementée dans l'Union européenne : quelques éléments de comparaison
- Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
- Le circuit spécialisé de l'épargne-logement *versus* la distribution d'un produit d'épargne spécifique
- Les dispositifs d'épargne-logement en France et en Allemagne

Tous les textes mentionnés ci-dessous sont disponibles sur le site Légifrance<sup>1</sup>.

### MISSIONS DE LA BANQUE DE FRANCE AFFÉRENTES À L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- **Mission de suivi statistique et de publication d'un rapport annuel par la Banque de France** : article R. 221-127 du Code monétaire et financier.
- **Dispositions relatives aux établissements distribuant le livret A ou le LDDS** : articles R. 221-8 à D. 221-9 du Code monétaire et financier.
- **Contenu de la collecte statistique de la Banque de France** : arrêté du 10 juin 2020 relatif à l'application de l'article R. 221-127 du Code monétaire et financier fixant le contenu et les modalités de transmission des statistiques relatives à l'épargne réglementée à la Banque de France.
- **Dispositions relatives à la rémunération des épargnants** : arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée ; avis du 24 janvier 2020 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée.

### CADRE JURIDIQUE DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

- **Encadrement législatif et réglementaire du livret A** : articles L. 221-1 à L. 221-8 du Code monétaire et financier ; articles R. 221-1 à R. 221-7 du Code monétaire et financier ; arrêté du 4 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 221-5 du Code monétaire et financier ; arrêté du 26 février 2015 modifié pris en application de l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier ; arrêté du 13 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 février 2015 pris en application de l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier ; arrêté du 31 octobre 2012 relatif aux vérifications préalables à l'ouverture d'un livret A.
- **Encadrement législatif et réglementaire du LDDS** : article L. 221-27 du Code monétaire et financier ; articles D. 221-103 à D. 221-107 du Code monétaire et financier.
- **Encadrement législatif et réglementaire du LEP** : articles L. 221-13 à L. 221-17-2 du Code monétaire et financier ; articles R. 221-33 à R. 221-64 du Code monétaire et financier ; arrêté du 11 décembre 2015 relatif à la rémunération des établissements de crédit versée en application de l'article R. 221-64 du Code monétaire et financier.
- **Encadrement législatif et réglementaire du PEL et du CEL** : articles L. 221-29 du Code monétaire et financier et L. 315-1 à L. 315-6 du Code de la construction et de l'habitation ; articles R. 221-108 du Code monétaire et financier et R. 315-1 à R. 315-42 du Code de la construction et de l'habitation.
- **Dispositions relatives à l'accessibilité bancaire, et rôle de La Banque Postale** : articles L. 518-25 et L. 518-25-1, L. 221-2 du Code monétaire et financier.
- **Dépenses fiscales en faveur de l'épargne réglementée** : article 157 du Code général des impôts.
- **Dispositions en faveur du contrôle de la multidétention** : article L. 221-38 du Code monétaire et financier ; article L. 166-A du Code des procédures fiscales ; articles R. 221-121 à R. 221-126 du Code monétaire et financier ; arrêté du 31 octobre 2012 relatif aux vérifications préalables à l'ouverture d'un livret A.
- **Dispositions en faveur du transfert des comptes inactifs** : articles L. 312-19 à L. 312-21 du Code monétaire et financier ; articles 13 et 15 de la loi n° 2014617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence (loi dite « Eckert ») ; articles R. 312-19 à R. 312-22 du Code monétaire et financier.
- **Garanties** : article 120 (modifié) de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008.

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/>

## EMPLOIS DES FONDS CENTRALISÉS ET NON CENTRALISÉS

- **Centralisation et emplois des fonds centralisés** : articles L. 221-5 et L. 221-7 du Code monétaire et financier ; décret no 2011-275 du 16 mars 2011 (modifié) relatif à la rémunération des réseaux collecteurs du livret A et du LDDS, au régime de centralisation des dépôts collectés ainsi qu'à la rémunération du LEP.
- **Emplois des fonds non centralisés** : article R. 221-9 du Code monétaire et financier ; arrêté du 4 décembre 2008 (modifié) relatif aux règles d'emploi des fonds collectés au titre du livret A et du LDDS et non centralisés par la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'aux informations permettant le suivi de ces emplois.
- **Rémunération des réseaux collecteurs** : article L. 221-6 du Code monétaire et financier ; articles R. 221-8 et R. 221-8-1 du Code monétaire et financier ; décret no 2011-275 du 16 mars 2011 (modifié) relatif à la rémunération des réseaux collecteurs du livret A et du LDDS, au régime de centralisation des dépôts collectés ainsi qu'à la rémunération du LEP.
- **Dispositions relatives au Fonds d'épargne** : articles L. 221-7, R. 221-10 et R. 221-11 du Code monétaire et financier.

# A5

## RAPPORTS SUR L'EMPLOI DES RESSOURCES COLLECTÉES AU TITRE DES LIVRETS A ET LDDS, ET NON CENTRALISÉES

L'article L. 221-5 du Code monétaire et financier prévoit que les établissements distribuant le livret A ou le LDDS rendent public annuellement un rapport présentant l'emploi des ressources collectées au titre de ces deux livrets et non centralisées.

Cette annexe fournit une liste non exhaustive<sup>1</sup> des derniers rapports disponibles<sup>2</sup> des principaux établissements de crédit en France.

- BNP Paribas : « Livret A et LDDS – Emploi des ressources collectées au 31/12/2023 au titre du groupe BNP Paribas », mars 2024
- BPCE : « Rapport en application de l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier sur l'emploi des ressources décentralisées des livrets A et des livrets de développement durable et solidaire », mars 2024
- Crédit Agricole : « Emploi des ressources collectées sur les livrets A et LDDS, 2023 », juillet 2024
- Crédit Mutuel – CIC : « Rapport annuel sur l'emploi des fonds des livrets A et LDDS non centralisés, année 2022 », 2023
- La Banque Postale : « Emploi des ressources collectées au titre du livret A et du livret de développement durable et solidaire et non centralisées auprès du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts, 2023 », juillet 2024
- LCL : « Éléments financiers – Que financent les livrets A et LDD ? », 2023
- Société Générale : « Emploi des ressources collectées sur le livret A et le livret de développement durable et solidaire », décembre 2023

<sup>1</sup> En cas de question sur la disponibilité d'un rapport absent de cette liste, il est possible de contacter la Banque de France à cette adresse e-mail : [1418-CER-UT@banque-france.fr](mailto:1418-CER-UT@banque-france.fr)

<sup>2</sup> À la date de rédaction de ce rapport.

# A6

## DÉTAIL DES SÉRIES WEBSTAT UTILISÉES DANS LE RAPPORT 2023

Les données de l'épargne réglementée présentées dans ce rapport sont, sauf indication contraire, issues de la collecte spécifique régie par l'arrêté du 10 juin 2020 relatif à l'application de l'article R. 221-127 du Code monétaire et financier fixant le contenu et les modalités de transmission des statistiques relatives à l'épargne réglementée à la

Banque de France. Seules les données relatives aux prêts aux TPE font l'objet d'une publication Webstat.

Le *Rapport annuel sur l'épargne réglementée 2023* utilise aussi des données publiques. Les séries concernées sont détaillées ci-après par parties.

### PARTIE 1

Taux de rémunération des livrets ordinaires	MIR1.M.FR.B.L23FRLO.D.R.A.2230U6.EUR.O
Taux du livret A	MIR1.M.FR.B.L23FRLA.D.R.A.2230U6.EUR.O

### PARTIE 2

Encours LEP des ménages résidents	BS11.M.FR.N.A.L23FRLP.A.1.U6.2251.Z01.E
Taux de croissance annuel des encours LEP des ménages résidents	BS11.M.FR.N.A.L23FRLP.A.1.U6.2251.Z01.A
PEL des particuliers résidents (encours)*	BS11.M.FR.N.A.L22FRPL.A.1.U6.2254FR.Z01.E
Rémunération des PEL (hors primes)	MIR1.M.FR.B.L22FRSP.H.R.A.2250U6.EUR.N
Formule de calcul du PEL	MIR1.M.FR.B.L22FRPL.A.T.A.2250U6.EUR.N
Rémunération des PEL (avec primes)	MIR1.M.FR.B.L22FRPL.H.R.A.2250U6.EUR.N
Taux d'intérêt des dépôts à vue des ménages résidents	MIR.M.FR.B.L21.A.R.A.2250.EUR.N
Taux de rémunération annuel des PEL	MIR1.M.FR.B.L22FRPL.H.C.A.0000U6.EUR.O
Taux de rémunération annuel des nouveaux PEL, sans prime d'État	MIR1.M.FR.B.L22FRSP.H.R.A.2250U6.EUR.N
Taux du LEP des ménages résidents	MIR1.M.FR.B.L23FRLP.H.R.A.2250U6.EUR.O

\* Cette série est utilisée jusqu'à 2020, date de mise en place de la collecte épargne réglementée.

### PARTIE 3

Encours des crédits aux microentreprises (total)	BS11.Q.FR.N.R.A20.A.1.U6.MIC.EUR.E
Encours des crédits de trésorerie aux microentreprises	BS11.Q.FR.N.R.A20FRTR.A.1.U6.MIC.EUR.E
Encours des crédits à l'investissement hors immobilier aux microentreprises	BS11.Q.FR.N.R.A2N1EQ.A.1.U6.MIC.EUR.E
Encours des crédits immobiliers aux microentreprises	BS11.Q.FR.N.R.A22.A.1.U6.MIC.EUR.E



## Rapport annuel sur l'épargne réglementée

### Éditeur

Banque de France  
31, rue Croix-des-Petits-Champs  
75001 Paris

### Directeur de la publication

Olivier Garnier

### Directrice de la rédaction

Marie-Laure Barut-Etherington

### Rédacteurs

Banque de France : Charlotte Bellon, Bertrand Collès,  
Patricia Hubert, Michel Mouliom, Guy Levy-Rueff,  
Aurélien Ravary, Valentine Salmon.

Caisse des dépôts et consignations : Jérôme Brun,  
Miodrag Colic, Makram Larguem, Frédéric Sabattier,  
Thomas Stervinou.

Direction générale du Trésor : Laura Berthet,  
Joséphine Tétreau.

### Réalisation

SGS & Co et  
Direction de la Communication  
de la Banque de France

### Contact

Direction des Statistiques monétaires et financières  
Service d'Analyse des financements nationaux  
Code courrier : LOV-1418  
31, rue Croix-des-Petits-Champs  
75049 Paris CEDEX 01  
Courriel : 1418-CER-UT@banque-france.fr

### Impression

Navis  
Imprimé en France

### Dépôt légal

Juillet 2024  
ISSN 2801-7110

### Internet

<https://www.banque-france.fr/fr>

Le *Rapport annuel sur l'épargne réglementée*  
est en libre téléchargement  
sur le site internet de la Banque de France  
(<https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications>).







[www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

